MAIRIE d'ANDRÉSY
DIRECTION GÉNÉRALE
HR/HB

PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 26 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-six février à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, le vingt février 2020 s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la **présidence de Monsieur RIBAULT – Maire.**

Étaient présents : M. RIBAULT – Maire – M. FAIST – M. MAZAGOL – Mme GENDRON – Mme MONTERO-MENDEZ - M. ANNE – M. DOS SANTOS – Mme LABOUREY – M. MARQUE - M. DE RUYCK – Mme LEPAGE – Mme POL – Mme LE BIHAN - Mme SAMSON - M. GOXE – M. AUDEBERT – Mme BAILS – Mme MENIN - Mme MUNERET – M. MARTZ - M. TAILLEBOIS - M. BAKONYI – Mme ALAVI – M. WASTL – M. MALLET - Mme MINARIK – M. PRES –

Absents ayant donné pouvoir :

M. BRIAULT pouvoir à M. DOS SANTOS
M. LAGHNADI pouvoir à M. FAIST
Mme PERROTO pouvoir à Mme MUNERET

Absentes : Madame DOLE – Mme BENILSI – Mme SAVET

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur ANNE a été désigné à l'UNANIMITÉ – Secrétaire de séance.**

Monsieur RIBAULT – Maire remercie de la présence nombreuse du public pour ce dernier Conseil Municipal, car il est toujours intéressant de voir des Andrésiens qui s'intéressent à la vie municipale et qui participent aux débats et aux décisions.

Monsieur RIBAULT – Maire est ému d'ouvrir ce dernier Conseil Municipal du mandat. Il répète qu'à la suite des élections municipales des 15 et 22 mars, il y aura l'installation d'un nouveau Conseil Municipal avec l'élection du Maire, les citoyens élisent en fait une liste de Conseillers Municipaux qui élisent les Maires et les Maires-Adjoints. Cette élection se déroulera au plus tard le dimanche 29 mars. S'il n'y avait qu'un tour, ce serait au plus tard le dimanche 22 mars. L'installation du nouveau Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine, l'élection du Président, des Vice-Présidents se déroulera le lundi 20 avril.

Madame GENDRON déclare qu'il s'agit du dernier Conseil Municipal de Monsieur le Maire, et le remercie pour ce qu'ils ont fait ensemble. Elle offre un présent à Monsieur le Maire pour qu'il le pose devant son pupitre avec le sigle Octobre Rose.

Monsieur RIBAULT – Maire remercie pour le cadeau, mais aussi tous ceux qui ont contribué au fait que l'opération Octobre Rose soit un grand succès ainsi que l'opération cœurs qui a très bien fonctionné. Il espère que, quels que soient les élus de demain, cette opération continuera et s'amplifiera.

Concernant le Coronavirus, la copie de la lettre du Premier Ministre est fournie aux élus. Le Premier Ministre explique dans cette lettre le dispositif d'alerte et de lutte contre cette épidémie. Il précise les dispositifs mis en place par le Gouvernement, notamment les établissements de santé, les sièges d'un SAMU spécialisé par Département qui ont pour mission : le diagnostic, le test, l'accueil et le traitement des patients. Il fait aussi mention des recommandations particulières pour les voyageurs revenant d'un séjour des zones à risques. Ce sont les voyageurs venant de Chine, de Corée du Sud, de Singapour, de Lombardie et de Vénétie en Italie. La liste des pays à risques est susceptible d'évoluer dans le temps. Il y a un Numéro Vert national : 0800 130 000 pour obtenir tous les enseignements. Il y a également tous les sites existants sur ce sujet, notamment info.gouvernement.fr infos Coronavirus. Les informations sont disponibles également sur le site du Ministère des Solidarités et de la Santé, ainsi que sur l'A.R.S. Le Premier Ministre appelle aussi la vigilance contre la propagation de fausses rumeurs, les risques de discrimination à l'encontre des populations d'origine asiatique vivant en France. Les Préfets, Directeurs Régionaux des agences de santé se tiennent à la disposition des Maires et des élus pour répondre à leurs questions. L'A.R.S. d'Île-de-France a envoyé des documents très clairs et détaillés sur la définition des canaux d'infection, les zones d'exposition à risques, les recommandations sanitaires et les conseils aux voyageurs et ceux qui reviennent de ces zones. Au niveau de la Ville d'Andrésy, un message a été envoyé à tous les agents concernant la conduite à adopter en cas de retour d'un séjour dans un pays ou une région à risques, ce sont des dispositifs recommandés à toutes les entreprises et collectivités. Les enfants ne doivent pas aller ni en crèche ni en école quand ils sont concernés. Les écoles et crèches ont été prévenues de ces précautions. Il y a tous les dispositifs en cas de signe d'infection respiratoire dans les 14 jours qui suivent le retour des personnes, toutes les dispositions pour se faire contrôler et soigner. Les élus sont très vigilants sur les applications de ces dispositifs.

Monsieur RIBAULT – Maire donne lecture de l'ordre du jour :

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES

I–1 – DÉCISIONS – EXERCICE des DÉLÉGATIONS

II – DÉLIBÉRATIONS

II–1 – DIRECTION GÉNÉRALE

01 – APPROBATION du PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 22 JANVIER 2020

02 – RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITÉ de l'EXERCICE 2018/2019 de la COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE et OISE

03 – ADHÉSION au GROUPEMENT de COMMANDES pour la RELIURE des ACTES ADMINISTRATIFS

04 – AVENANT n° 2 à la CONVENTION entre la PRÉFECTURE des YVELINES et la VILLE d'ANDRÉSY pour la TÉLÉTRANSMISSION des ACTES SOUMIS au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

II–2 – DIRECTION de l'URBANISME

05 – AVIS du CONSEIL MUNICIPAL sur la CONSTRUCTION d'une MICROCENTRALE HYDROÉLECTRIQUE par la SOCIÉTÉ CH DENOUVAL à CARRIÈRES-SOUS-POISSY

06 – INSTITUTION de l'OBLIGATION de DÉPÔT d'une DÉCLARATION PRÉALABLE à l'ÉDIFICATION de CLÔTURES et aux TRAVAUX de RAVALEMENT SUITE à l'APPLICATION du PLAN LOCAL d'URBANISME INTERCOMMUNAL

07 – INSTITUTION de l'OBLIGATION de DEMANDE de PERMIS de DÉMOLIR SUITE à l'APLICATION du PLAN LOCAL d'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

08 – DÉCLASSEMENT par ANTICIPATION de la PARCELLE CADASTRÉE AE 62

09 – ACQUISITION de la PARCELLE AO 711 (RUE des VALENCES)

II–3 – DIRECTION des FINANCES

10 – MODIFICATION de l'AUTORISATION de PROGRAMME et des CRÉDITS de PAIEMENT – GROUPE SCOLAIRE LE PARC

11 – MODIFICATION de l'AUTORISATION de PROGRAMME et des CRÉDITS de PAIEMENT – GS DENOUVAL

12 – MODIFICATION de l'AUTORISATION de PROGRAMME et des CRÉDITS de PAIEMENT – LOUISE WEISS

13 – REPRISE ANTICIPÉE des RÉSULTATS 2019 – BUDGET PRINCIPAL

14 – VOTE du BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2020

15 – FIXATION des TAUX des TROIS TAXES LOCALES : TAXE d'HABITATION TAXE FONCIÈRE BÂTI et TAXE FONCIÈRE NON BÂTI

16 – PARTICIPATION FINANCIÈRE aux SYNDICATS INTERCOMMUNAUX – EXERCICE 2020

17 – SUBVENTIONS ATTRIBUÉES aux ASSOCIATIONS – EXERCICE 2020

18 – PROVISIONS pour LITIGE – CONSTITUTION et REPRISE

II–4 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES

19 – PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION et SUPPRESSION de POSTES

20 – RÉGIME INDEMNITAIRE APPLICABLE aux CADRES d'EMPLOIS NON CONCERNES ou EXCLUS du RIFSEEP

21 – PROTECTION SOCIALE des AGENTS – PARTICIPATION de l'EMPLOYEUR pour les CONTRATS LABELLISÉS de PRÉVOYANCE (GARANTIE MAINTIEN de SALAIRE)

22 – PRÉSENTATION du PLAN de FORMATION 2020

23 – AUTORISATION de SIGNATURE d'une CONVENTION-CADRE PLURIANNUELLE de FORMATION TERRITORIALISÉE avec le CNFPT

24 – MODULATION de la RÉMUNÉRATION des APPRENTIS

II–5 – DIRECTION SPORTS – JEUNESSE

25 – SIGNATURE d'une CONVENTION de PARTENARIAT entre la VILLE d'ANDRÉSY et l'ASSOCIATION « ANDRÉSY TENNIS CLUB »

II–6 – DIRECTION de la VIE SCOLAIRE

26 – ACCEPTATION du CHÈQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CESU) en QUALITÉ de TITRE de PAIEMENT pour les PRESTATIONS ACCUEIL PÉRISCOLAIRE et ALSH pour les ENFANTS ÂGÉS de 3 à 12 ANS

27 – APPROBATION du RÈGLEMENT INTÉRIEUR des ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

II–7 – DIRECTION de l'ÉCONOMIE LOCALE

28 – SIGNATURE d'une CONVENTION de PARTENARIAT entre la VILLE et l'ASSOCIATION l'UNION des COMMERÇANTS d'ANDRÉSY

II–8 – DIRECTION des GRANDS PROJETS

29 – AUTORISATION de SIGNATURE de l'AVENANT n° 4 RELATIF au LOT n° 5 du MARCHÉ PUBLIC de TRAVAUX de MISE en ACCESSIBILITÉ des BÂTIMENTS COMMUNAUX dans le CADRE de l'AD AP 2017-2019

30 – AUTORISATION de SIGNATURE des AVENANTS RELATIFS au MARCHÉ PUBLIC de TRAVAUX d'EXTENSION et de MISE aux NORMES du GROUPE SCOLAIRE « LE PARC »

II-9 – DIRECTION de la VIE CULTURELLE

Monsieur RIBAULT – Maire indique qu'un point n° 31 a été rajouté. C'est une délibération systématique chaque année qui est l'autorisation de déposer des demandes de subventions pour Sculptures en l'Ile 2021, ce qui permettra de demander les subventions dans les délais normaux.

31 - DEMANDES de PARTENARIATS et de SUBVENTIONS auprès des PARTENAIRES PUBLICS ou PRIVES pour l'ORGANISATION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » 2021

L'ordre du jour est adopté par :

MAJORITÉ (AOC)	**20 VOIX POUR**
OPPOSITION (AD)	**06 VOIX POUR**
OPPOSITION (AER)	**04 VOIX POUR**

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

Monsieur RIBAULT – Maire rappelle qu'il convient aux élus de rendre leur tablette dédiée à la dématérialisation du Conseil Municipal avant le 15 mars au plus tard.

Monsieur RIBAULT – Maire demande s'il y a des questions orales.

Madame MUNERET demande l'inscription des points suivants :
- Déclaration

Monsieur WASTL demande l'inscription des points suivants :
- Respect du Code Électoral
- Hommage solennel à Monsieur Hugues RIBAULT

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES

I–1 – DÉCISIONS – EXERCICE des DÉLÉGATIONS

Rapporteur : Monsieur RIBAULT – Maire,

Monsieur RIBAULT – Maire demande s'il y a des questions sur les exercices de délégation.

Concernant la délégation numéro 11 au niveau des Services Techniques concernant la fourniture et l'installation de pontons flottants pour un montant de 179 000 € T.T.C., Monsieur MARTZ demande un rappel de ce que cela est exactement, si cela a un lien avec l'aviron ou si c'est complémentaire à ce qui a déjà été voté par le passé concernant l'autre ponton en face des commerçants.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'il s'agit des 3 pontons. Un concerne celui de l'aviron qui a été changé, le deuxième est le ponton d'arrivée du bateau sur l'Île Nancy qui était très abîmée, et le troisième est celui du centre-ville. Il s'agit de sa mise aux normes handicap dans le même type de réalisation que celui du ponton du centre-ville avec une descente pour personnes handicapées. Son positionnement sera légèrement décalé par rapport au ponton d'aujourd'hui.

DIRECTION de la VIE CULTURELLE

01 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION avec la **COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE et OISE** – IMMEUBLE AUTONEUM – RUE des CHEVRIES – 78410 AUBERGENVILLE CONCERNANT le CONTRAT LOCAL d'ÉDUCATION ARTISTIQUE (CLEA) **MOYENNANT un MONTANT de 900 € pour un GROUPE** (11 DÉCEMBRE 2019)

02 – DÉCISION de SIGNER un AVENANT n° 1 au CONTRAT de CESSION ÉTABLI le 28 AOÛT 2019 avec **MARC MONDON PRODUCTIONS** – 28 ALLÉE de la FÉDÉRATION – BP 186 – 47304 VILLENEUVE-sur-LOT CEDEX (CONCERT de l'ARTISTE CORNEIL le 30 JANVIER 2020) CONCERNANT la MODIFICATION de l'ARTICLE 13 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES PORTANT **FACTURATION de la SOMME de 1 500 € T.T.C.** pour HÉBERGEMENT en HÔTEL (1 SUITE et 11 SINGLES) (19 DÉCEMBRE 2019)

DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES

03 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION RELATIVE à l'ÉTABLISSEMENT des DOSSIERS CNRACL avec le CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL de GESTION de la GRANDE COURONNE de la RÉGION ÎLE-de-FRANCE MOYENNANT une **PARTICIPATION FINANCIÈRE de 48,50 € par HEURE de TRAVAIL** pour les COLLECTIVITÉS AFFILIÉES de 5 000 à 20 000 HABITANTS (04 FÉVRIER 2020)

DIRECTION de la JEUNESSE

04 – DÉCISION de FIXER le MONTANT des PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DEMANDÉES aux ADHÉRENTS d'ANDRÉSY JEUNESSE pour les ACTIVITÉS du 08 au 21 FÉVRIER 2020 (31 JANVIER 2020)

DIRECTION JURIDIQUE

05 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT-CADRE de PRESTATION de SERVICES avec **AGORASTORE SAS** – 20 RUE VOLTAIRE 93100 MONTREUIL CONSISTANT en la

MISE à DISPOSITION du CLIENT du PORTAIL AGORASTORE qui PERMET la VENTE des BIENS par le CLIENT aux INTERNAUTES VIA une PROCÉDURE d'ENCHÈRES et de l'ESPACE d'ADMINISTRATION qui PERMET au CLIENT de GÉRER les BIENS MIS en VENTE et les VENTES EFFECTUÉES (ENVOI de MAILS aux ENCHÉRISSEURS – HISTORIQUES des VENTES et ENCHÈRES) **pour un TAUX de COMMISSION APPLICABLE sur le PRIX TOTAL FINAL RÉALISÉ sur les VENTES au TERME d'une PÉRIODE d'ENCHÈRES d'un MONTANT de 12 % HT** (11 DÉCEMBRE 2019)

DIRECTION de l'URBANISME

06 – DÉCISION d'ACCORDER un **PERMIS de CONSTRUIRE n° PC 78015 19 G0001** pour des TRAVAUX de RÉNOVATION et MISE en ACCESSIBILITÉ PMR du CENTRE SPORTIF et CULTUREL LOUISE WEISS – CRÉATION d'une SALLE en EXTENSION au R + 1 (06 MAI 2019)

07 – DÉCISION d'ACCORDER une **DÉCLARATION PRÉALABLE n° DP 78015 19 G0147** pour TRAVAUX de MISE en ACCESSIBILITÉ du SITE CADASTRE AM 352 – AM 353 SIS LA COTE des PRES – 149 RUE du GÉNÉRAL LECLERC (CHALET de DENOUVAL) – CRÉATION d'une PLACE de PARKING PMR avec SIGNALÉTIQUE au SOL et PANNEAU – CRÉATION d'un CHEMINEMENT PMR EXTÉRIEUR NON MEUBLE de 150 CM DEPUIS la PLACE de PARKING PMR vers le NOUVEL ACCÈS sur la FAÇADE SUD du BÂTIMENT – CRÉATION d'un NOUVEAU SANITAIRE PMR et MISE en PLACE d'une SCÈNE AMOVIBLE (20 JANVIER 2020)

DIRECTION des SPORTS

08 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de **MISE à DISPOSITION GRATUITE** d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX (BOULODROME du PARC des CARDINETTES) avec **l'ASSOCIATION ANDRÉSY PÉTANQUE** du 1er MARS au 1 OCTOBRE 2020 les MERCREDI et SAMEDI de 14h à 19h (17 DÉCEMBRE 2019)

09 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de **MISE à DISPOSITION à TITRE GRACIEUX** du COMPLEXE SPORTIF STÉPHANE DIAGANA avec **la LIGUE ÎLE-de-FRANCE de TWIRLING BÂTON** pour l'ORGANISATION d'une MANIFESTATION SPORTIVE EXCEPTIONNELLE les 7 et 8 MARS 2020 et 25 et 26 AVRIL 2020 (21 JANVIER 2020)

10 – DÉCISION de SIGNER un AVENANT n° 2 à la CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX avec **l'ASSOCIATION ÉCOLE des ARTS MARTIAUX** - NGUYEN TAN THAN UNG – 2 RUE des BARILS – 78570 ANDRÉSY ayant pour OBJET la **MISE à DISPOSITION GRATUITE** de la SALLE C3 du COMPLEXE SPORTIF DIAGANA et la SALLE C2 du COMPLEXE SPORTIF DIAGANA (04 FÉVRIER 2020)

DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

11 – DÉCISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT – MARCHÉ PUBLIC de TRAVAUX pour la FOURNITURE et l'INSTALLATION de PONTONS FLOTTANTS et de PASSERELLES d'ACCÈS avec la **SARL HANSEN** – 05 RUE LAVOISIER – 77330

OZOIR-la-FERRIÈRE **pour un MONTANT de 149 327 € HT soit 179 192,40 € T.T.C.** (15 NOVEMBRE 2019)

12 – DÉCISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT – MARCHÉ PUBLIC de TRAVAUX – TRAVAUX pour la MISE en PLACE de SOLS SOUPLES dans DEUX ÉCOLES de la VILLE d'ANDRÉSY avec **OMNI DÉCORS SAS** – 82-84 CHEMIN de la CHAPELLE SAINT ANTOINE – 95300 ENNERY **pour un MONTANT FORFAITAIRE de 33 538 € HT soit 40 245,60 € T.T.C.** (25 NOVEMBRE 2019)

13 – DÉCISION de SIGNER un AVENANT N° 1 à l'ACCORD CADRE pour les TRAVAUX de REMISE en PEINTURE des SALLES de CLASSE COULOIRS ESCALIER du BÂTIMENT ÉLÉMENTAIRE n° 1 COTE RUE du GROUPE SCOLAIRE LE PARC – MARCHÉ SUBSÉQUENT N° 5 avec les **PEINTURES PARISIENNES** – 7 RUE du MOULIN des BRUYÈRES – 92400 COURBEVOIE **pour un MONTANT de 308 € HT soit 369,60 € T.T.C.** (11 DÉCEMBRE 2019)

14 – DÉCISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT – MARCHÉ PUBLIC de PRESTATIONS INTELLECTUELLES – MAÎTRISE d'ŒUVRE pour des TRAVAUX d'EXTENSION du COSEC JEAN MOULIN pour l'AMÉNAGEMENT d'une SALLE de BILLARD avec **ÉRIC BOUCHARD – ARCHITECTE** – 116, RUE du BAC – 75007 PARIS **pour un TAUX GLOBAL de REMUNERATION de 11 % sur 270 000 € HT** (11 DÉCEMBRE 2019)

15 – DÉCISION de SIGNER un ACCORD CADRE pour les TRAVAUX de MENUISERIES EXTÉRIEURES des BÂTIMENTS COMMUNAUX – REMPLACEMENT des MENUISERIES de l'HÔTEL de VILLE – MARCHÉ SUBSÉQUENT n° 4 – AVENANT N° 2 pour le LOT n° 1 – MARCHÉ SUBSÉQUENT N° 4 avec **TESSALU** – 9 RUE COSTES et BELLONTE – 78200 MANTES-la-JOLIE **pour un MONTANT de 460 € HT soit 552 € T.T.C.** (31 DÉCEMBRE 2019)

II – DÉLIBÉRATIONS

II–1 – DIRECTION GÉNÉRALE

01 – APPROBATION du PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 22 JANVIER 2020

Rapporteur : Monsieur RIBAULT – Maire,

Monsieur RIBAULT – Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 22 janvier 2020.

Le procès-verbal est adopté par :

MAJORITÉ (AOC)	**20 VOIX POUR**
OPPOSITION (AD)	**06 VOIX POUR**
OPPOSITION (AER)	**04 VOIX POUR**

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

02 – RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITÉ de l'EXERCICE 2018/2019 de la COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE et OISE
Rapporteur : Monsieur RIBAULT – Maire,

Monsieur RIBAULT – Maire donne lecture du projet de délibération.

Madame MUNERET déclare qu'il est indiqué qu'il y a eu environ 700 opérations de voirie qui ont été réalisées sur l'ensemble des 73 communes sur l'année 2018-2019 et demande combien d'opérations ont eu lieu à Andrésy.

Monsieur RIBAULT – Maire n'a pas le chiffre, il le communiquera. Il pense que cela doit correspondre à environ une douzaine.

Madame MUNERET demande que l'information lui soit transmise par mail prochainement.

Monsieur RIBAULT – Maire répond par l'affirmative.

Monsieur WASTL rappelle que les élus d'Andrésy Énergies Renouvelées ont été les seuls à s'opposer à l'intégration d'Andrésy à cette intercommunalité de 400 000 habitants, d'une part. D'autre part ce rapport d'activité ressemble beaucoup à un grand dossier de valorisation de cette intercommunalité, une sorte de grand prospectus publicitaire. Quand les Andrésiens pourront regarder les cartes présentes dans ce rapport d'activité, il y a une concentration des investissements prévus pour le développement du territoire et des flux de transports qui sont complètement concentrés sur l'autre rive, la rive droite où est Andrésy est complètement marginalisée.

De plus il est bien précisé que l'intercommunalité, par le biais de son Plan Local d'Urbanisme, prévoit 2 300 logements par an à construire, et dans cette période électorale où certains disent que tout va être arrêté en termes de construction de logements sur la Ville, il demande comment ces personnes vont négocier avec l'intercommunalité puisque des objectifs ont été signés.

Il y a beaucoup de velléité de développement durable dans ce rapport d'activité ce qui est une bonne nouvelle : un plan de réduction des déchets, lutte contre le gaspillage alimentaire, développement de la consommation responsable. Il espère que cela se concrétisera.

Le Conseil de Développement qui était la seule instance participative est évoqué, mais il n'est pas dit que le Président de ce Conseil de Développement, Pierre CARDO a dû démissionner, mécontent, car il n'y avait pas de participatif dans cette intercommunalité.

Andrésy n'est jamais citée dans le rapport d'activité.

Monsieur le Maire a dit que ce rapport était complet, mais pour obtenir des données budgétaires et financières, il faut aller à la dernière page, et manifestement tout va bien, le hasard a fait que la même semaine de la publication de ce rapport d'activité, il y a eu un gros article dans le Monde du 19 février où étaient évoqués des problèmes d'endettement de certaines collectivités, et leur intercommunalité est citée dans le Monde comme ayant une capacité de désendettement de plus de 18 ans ce qui est le record en France. Il est écrit que GPS&O est l'une des intercommunalités les plus endettées, et ce n'est pas mentionné dans le rapport d'activité ce qui est dommage.

Monsieur RIBAULT – Maire répond ne pas avoir grand-chose à dire sur ces observations si ce n'est qu'ils ont eu l'occasion de parler plusieurs fois des investissements sur la Rive gauche. Cela peut être regrettable, mais cela avait été expliqué par la Communauté Urbaine dès le départ en disant que la priorité serait donnée sur le développement économique, notamment au tour d'EOLE, pour des projets prioritaires autour des nouvelles gares. L'attractivité du territoire sur le plan économique était la priorité. Donc il a souvent été dit que la Rive droite était prévue dans le futur, pas dans l'immédiat. C'est vrai qu'en matière de transports la fameuse ligne J6 a fini par être inscrite dans le cadre des demandes notamment d'Andrésy pour le développement de la Communauté Urbaine.

Concernent le P.L.U.i. ou le P.L.H.i., Andrésy a effectivement signé ces objectifs, il partage cet avis, la Majorité a travaillé à les mettre en œuvre, et il espère que les futurs élus les mettront en œuvre de manière la plus qualitative et la plus intégrée à Andrésy. Il voit également beaucoup de choses écrites sur l'aspect urbanisme, et le développement des logements qui le font sourire amèrement.

Concernant la partie environnementale, il y a également le plan climat énergie, il y a une vraie volonté partagée de tous de le développer. Il y a également un plan vélo de tous les bords de Seine qui a été voté, dans lequel Andrésy est inscrite dans les premières priorités. Les dates de réalisation de la liaison tout le long de la Rive droite de la Seine sont attendues. Ce plan vélo reprend les priorités qui étaient celles de la C.A.2.R.S., les travaux auraient dû être faits depuis longtemps, mais il y a eu la fusion, d'autres priorités.

Concernant le Conseil de Développement, il s'agit d'une instance consultative obligatoire, le Président a changé, il y a eu des raisons qu'il ne va pas commenter. Le Conseil de Développement a repris son activité aujourd'hui avec Monsieur NÉRY, c'est une instance indépendante, importante.

Monsieur FAIST précise qu'avec la loi engagement et proximité, le Conseil de Développement des C.U. est devenu facultatif. Il manque peut-être dans le rapport ce qu'il s'est passé en 2019 sur la fiscalité.

Monsieur RIBAULT – Maire confirme qu'il n'est pas question de la fiscalité, sujet important pour les Andrésiens.

Monsieur BAKONYI déclare que ce rapport d'activité de la Communauté Urbaine est bien famélique pour la dixième ville de la C.U., c'est-à-dire Andrésy : 4 citations dont 2 fois dans les cartes. C'est un bilan regrettable par rapport à la position de la Ville. La dernière déclaration que Monsieur le Maire a faite au Conseil Communautaire sur le P.U.P. d'Andrésy, Partenariat Urbain Privé, pour réclamer avec tant d'insistance le passage au vote de ce P.U.P. de la gare a été enchaîné par une réponse cinglante du Président de la Communauté Urbaine, Philippe TAUTOU qui ne s'est pas caché de dire que le comportement de la Ville d'Andrésy vis-à-vis du pacte fiscal n'avait pas aidé à ce que ce P.U.P. soit passé en délibération, car il croit qu'un autre recours a été déposé à la veille de la date limite. Le bilan de Monsieur le Maire à la Communauté Urbaine est catastrophique pour la Ville d'Andrésy. Il rappelle que le pacte fiscal a été gagné sur la forme, et pas sur le fond. Monsieur le Maire pense en faire une victoire, il va faire voter une baisse de la fiscalité qui n'est qu'à hauteur de 2,5 % au lieu de 3,5 %, mais il n'y a jamais eu le manque à gagner en termes d'investissements que la Ville d'Andrésy n'a pas eus durant ces 6 années de mandat, entre autres les années sur la Communauté Urbaine, car il est question des recettes, mais pas des investissements perdus. Il trouve qu'aujourd'hui, ils doivent être déçus de la participation d'Andrésy à la

Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, et qu'il n'est pas possible d'entendre que ce bilan est positif pour la Ville.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que les Andrésiens jugeront. Il ne considère pas du tout qu'ils aient été si défavorisés que cela. Effectivement, ils savaient très bien que la Rive droite ne bénéficierait pas des premiers investissements de la Communauté Urbaine. Qu'il y ait eu de la part du Président de la revanchardise, car la Ville a gagné un procès pour les 12 anciennes communes de la CA2RS, ce n'est pas une question de forme, mais de fond. Quand le Président dit que c'est une question de forme, c'est un menteur, c'est une question de fond. La seule chose est que le procès s'est tenu et la décision s'est prise sur la fiscalité 2016, sur l'évolution de l'attribution de compensation de 2016 par rapport à 2015. Ils n'avaient pas le droit de faire ce qu'ils avaient fait, c'était illégal, et c'est une question de fond, c'est l'application de la loi fiscale de 2016. Effectivement, cela ne pouvait pas tenir, et en plus il n'y avait eu aucune concertation au sein de la C.U., même pour revenir à une convergence des taux, ce qui est la loi. Il ne faut pas faire de déclaration comme ça, cela ne sert à rien, les Andrésiens jugeront, et Andrésy n'a pas été aussi pénalisée que cela. Qu'il y ait de la revanchardise sur le sujet de la gare, c'est exact car le Président de la CU a dit lui-même, dans sa déclaration, que c'était un très beau projet, et que sur les problèmes du parking de la gare, sur les coûts de fonctionnement, il n'y avait plus de sujet, il l'a écrit 3 jours après.

Monsieur BAKONYI indique que Monsieur le Maire aurait dû communiquer le courrier.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'il le communiquera, ce n'est pas le problème. Il ne craint pas pour l'avenir, quelle que soit l'équipe qui sera en place, il est convaincu que le P.U.P. sera signé et que le projet de la gare continuera. La déclaration a été faite pour dire que c'était un très beau projet autour de la gare d'Andrésy. Le problème de forme est effectivement de dire qu'un procès a été gagné, 7 villes ont gagné ce procès pour 12 villes, aujourd'hui les choses ont été rétablies, au moins pour 2016.

Il convient d'être prudent, car la loi de finances 2017 a été modifiée permettant de passer de 15 à 30 % la capacité à augmenter les Attributions de Compensation par rapport à l'année avant fusion. Pour autant Andrésy devrait rester à 15 %. Il fallait tenir le choc pour les Andrésiens, il est possible d'être solidaire, mais il ne faut pas accepter n'importe quelles illégalités et décisions complètement illégales de la Communauté Urbaine. Il le dit fort, et il le redira fort s'il faut encore le dire. C'est compliqué de tenir le choc dans une telle opération, mais les Andrésiens ont récupéré 600 000 € par an et à vie !

Monsieur BAKONYI demande combien ils ont perdu d'investissements dans la Ville.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'ils n'ont rien perdu, il y a eu des travaux de voiries. La rue du général Leclerc est une belle opération de voirie.

Monsieur BAKONYI déclare que Monsieur le Maire fait des déclarations très étonnantes. Sur toutes les villes de la Rive droite, il n'y a pas d'investissements de voirie. Il demande quels sont les investissements de voirie à Andrésy depuis la naissance de la Communauté Urbaine.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que Monsieur BAKONYI ne sort pas beaucoup dans la Ville.

Monsieur BAKONYI ajoute que ce n'est que depuis cette année.

Monsieur RIBAULT – Maire indique que l'on a dit que l'on préciserait les listes.

Madame MUNERET indique que Monsieur le Maire a répondu sur la question du P.U.P. Lors de la Commission Urbanisme concernant la difficulté à faire voter ce P.U.P. par l'intercommunalité, il avait été indiqué que s'il n'était pas voté lors du dernier Conseil Communautaire, cela poserait un problème juridique pour l'ensemble du processus pouvant avoir des incidences sur l'aménageur et sur l'ensemble des permis de construire. Elle demande ce qu'il en est juridiquement aujourd'hui puisque cela n'a pas été voté.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'il y a 2 stades : celui des permis de construire qui sont en cours qui vont être en instruction, le complément avec P.U.P. ou sans P.U.P. La question de savoir si les permis pourront être instruits ou pas est en train de se traiter au niveau de l'État, et ensuite il s'agit de la question de la capacité de l'aménageur à respecter son contrat, car dans le traité de concession d'aménagement entre l'aménageur CITALLIOS et la Ville d'Andrésy il y a effectivement l'obligation d'un P.U.P. Il y a une certaine gêne du côté de CITALLIOS à ce que des aménageurs déposent des permis de construire dans lesquels le P.U.P. n'est pas encore là. Le Président s'est exprimé au cours de la réunion en disant qu'il n'y avait pas de souci, cela viendra. Il a dit qu'il manquait encore un certain nombre d'informations concernant le parking, mais c'était un prétexte pour dire qu'il serait signé avec les nouveaux élus. Il en est de même pour la question de la fiscalité, elle sera discutée avec les nouveaux élus. Après tout, Monsieur TOUTOU est Président de la C.U. et il prend ses responsabilités.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose que chaque année, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse au Maire un rapport retraçant l'activité de l'Établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Il est proposé à celui-ci d'en prendre acte.

Le rapport annuel d'activité de l'exercice 2018-2019 de la CU GPSEO est joint au projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

Vu le rapport annuel d'activité de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	**20 VOIX POUR**
OPPOSITION (AD)	**06 VOIX POUR**
OPPOSITION (AER)	**04 VOIX POUR**

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article unique : de prendre acte du rapport établi par le Président sur l'activité de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPSEO) pendant l'exercice 2018/2019.

03 – ADHÉSION au GROUPEMENT de COMMANDES pour la RELIURE des ACTES ADMINISTRATIFS

Rapporteur : Monsieur RIBAULT – Maire,

Monsieur RIBAULT – Maire donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le CIG Grande Couronne constitue un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité, et autres entités publiques adhérentes de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une refacturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 2 de la convention constitutive ci-jointe.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Ville d'Andrésy dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	**20 VOIX POUR**
OPPOSITION (AD)	**06 VOIX POUR**
OPPOSITION (AER)	**04 VOIX POUR**

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs,

ARTICLE 2 : d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,

ARTICLE 3 : d'approuver la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la Ville d'Andrésy,

ARTICLE 4 : d'autoriser le président à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

04 – AVENANT n° 2 à la CONVENTION entre la PRÉFECTURE des YVELINES et la VILLE d'ANDRÉSY pour la TÉLÉTRANSMISSION des ACTES SOUMIS au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

Rapporteur : Monsieur RIBAULT – Maire,

Monsieur RIBAULT – Maire donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a adhéré au Groupement d'intérêt public (GIP) MAXIMILIEN par délibération du 21 novembre 2019. Le GIP met à disposition de ses adhérents un outil pour la dématérialisation complète de la commande publique en intégrant notamment la transmission des flux au contrôle de légalité à travers le dispositif S²Low de l'opérateur de télétransmission ADULLACT.

Pour rappel, une convention fixant les modalités de télétransmission des actes de la collectivité a été signée avec le représentant de l'État dans le département le 12 décembre 2008. Cette convention avait prévu de télétransmettre avec le dispositif FAST, puis avec le dispositif OMNIKLES par avenant du 17 février 2011.

Il convient de prendre un avenant à cette convention afin d'y ajouter le dispositif S²Low de l'opérateur de télétransmission ADULLACT, mis à disposition par le GIP.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Andrésy en date du 25 septembre 2008 relative à la signature d'une convention entre la Préfecture des Yvelines et la Ville d'Andrésy pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Andrésy en date du 17 février 2011 relative au Groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures – télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité – avenant à la convention fixant les modalités de télétransmission,

Vu la convention fixant les modalités de télétransmission des actes de la collectivité a été signée avec le représentant de l'État dans le département le 12 décembre 2008,

Vu l'avenant n° 1 à la convention fixant les modalités de fonctionnement de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité en date du 29 mars 2011,

Vu l'avenant n° 2 à la convention fixant les modalités de fonctionnement de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité annexé à la présente délibération.

Considérant la nécessité de modifier par avenant la convention susvisée afin de pouvoir bénéficier des services mis à disposition par le GIP MAXIMILIEN, et notamment de la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	**20 VOIX POUR**
OPPOSITION (AD)	**06 VOIX POUR**
OPPOSITION (AER)	**04 VOIX POUR**

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec le Préfet des Yvelines, l'avenant n° 2 à la convention fixant les modalités de fonctionnement de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, ainsi que tout acte y afférent.

ARTICLE 2 : de charger Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

II–2 – DIRECTION de l'URBANISME

05 – AVIS du CONSEIL MUNICIPAL sur la CONSTRUCTION d'une MICROCENTRALE HYDROÉLECTRIQUE par la SOCIÉTÉ CH DENOUVAL à CARRIÈRES-SOUS-POISSY

Rapporteur : Monsieur ANNE – Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme, Environnement et Transports,

Monsieur ANNE donne lecture du projet de délibération. Il s'excuse auprès de Monsieur le Maire et de Monsieur PRES, car il avait interverti quelques petites notions de

puissance instantanée et d'énergie produite. En réalité les prévisions de production sont de 14 gigawatts, donc même si le projet est une microcentrale, cela produira pas mal. Il est souhaité donner un avis favorable à ce projet, car il avait été discuté avec V.N.F. des possibilités d'un tel aménagement sur le bras mort.

Monsieur PRES déclare avoir pris le temps d'aller voir le document, et a quelques remarques sur lesquelles Monsieur ANNE n'aura pas forcément de réponse à donner, mais ce sera au moins inscrit sachant qu'ils déposeront l'unique participation en Mairie annexe d'ici la fin de la semaine puisque personne ne s'est manifesté directement. Ils font référence au P.L.U. de 2005 et ne prennent pas du tout en compte le P.L.U.i. Le document a été écrit en 2017-2018, cela s'explique.

Monsieur ANNE répond que c'est à Carrières-sous-Poissy, donc il ne connaît pas les réglementations qui existent là-bas.

Monsieur PRES indique qu'a priori, ce sera le même P.L.U. que celui d'Andrésy.

Monsieur ANNE répond que si c'est d'utilité publique, il y a des dérogations possibles.

Monsieur PRES indique qu'ils feront une remarque là-dessus. Il y a un point qui pourrait être gênant. Ils indiquent dans la partie principale du document, page 23, sur les enjeux humains et paysagers qu'il n'y a pas d'activité nautique dans le bras en amont des écluses. Il a vérifié auprès du club d'aviron qui a une autorisation d'environ 4 kilomètres, de la pointe de l'île jusque là-bas. Ce n'est pas très clair, il y a peut-être des choses à voir en termes de sécurité.
D'autre part, l'association Non au Pont d'Achères a fait une participation à l'enquête publique et souligne que l'écluse serait classée monument historique, il demande confirmation. Cela pose la question de savoir comment il est possible de détruire cela, ainsi que de savoir pourquoi une écluse n'est pas installée entre les 2 îles. Ils disent que ce serait même moins cher puisqu'il n'y aurait pas à abattre. Il pose la question.

Monsieur ANNE répond qu'il ne sait pas ce qui serait le mieux au niveau technique, mais tel que c'est disposé, ils se servent du canal entre les 2 portes de l'écluse pour faire le canal d'amenée, cela semble être la solution la plus simple.

Monsieur PRES précise avoir compris que tout serait détruit, il restera un élément, mais il n'y a plus le mur.

Monsieur ANNE répond qu'ils se servent du brief qui est l'espace entre les 2 portes de l'écluse comme le canal d'amenée. C'est ce qu'il a compris. Ensuite c'est au niveau des portes « aval » que les turbines sont installées. La passe à poissons se trouve du côté de la berge.

Monsieur PRES ajoute que les travaux dureront 13 mois, et ils ne précisent pas comment sera gérée la circulation vélos sur la berge alors qu'il y a du passage entre Andrésy et Carrières. C'est également un moyen d'accès à la gare de Poissy à vélo.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que c'est prévu dans le cadre d'un aménagement qui avait été conçu du temps de la C.A.2.R.S. qui était tout le réaménagement au niveau de

l'écluse de Carrières-sous-Poissy. C'était également dans le cadre de l'installation des bateaux-péniches logements qui sont actuellement sur le plan d'eau où ils doivent installer un port. Il s'agissait de reprendre les bateaux-logements qui étaient là pour faire tout un aménagement paysager autour. Dans ce cadre est aménagée une liaison piétons-vélos en continuité du quai d'écluse à Andrésy, qui continuera pour aller vers ces étangs et jusqu'à Triel.

Monsieur PRES confirme que dans le document ils font référence aux bateaux-logements.

Monsieur BAKONYI indique qu'au vu de l'importance de ce projet, il est étonné que la Ville d'Andrésy n'ait jamais communiqué au préalable sur ce projet. Il n'est d'ailleurs pas certain que dans le public, tout le monde comprenne ce qu'il va se passer et quel est l'objet de ce projet. Ce serait bien que Monsieur ANNE le résume en quelques minutes. Il demande pourquoi il n'y a pas eu de communication à ce sujet, le projet aurait pu être présenté aux Andrésiens.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'il s'agit d'une enquête publique sur une installation sur la Ville d'à côté, légalement il faut consulter les villes voisines.

Monsieur BAKONYI ajoute qu'il s'agit d'un projet qui a une importance sur les bras secondaires, il aurait pu faire l'objet d'une communication spécifique, il est à valoriser.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'il s'agit d'un projet environnemental intéressant, c'est une bonne expérience.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire indique que la Préfecture des Yvelines – Direction de la Réglementation et des Élections, Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques, a consulté pour avis la ville d'Andrésy le 27 décembre 2019, dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale (AE) déposée par la Société CH DENOUVAL pour la construction d'une microcentrale hydroélectrique à Carrières-sous-Poissy.

Monsieur le Maire informe que la société CH DENOUVAL représentant le groupement Voies Navigables de France et la SARL JMB HYDRO, a été désignée lauréate le 04 mai 2017 de l'appel d'offres sur la réalisation et l'exploitation d'installations hydroélectrique du ministère de la transition écologique et solidaire.

Le projet sera situé sur toute la largeur des écluses désaffectées de Denouval. Ces dernières serviront de canal d'amenée et les eaux transitant dans le bief droit de la Seine seront turbinées à l'aide de 4 turbines Kaplan immergées de type DIVE ou équivalent d'une puissance maximale brute de 2 826 kW. Aucun tronçon court-circuité à proprement parler ne sera créé. Le projet intègre également une prise d'eau ichtyocompatible ainsi qu'un canal de dévalaison et une passe à poissons (à bassins, multiespèces) afin de rétablir la continuité écologique au droit du projet. Aussi un local technique de 100 m² abritant les équipements électriques et hydrauliques sera positionné en rive droite.

Procédure de consultation :

Le dossier de demande d'autorisation environnementale est destiné à renseigner les administrations et le public sur la nature du projet et doit justifier de la compatibilité de celui-ci avec la réglementation en vigueur, l'environnement naturel et humain et les contraintes locales (urbanisme, servitudes, plans d'aménagements…).
Le dossier est soumis à enquête publique (consultation du public) qui se déroule durant 45 jours, **du jeudi 23 janvier 2020 au samedi 07 mars 2020 inclus à la Mairie de Carrières-sous-Poissy, Poissy, Achères et Andrésy**.

L'intégralité du dossier est consultable sur format papier au niveau de ces mairies ou sur poste informatique situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines aux jours et heures ouvrables ou directement sur le site Internet de la Préfecture des Yvelines. Le public peut exprimer ses observations et ses questions sur le projet dans le registre ou sur le site Internet de la Préfecture. Une information a été faite à la population par voie d'affichage.

Les Conseils Municipaux des Communes à savoir, Carrières-sous-Poissy, Poissy, Achères sont également consultés durant cette même période.

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique « Société CH DENOUVAL à Carrières-sous-Poissy », les Conseils Municipaux d'Andrésy et des collectivités territoriales susmentionnées sont invités à rendre leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Suite à cet exposé, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-30,

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-0127 en date du 27 décembre 2019 portant ouverture d'enquête publique au titre des articles L.181-1 et suivant du Code de l'environnement relative à l'autorisation environnementale concernant le projet de microcentrale hydroélectrique de Denouval sur la commune de Carrières-sous-Poissy,

Vu le dossier transmis par la Préfecture le 27 décembre 2019 et informant la Commune d'Andrésy du lancement de la consultation du public du 23 janvier 2020 au 22 février 2020, prolongée jusqu'au 07 mars 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-015 en date du 10 février 2020 ordonnant la prolongation de cette enquête,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Environnement et Transports du 20 février 2020,

Considérant l'information faite par voie d'affichage,

Considérant que Conseil Municipal doit formuler un avis sur le dossier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	**20 VOIX POUR**
OPPOSITION (AD)	**06 VOIX POUR**
OPPOSITION (AER)	**04 VOIX POUR**

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : d'émettre un avis favorable sur le dossier soumis à la consultation du public du 23 janvier au 07 mars 2020, de demande d'autorisation environnementale (AE) déposée par la société CH DENOUVAL pour la construction d'une microcentrale hydroélectrique sur la commune de Carrières-sous-Poissy.

06 – INSTITUTION de l'OBLIGATION de DÉPÔT d'une DÉCLARATION PRÉALABLE à l'ÉDIFICATION de CLÔTURES et aux TRAVAUX de RAVALEMENT SUITE à l'APPLICATION du PLAN LOCAL d'URBANISME INTERCOMMUNAL

Rapporteur : Monsieur ANNE,

Monsieur ANNE donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme d'Andrésy applicable jusqu'au 20 février 2020 prévoyait sur l'ensemble du territoire communal, une obligation de demande de déclaration préalable pour l'édification de clôtures et pour les travaux de ravalement.

Depuis le 21 février 2020, c'est le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui s'applique et qui ne reprend l'obligation susmentionnée que pour les terrains et constructions :

– soit se trouvant dans le périmètre de l'Aire de Mise en Valeur du Patrimoine (AVAP) valant Site Patrimonial Remarquable (SPR) approuvée le 23 mars 2017,
– soit se trouvant dans le périmètre de protection d'un rayon de 500 m autour des monuments historiques (Croix Romane dans le cimetière, Église Saint-Germain d'Andrésy, Pavillon chinois du « Rêve Cottage »),
– soit identifiée par le PLUI au titre de la démarche patrimoniale comme un ensemble paysager, édifice, ensemble bâti, ensemble cohérent.

Par ailleurs, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, en concertation avec la Commune d'Andrésy, dans son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 16 janvier 2020 et exécutoire à partir du 21 février 2020, a réglementé la hauteur et l'aspect des clôtures, ainsi que l'aspect des façades.

Aussi, afin de préserver la qualité des ambiances urbaines de la commune, il est nécessaire de demander à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise de prendre une délibération afin d'étendre à l'ensemble du territoire communal non couvert de droit, le périmètre dans lequel le dépôt d'une demande d'autorisation préalable sera exigé pour les édifications de clôtures et les ravalements en application de l'alinéa d) de l'article R421-12 du Code de l'Urbanisme et de l'alinéa e de l'article R421-17-1 du même Code.

Suite à cet exposé, il est demandé à l'Assemblée de délibérer sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles R. 421-12 et R. 421-17-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Grand Paris Seine et Oise approuvé le 16 janvier 2020,

Vu le courrier de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise en date du 23 décembre 2019 informant la Commune d'Andrésy sur le régime des autorisations d'urbanisme suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et d'Environnement du 20 février 2020,

Considérant qu'il y a lieu, afin de préserver la qualité des ambiances urbaines de la commune, de soumettre à déclaration préalable toute édification de clôture ou travaux de ravalement sur le territoire de la Commune selon le plan ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC) **20 VOIX POUR**
OPPOSITION (AD) **06 VOIX POUR**
OPPOSITION (AER) **04 VOIX POUR**

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1er : d'approuver l'institution de l'obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour les édifications de clôture ou travaux de ravalement sur le territoire communal, selon le plan ci-annexé.

Article 2 : de demander à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise d'instituer l'obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour les édifications de clôture ou travaux de ravalement sur le territoire communal, selon le plan ci-annexé et de modifier le PLUI en conséquence.

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente délibération et de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

07 – INSTITUTION de l'OBLIGATION de DEMANDE de PERMIS de DÉMOLIR SUITE à l'APLICATION du PLAN LOCAL d'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

Rapporteur : Monsieur ANNE,

Monsieur ANNE donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme d'Andrésy applicable jusqu'au 20 février 2020 prévoyait sur l'ensemble du territoire communal, une obligation de dépôt de permis de démolir.

Depuis le 21 février 2020, c'est le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui s'applique et qui ne reprend l'obligation susmentionnée que pour les constructions :

– soit se trouvant dans le périmètre de l'Aire de Mise en Valeur du Patrimoine (AVAP) valant Site Patrimonial Remarquable (SPR) approuvée le 23 mars 2017,
– soit se trouvant dans le périmètre de protection d'un rayon de 500 m autour des monuments historiques (Croix Romane dans le cimetière, Église Saint-Germain d'Andrésy, Pavillon chinois du « Rêve Cottage »),
– soit identifiée par le PLUI au titre de la démarche patrimoniale comme un ensemble paysager, édifice, ensemble bâti, ensemble cohérent.

La Commune d'Andrésy souhaite connaître l'ensemble des futures démolitions totales ou partielles par l'obligation d'un permis de démolir. Aussi, il convient d'étendre sur le territoire communal selon le plan annexé, le périmètre dans lequel le dépôt d'une demande de permis de démolir sera exigé en application des articles L. 421-3 et R.421-27 du Code de l'Urbanisme.

Suite à cet exposé, il est demandé à l'Assemblée de délibérer sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 421-3, R. 421-26 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Grand Paris Seine et Oise approuvé le 16 janvier 2020,

Vu le courrier de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise en date du 23 décembre 2019 informant la Commune d'Andrésy sur le régime des autorisations d'urbanisme suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et d'Environnement du 20 février 2020,

Considérant qu'il y a lieu de soumettre à permis de démolir toute démolition totale ou partielle des constructions sur la totalité du territoire de la Commune selon le plan ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	**20 VOIX POUR**
OPPOSITION (AD)	**06 VOIX POUR**
OPPOSITION (AER)	**04 VOIX POUR**

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1er : d'instituer l'obligation de permis de démolir sur le territoire communal, selon le plan ci-annexé.

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente délibération et de l'autoriser à signer tout acte afférent.

08 – DÉCLASSEMENT par ANTICIPATION de la PARCELLE CADASTRÉE AE 62
Rapporteur : Monsieur ANNE,

Monsieur ANNE donne lecture du projet de délibération.

Monsieur BAKONYI déclare qu'il votera contre comme lors du vote du 18 décembre 2019 où il avait estimé que ces décisions étaient trop proches des élections.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 18 décembre dernier, il a autorisé la cession de la parcelle cadastrée AE 62, rue des Beauvettes lieu-dit « La côte aux Lièvres », en vue de la réalisation d'une opération résidentielle de logements sociaux 100 % LLS.

Monsieur le Maire précise que ladite parcelle est traversée par 1 sentier non aménagé, mais devant être qualifié de domaine public de fait compte tenu de son utilisation par le public.

Aussi, en vertu du principe d'inaliénabilité du domaine public, ladite parcelle AE62 doit faire l'objet d'une procédure de déclassement par anticipation avant de pouvoir être cédée à l'EPFIF.

En effet, l'article L2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2141-2,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise approuvé par délibération n° CC_2020-01-16_01 du Conseil Communautaire du 16 janvier 2020, exécutoire de 21 février 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2019 autorisant monsieur Le Maire à céder la parcelle cadastrée AE 62 à l'EPFIF,

Vu l'étude d'impact jointe en annexe et réalisée en application de l'article L2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'estimation des Domaines en date du 15 novembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Environnement et Transports du 20 février 2020,

Considérant que la ville d'Andrésy est propriétaire de la parcelle AE 62 qu'un promoteur souhaite acquérir afin d'y réaliser une opération de logements sociaux,

Considérant que le portage foncier de l'opération sera réalisé par l'EPFIF dans le cadre de la convention d'intervention foncière en date du 31 mai 2018,

Considérant que ladite parcelle est traversée par un sentier non aménagé reliant la rue du Hainaut et la rue des Beauvettes,

Considérant la nécessité de déclasser par anticipation la parcelle AE 62, en vue de permettre la vente à venir entre l'EPFIF et la Ville,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	**20 VOIX POUR**
OPPOSITION (AD)	**05 VOIX POUR et 01 VOIX CONTRE**
OPPOSITION (AER)	**04 VOIX POUR**

Soit 29 VOIX POUR et 01 VOIX CONTRE

DÉCIDE

Article 1er : de prononcer le déclassement par anticipation de la parcelle AE 62, en vue de permettre la vente à venir entre la Ville et l'EPFIF.

Article 2 : De charger Monsieur le Maire de la bonne application des présentes.

09 – ACQUISITION de la PARCELLE AO 711 (RUE des VALENCES)
Rapporteur : Monsieur ANNE,

Monsieur ANNE donne lecture du projet de délibération.

Madame MUNERET indique que cela fait plusieurs parcelles qui sont achetées avec le même objet, mais le rachat des premières parcelles a été voté en 2016, et les propriétaires n'ont toujours pas été payés. Elle demande pourquoi ils n'ont toujours pas été payés depuis 4 ans.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que c'est très simple, il n'y a pas d'acrimonie envers la Communauté Urbaine, mais il y a eu le passage C.A.2.R.S. à C.U. qui n'a pas simplifié les choses, pas seulement pour la rue des Valences, pour tout le monde. Entre la Ville d'Andrésy et CITALLIOS, il y a eu une négociation pour que ces bouts de terrains soient rachetés dans le cadre du projet de la gare ce qui n'était pas prévu au départ, car c'était indépendant du projet de la gare. Il n'a pas été vu d'inconvénient à ce que ce soit inclus au projet de la gare, la C.U. s'est contentée d'approuver le fait que ce soit dans le projet de la gare, donc elle ne financera pas. Depuis il y a eu administrativement des délais, et Andrésy a demandé à accélérer, de ne pas attendre le projet de la gare, la rue des Valences fait partie de la phase 3, donc de la fin de la réalisation du projet. Il a été demandé de précéder cet achat de terrains et de le faire le plus rapidement possible. Les gens qui attendent depuis 3 ou 4 ans seront payés tout de suite, les actes notariés vont être faits, et ensuite il s'agira de récupérer les 2 petites parcelles. La remarque est tout à fait légitime, mais ce n'est la faute de personne.

Madame MUNERET demande quelle est la réponse.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que les gens qui attendent depuis 3 ans seront payés rapidement. Ils vont signer les actes administratifs.

Madame MUNERET demande s'ils peuvent espérer être payés rapidement.

Monsieur RIBAULT – Maire répond avoir demandé à CITALLIOS de le faire rapidement. CITALLIOS n'est pas pressé.

Madame MUNERET en convient, mais demande s'il y a un délai précis.

Monsieur RIBAULT – Maire répond par la négative, mais ce sera prochainement, dans le courant de l'année 2020, avant l'été.

Monsieur BAKONYI déclare avoir 2 questions qui peuvent être un peu détachées de cette délibération. Il demande quelles sont les protections phoniques prévues dans le futur projet de la gare pour les riverains de la rue des Valences.

Monsieur RIBAULT – Maire ne sait pas répondre, ce sont des questions extrêmement techniques. Dans le cadre du projet de la gare, compte tenu des normes par rapport aux voies de chemin de fer, elles seront toutes appliquées, y compris l'organisation du programme de la gare, du bâti par rapport à des nuisances phoniques. Il y a énormément de logements qui se construisent aux abords de voies ferrées qui doivent respecter un certain nombre de normes très précises et très contraignantes pour le promoteur. Il y a des obligations légales.

Monsieur BAKONYI demande si Monsieur le Maire est au courant qu'il y a un problème depuis le changement de ballast, des maisons sont en train de se fissurer. Il demande si Monsieur le Maire a été saisi par les riverains.

Monsieur RIBAULT – Maire répond par l'affirmative. Des réunions ont eu lieu avec la S.N.C.F. qui s'en moque complètement. Cela a mis les riverains très en colère, un courrier est parti pour leur dire qu'ils se moquaient du monde. Ils considèrent qu'il y a des nuisances, mais les contrôles font que c'est dans une certaine norme, or il y a clairement un problème.

Monsieur BAKONYI demande quelle est la position de la Ville.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'ils vont se battre pour que les riverains aient raison. Il y a un problème, comme cela avait été le cas lorsque les nouvelles locomotives avaient été mises sur les voies et en patinant au départ faisaient tout vibrer. C'est arrivé à la gare d'Andrésy et à la Halte Maurecourt c'était la même chose. Cela est quasiment résolu, de temps en temps cela vibre encore un peu. L'histoire du ballast n'est pas du tout finie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que la rue des Valences se trouve dans le périmètre de Traité de Concession d'Aménagement du secteur de la Gare, il revient donc à la Commune d'Andrésy de faire acquérir les délaissés de terrains afin d'aménager cette voie. Aussi, il est nécessaire pour la bonne exécution des futurs travaux de voirie d'acquérir la parcelle, cadastrée

AO n° 711 (ex-AO n° 157p) sise au 13 rue des Valences, située dans l'emprise publique de la voirie.

À la demande de la Commune et en accord avec ses propriétaires, la parcelle AO n° 711 d'une superficie de 23 m² sera cédée à la ville.

L'estimation des Domaines de la parcelle AO n° 711 (ex-AO n° 157p) s'élève à 860 €.

Par courriers du 12 août 2015 et par courriers de relance du 26 juin 2016, la Commune a proposé ce montant aux propriétaires en précisant que les frais d'actes ainsi que les dépenses annexes (géomètre, recherche aux hypothèques…) seront à la charge de la Commune.

Par courriers des Consorts CATELIER, les propriétaires ont accepté cette proposition.

Après cette acquisition, la parcelle AO n° 711 sera versée dans le Domaine Public de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Environnement et Transports du 20 février 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 19 février 2020,

Considérant la nécessité de procéder à la régularisation foncière de la parcelle AO n° 711, située dans l'emprise de la voirie, au droit de la rue des Valences,

Considérant la proposition faite par la Mairie aux propriétaires,

Considérant l'accord des propriétaires sur cette proposition par courriers,

Considérant l'extrait de plan cadastral établi par le géomètre-expert scindant la parcelle initiale AO n° 157 en 2 nouvelles parcelles AO n° 710 et AO n° 711,

Suite à cet exposé, il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	**20 VOIX POUR**
OPPOSITION (AD)	**06 VOIX POUR**
OPPOSITION (AER)	**04 VOIX POUR**

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de réaliser la régularisation foncière et d'acquérir, au prix global de 860 €, la parcelle AO 711, formant une emprise de voirie existante, d'une superficie totale de 23 m², auprès de Monsieur CATELIER Christian domicilié 13 rue des Valences à ANDRÉSY et de Monsieur et Madame CATELIER Jean-Claude domiciliés 21 rue Anatole France à CHATOU.

ARTICLE 2 : que les frais de géomètre, d'acte notarié et tous frais annexes seront à la charge de la Commune.

ARTICLE 3 : dit que ces dépenses sont prévues au budget de la Commune.

ARTICLE 4 : de verser, après acquisition, la partie de parcelle AO 711 dans le Domaine Public Communal.

ARTICLE 5 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à ce dossier.

II–3 – DIRECTION des FINANCES

10 – MODIFICATION de l'AUTORISATION de PROGRAMME et des CRÉDITS de PAIEMENT – GROUPE SCOLAIRE LE PARC

Rapporteur : Monsieur FAIST – 1er Maire-Adjoint délégué au Scolaire, Périscolaire et Finances,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération et va essayer d'être didactique sur les 3 premières délibérations qui sont des modifications d'autorisation de programme et crédits de paiement. Il précise que cette procédure permet d'étaler un investissement important sur les exercices sur lequel il est réalisé. C'est principalement budgétaire, cela permet de retrouver dans le budget la somme qui est effectivement dépensée dans l'exercice en cours. C'est la raison pour laquelle elles sont votées avant le budget ou qu'elles sont modifiées au fur et à mesure des décisions modificatives.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 13 avril 2016, le Conseil Municipal a voté l'ouverture d'une Autorisation de Programme et les Crédits de Paiements pour les travaux d'extension du groupe scolaire Le Parc afin d'étaler le paiement sur plusieurs exercices.

La présente modification porte sur l'ajustement du montant global de l'Autorisation de Programme et par conséquent le montant des crédits de paiement afin d'intégrer les avenants qui s'élèvent à 30 312 euros T.T.C. (25 260 HT).

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à ce jour à 6 171 720 euros T.T.C. auquel il faut rajouter 30 312 euros, soit un total de : 6 202 032 euros.

Les réalisations antérieures sur le périmètre de l'Autorisation de Programme s'établissent à 4 365 404 euros. Par conséquent, il convient d'établir les crédits de paiement 2020 à 1 836 628 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-3,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, notamment les arrêtés du 13 décembre 2007, du 29 décembre 2008 et du 14 décembre 2009,

Vu la délibération en date du 13 avril 2016 relative au vote de l'ouverture de cette autorisation de programme et des crédits de paiement afférents et les délibérations n° 03 en date du 29 mars 2017, n° 10 en date du 04 avril 2018, n° 08 en date du 20 décembre 2018, n° 04 en date du 10 avril 2019 et n° 11 en date du 21 novembre 2019 portant modification de cette autorisation de programme et des crédits de paiement afférents,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 19 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC) **20 VOIX POUR**
OPPOSITION (AD) **06 VOIX POUR**
OPPOSITION (AER) **04 VOIX POUR**

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article Unique : de voter le montant de l'Autorisation de programme et la répartition des Crédits de Paiement comme suit :

N° et intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2020 y compris RAR	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice ≥ N+1
250 – Extension du Groupe Scolaire Le Parc	6 171 720 €	30 312 €	6 202 032 €	4 365 404 €	1 836 628 €	0 €

11 – MODIFICATION de l'AUTORISATION de PROGRAMME et des CRÉDITS de PAIEMENT – GS DENOUVAL

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

Madame MUNERET demande quelle était l'estimation de départ, au moment de l'avant-projet sommaire.

Monsieur FAIST répond que c'était 3 495 807 €.

Madame MUNERET en conclut que le montant de l'A.P.S. est le même que celui de l'A.P.D., il n'y a pas eu de modification.

Monsieur FAIST confirme. Les 3 495 807 € concernent le programme au concours d'architecte, ensuite il y a eu A.P.S., A.P.D.

Madame MUNERET déclare qu'au concours d'architecte c'étaient 3 495 807 €, et la rémunération de l'architecte avait été prévue par rapport à ce montant-là. Elle demande s'il y avait dans le contrat quelque chose prévoyant que si jamais le montant augmentait considérablement sa rémunération serait tout de même calculée par rapport à ce qu'il avait chiffré au départ, car au moment du concours il a pu être retenu par rapport à d'autres.

Monsieur FAIST répond qu'il ne gère pas cela dans sa délégation, mais il n'y a pas que des évolutions techniques, d'erreurs, ou de rajouts, il y a aussi l'évolution des indices du B.T.P. qui sont inclus dans sa rémunération. Il y a des parties qui peuvent être faites de son fait ou du fait de la demande des utilisateurs du bâtiment, et il y a le fait de l'évolution des indices de construction.

Madame MUNERET comprend, mais sa question était de savoir si entre le moment de l'estimation et l'A.P.D., le montant estimé par l'architecte correspond à ce qui était prévu, comme il lui a été donné une préférence par rapport au coût.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que la rémunération de l'architecte est fixée définitivement au moment de l'approbation de l'A.P.D. En général cela correspond au pourcentage, les montants ont pu évoluer au moment de la fixation de l'A.P.D. Il peut y avoir des négociations, mais en général tout avenant provoqué par un manque de l'architecte n'est pas rémunéré. Il n'applique pas de pourcentage sur l'avenant dû à son manque.

Monsieur FAIST confirme que cette clause est dans le contrat.

Monsieur RIBAULT – Maire ajoute qu'inversement lorsque c'est la Ville qui demande un avenant, car elle veut quelque chose de supplémentaire, l'architecte applique sa rémunération. Ensuite il y a la négociation.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 13 avril 2016, le Conseil Municipal a voté l'ouverture d'une Autorisation de Programme et les Crédits de Paiements pour les travaux d'extension du groupe scolaire Denouval afin d'étaler le paiement sur plusieurs exercices.

La présente modification porte sur l'ajustement du montant global de l'Autorisation de Programme et par conséquent le montant des crédits de paiement. En effet, le montant du projet en phase APD est de 4 660 091 T.T.C. (3 883 409 HT) auquel il faut rajouter le montant de la maîtrise d'œuvre qui s'élève à 576 082 T.T.C. (480 068 HT), soit un total de : 5 236 173 T.T.C.

Les réalisations antérieures sur le périmètre de l'Autorisation de Programme s'établissent à 218 241 euros. Par conséquent, il convient d'ajuster le montant des crédits de paiement de 2020 à 1 500 000 euros et celui des crédits de paiement des exercices suivants à 3 517 932 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-3,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M.14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, notamment les arrêtés du 13 décembre 2007, du 29 décembre 2008 et du 14 décembre 2009,

Vu la délibération en date du 13 avril 2016 relative au vote de l'ouverture de cette autorisation de programme et des crédits de paiement afférents, la délibération n° 02 en date du 29 mars 2017, la délibération n° 09 en date du 04 avril 2018, la délibération n° 03 en date du 10 avril 2019 et la délibération n° 09 en date du 18 décembre 2019 portant modification de cette autorisation de programme et des crédits de paiement afférents,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 19 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC) **20 VOIX POUR**
OPPOSITION (AD) **05 VOIX POUR et 01 ABSTENTION**
OPPOSITION (AER) **04 ABSTENTIONS**

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR des VOTANTS

DÉCIDE

Article Unique : de voter le montant de l'Autorisation de programme et la répartition des Crédits de Paiement comme suit :

N° et intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2020 y compris RAR	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice ≥ N+1
251 – Extension du Groupe Scolaire Denouval	3 495 807 €	1 740 366 €	5 236 173 €	218 241 €	1 500 000 €	3 517 932 €

12 – MODIFICATION de l'AUTORISATION de PROGRAMME et des CRÉDITS de PAIEMENT – LOUISE WEISS

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

Monsieur PRES demande s'il est possible d'avoir un point, en particulier des mauvaises nouvelles.

Monsieur MAZAGOL répond qu'effectivement il a été découvert lorsque les protections qui étaient sur les murs de la gymnastique, du judo et ailleurs ont été enlevées des fissures dans les murs que personne n'avait vues. Pour voir d'où venaient ces fissures, un certain nombre de sondages complémentaires ont dû être réalisés dans le bâtiment et autour

du bâtiment, et ils ont découvert un sous-sol en très mauvais état, c'est-à-dire avec des cavités ouvertes dont la taille et la superficie ne sont pas connues. Cela va obliger à renforcer la structure du bâtiment et ses alentours. Des sondages complémentaires vont être effectués afin de connaître les dimensionnements de béton et de pieux qui seraient à rajouter pour consolider le bâtiment.

Monsieur PRES demande à combien est évalué le surcoût.

Monsieur MAZAGOL répond que les premiers devis s'élèvent à environ 300-350 000 € de travaux supplémentaires nécessaires pour la mise en place de pieux et d'injection de ciment.

Monsieur PRES demande si le chiffre est arrêté.

Monsieur MAZAGOL répond par la négative. Ils sont en train de finaliser afin de connaître le nombre de mètres cubes de béton qu'il va falloir injecter et sont en train de négocier, les négociations sont difficiles, pour d'une part le prix du mètre cube qu'ils ont presque divisé par 40 % par rapport au prix initial, et d'autre part les résultats des sondages sont attendus sur le sujet.

Monsieur PRES demande quelles sont les raisons de ces fissures et de ces cavités.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il a été découvert un sous-sol en gruyère avec des poches calcaires, donc certainement des usures de ce calcaire par les écoulements d'eau de pluie et autres. Il n'y a pas d'explication particulière. Une piscine a été construite il n'y a pas eu de problème, d'autres bâtiments ont été construits autour, il n'y a pas eu de problème non plus. C'est la découverte de ces fissures qui a amené l'interrogation.

Monsieur RIBAULT – Maire ajoute qu'ils sont très bien entourés sur le plan contrôle, car la Ville a son propre bureau de contrôle, géotechniciens, le maître d'œuvre a également un géotechnicien. Il y a la vision du bureau d'études de la Ville, et celle du bureau d'études du maître d'œuvre. L'entreprise fait le lot numéro 1 actuellement, mais elle ne fera pas forcément les travaux, car la question se pose de savoir si un nouveau marché spécial doit être lancé pour ne pas se faire prendre dans la nasse de celui qui a le marché de structure aujourd'hui. Il s'agit d'un sujet embêtant, car ce n'était pas prévu et cela retarde le chantier. Ces fissures se seraient certainement agrandies dans le temps. Il y a des gruyères un peu partout dans Andrésy, en l'occurrence il y a des cavités sur cette colline des Charvaux. Ils sont descendus entre 8 et 12 mètres pour le contrôle du bâtiment.

Monsieur MAZAGOL précise être allé jusqu'à 21 mètres à certains points.

Monsieur PRES déclare que dans la mesure où il n'y a pas la capacité d'identifier les raisons de ces fissures, il demande si ce n'est pas aléatoire de lancer la suite des travaux. Il ajoute qu'historiquement il y avait une carrière sur la côte verte.

Monsieur MAZAGOL répond qu'ils ont passé des caméras et ont fait du carottage afin d'avoir une idée de la taille de ces cavités. La seule chose inconnue est sur la cavité visible sur la caméra s'il n'y a pas des mini-galeries qui partent, ils ne savent pas le dimensionner pour l'instant. Il se réunit le lendemain avec les architectes et les entreprises afin de définir les sondages complémentaires à effectuer pour dimensionner au mieux ces injections.

Monsieur RIBAULT – Maire ajoute que face à cette situation, les bureaux d'études ne vont pas prendre de risque à la vue de l'état du sol. Il convient de vérifier si c'est partout ou sur des zones bien précises. Ils peuvent considérer que c'est sur l'ensemble du bâtiment, car ils ne vont pas faire des carottages sur l'intégralité du bâtiment. Ils vont injecter du béton un peu partout pour consolider, faire une sorte de semelle béton. Il y aura une liaison entre les cavités qui feront que le bâtiment sera supporté par rapport à son poids. Tout cela est calculé, mais c'est un peu ceinture et bretelles, mais ils ont raison. Ils disent qu'ils peuvent en faire moins, mais ils ne prennent plus la responsabilité. La Ville est un peu enchaînée, les bureaux d'études étant d'accord entre eux pour dire qu'il faut injecter du béton, a priori, tout le tour même si tout n'est pas utile.

Monsieur PRES déclare que cela représente 350 000 €, et demande si le tarif ne risque pas de passer à 600 000 € si cela doit être fait tout le tour ce qui entraînerait des questions sur le coût global.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'il peut y avoir une inconnue encore sur le volume de béton à injecter.

Monsieur MAZAGOL précise que l'objectif des sondages actuels est de quantifier au mieux la quantité de béton, mais ils ne sont pas à l'abri d'une surprise. Il n'est pas possible d'avoir une estimation au mètre près. Il est prévu de faire des sondages tous les 4 mètres ce qui donnera une bonne approximation de l'état du sous-sol, mais il peut se passer autre chose entre les 4 mètres.

Monsieur BAKONYI demande confirmation que la compétence sur les cavités est à la Communauté Urbaine.

Monsieur RIBAULT – Maire répond par la négative, ce ne sont pas des carrières, ce sont des cavités sous le bâtiment.

Monsieur BAKONYI demande s'il y a des subventions possibles sur ces travaux supplémentaires.

Monsieur RIBAULT – Maire répond par la négative. Il ne dit pas qu'ils ne vont pas essayer, mais ils ne voient pas comment. Beaucoup de subventions ont été obtenues pour Louise Weiss, mais il s'agit d'une inconnue sur un bâtiment.

Monsieur BAKONYI demande si le bardage de protection à l'intérieur du gymnase sera refait, car cela s'envole dans tous les sens.

Monsieur MAZAGOL précise qu'il ne s'agit pas du bardage, mais des toiles de protection qui se sont déchirées. Elles ont été mises pour la durée d'un mois ou deux, entre le moment de la dépose et le début des travaux. Cela a duré un peu plus longtemps que prévu, ces toiles se sont déchirées. Il a fait faire des devis pour en remettre d'autres, vu les montants des devis, il a pris la décision de ne pas remettre les toiles sachant que des travaux seront effectués dans les semaines qui viennent. Les toiles seront remises quand il y aura besoin de calfeutrer le bâtiment. Ce dernier a été remis en totale sécurité ce qui n'était pas le cas il y a quelques semaines pour éviter que des personnes puissent s'introduire à l'intérieur et fassent des bêtises.

Madame MUNERET demande s'il y a une idée des délais supplémentaires pour la réalisation des travaux dus à cause de ces cavités.

Monsieur MAZAGOL répond que s'ils sont obligés de repasser un marché, cela va reporter de 3 à 4 mois par rapport aux dates prévues, soit en fin d'année.

Monsieur RIBAULT – Maire souhaite passer un message aux futurs élus, il pense qu'il faut repasser un marché, c'est plus sérieux.

Madame MUNERET demande s'il ne faudrait pas prévenir les utilisateurs de ce risque de report.

Monsieur RIBAULT – Maire confirme qu'il faut prévenir les utilisateurs.

Monsieur MAZAGOL ajoute attendre que les sondages soient finalisés, mais en principe ce seront 3 mois supplémentaires.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 29 mars 2017, le Conseil Municipal a voté l'ouverture d'une Autorisation de Programme et les Crédits de Paiements pour les travaux de réhabilitation du gymnase Louise Weiss afin d'étaler le paiement sur plusieurs exercices.

La présente modification porte sur l'ajustement des crédits de paiement. En effet, suite à la fin de l'exercice 2019, il convient d'ajuster le montant des crédits de paiement 2019 et par conséquent celui des crédits de paiement des exercices suivants.
Les réalisations antérieures sur le périmètre de l'Autorisation de Programme s'établissent à 785 009 euros. Par conséquent, il convient d'établir les crédits de paiement 2020 à 3 330 999 euros et d'ajuster le montant des crédits de paiement des exercices suivants à 739 426 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-3,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M.14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, notamment les arrêtés du 13 décembre 2007, du 29 décembre 2008 et du 14 décembre 2009,

Vu la délibération en date du 29 mars 2017 relative au vote de l'ouverture de cette autorisation de programme et des crédits de paiement afférents, la délibération n° 11 en date du 04 avril 2018, la délibération n° 05 en date du 10 avril 2019 et la délibération n° 10 en date du 26 juin 2019 portant modification de cette autorisation de programme et des crédits de paiement afférents,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 19 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC) **20 VOIX POUR**
OPPOSITION (AD) **06 VOIX POUR**
OPPOSITION (AER) **04 VOIX POUR**

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article Unique : de voter le montant de l'Autorisation de programme et la répartition des Crédits de Paiement comme suit :

N° et intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2020 y compris RAR	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice ≥ N+1
190 – Réhabilitation Louise Weiss	4 855 434 €	0 €	4 855 434 €	785 009 €	3 330 999 €	739 426 €

13 – REPRISE ANTICIPÉE des RÉSULTATS 2019 – BUDGET PRINCIPAL
Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

Monsieur BAKONYI indique que plus de 2 M€ d'investissements reportés méritent une explication sur ce qui s'est passé.

Monsieur FAIST répond que principalement, si le solde des restes à réaliser est positif c'est qu'il y a des subventions en attente ou des emprunts qui étaient inscrits et qui n'ont pas été contractés.

Monsieur BAKONYI ajoute qu'il y a aussi un nombre de travaux qui n'ont pas été faits dans la liste qui a été envoyée.

Monsieur FAIST répond qu'ils sont reportés. Les programmes et crédits de paiement sont votés et modifiés pour essayer de se conformer à ce qu'il se passe réellement pendant l'exercice. Ce n'est pas forcément une modification budgétaire à ce moment-là. Le solde en question est possible, car il y a des subventions qui n'arrivent pas au même moment.

Monsieur BAKONYI ajoute que la Majorité s'était engagée à faire l'escalier des Robaresses en 2019, il n'y a pas eu de début des travaux, donc cela interroge sur le fait que les investissements n'aient pas été surchargés en 2019.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que c'est l'excellent exemple de ce que vient de dire Denis FAIST.

Monsieur BAKONYI déclare qu'il serait bien que les élus soient informés.

Monsieur RIBAULT – Maire l'informe, l'accord qu'il y avait, notamment sur la contribution du S.I.E.R.T.E.C.C. n'était pas encore valide et il a fallu attendre avant de lancer les travaux la validation des investissements qui seront réalisés par le S.I.E.R.T.E.C.C. Cela vient d'arriver, la convention est signée, les travaux vont suivre rapidement. Cela a eu un décalage dans le temps dû à l'accord S.I.E.R.T.E.C.C.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M.14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, notamment celui du 27 décembre 2005, donnent la possibilité de reprendre par anticipation les résultats prévisionnels de l'exercice antérieur.

Pour le budget primitif 2020, il est nécessaire de reprendre par anticipation les résultats prévisionnels de l'exercice 2019 en accord avec les résultats du compte de gestion de la Trésorerie ainsi que les restes à réaliser, présentés dans l'état des résultats 2019 et des restes à réaliser 2019, joints en annexe.

La section de fonctionnement présente un résultat excédentaire 2 996 654,83 euros.

La section d'investissement présente un résultat négatif de 3 320 526,55 euros, auquel il convient de rajouter le résultat positif des restes à réaliser qui est de 2 177 539,85 euros.
Le besoin de financement de la section d'investissement est donc arrêté à la somme de : 1 142 986,70 euros.

Afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, il est nécessaire d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement au compte 1068.

En conséquence, les résultats sont repris par anticipation comme suit :

- Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 1 142 986,70 euros, au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé, en financement du besoin d'investissement ».
- Affectation du solde de l'excédent de fonctionnement, soit 1 853 668,13 euros à la ligne 002, « résultat de fonctionnement reporté »
- reprise du déficit d'investissement, soit 3 320 526, 55 euros est repris à la ligne 001 « solde de l'exécution de la section d'investissement »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2311-1 et L. 2312-3

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M.14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, notamment les arrêtés du 13 décembre 2007, du 29 décembre 2008, du 14 décembre 2009 et du 16 décembre 2010,

Vu la délibération n° 11 du Conseil Municipal du 10 avril 2019 portant adoption du budget primitif de la ville pour l'exercice 2019 et la délibération n° 10 du Conseil Municipal du 21 novembre 2019 portant Décision Modificative n° 1,

Vu l'état prévisionnel des résultats 2019 joint en annexe,

Vu l'extrait du compte de gestion 2019 du Budget Principal communiqué par la Trésorière, joint en annexe,

Vu l'état des restes à réaliser 2019 reportés en 2020, joint en annexe,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 19 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	**20 VOIX POUR**
OPPOSITION (AD)	**06 VOIX CONTRE**
OPPOSITION (AER)	**04 VOIX POUR**

Soit 24 VOIX POUR et 06 VOIX CONTRE

DÉCIDE

Article 1er : de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2019 comme suit :

- Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 1 142 986,70 euros, au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé, en financement du besoin d'investissement ».
- Affectation du solde de l'excédent de fonctionnement, soit 1 853 668,13 euros à la ligne 002, « résultat de fonctionnement reporté »
- Reprise du déficit d'investissement, soit 3 320 526,55 euros est repris à la ligne 001 « solde de l'exécution de la section d'investissement »

Article 2 : d'inscrire au budget 2020, les résultats de l'exercice 2019 ainsi que les restes à réaliser.

Article 3 : donne pouvoir à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les écritures comptables découlant de la présente délibération.

14 – VOTE du BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2020

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération et propose aux élus de se reporter à la note de synthèse produite par le Service Finances de la Commune.

En amont, il présente les ratios de la Ville par rapport aux ratios des communes nationales de la même strate, des villes de 10 000 à 20 000 habitants. Concernant les recettes réelles de fonctionnement sur la population, elles s'élèvent à 1 104 € pour la Commune dans le budget 2020 comparés à 1 284 € pour la moyenne nationale de la strate avec des chiffres de 2017.

Andrésy a moins de recettes de fonctionnement, cela s'explique non pas par un rapport des impôts moins élevés que les autres, mais par le fait que la dotation globale de fonctionnement sur la population est 2,37 fois inférieure à celle de la strate. En regardant le ratio 6, la Ville touche une D.G.F. par habitant de 74,62 € alors que la moyenne de la strate touche une D.G.F. de 177 €.

L'encours de la dette sur la population s'élève à 703 € alors que la moyenne de la strate est à 907 €. Il rappelle s'être engagé ainsi que la Majorité du Conseil Municipal à faire en sorte que la dette de la Commune reste inférieure ou soit à la moyenne de la strate, et la Ville est largement inférieure à cette moyenne de la strate.

Concernant les dépenses de fonctionnement et le remboursement de la dette en capital, elles sont plus élevées à 113,5 %, mais c'est parce que l'emprunt de 2 M€ va être remboursé à court terme. Il s'agissait d'un emprunt-relais en vue des cessions d'immobilisations.

Le dernier élément concerne l'encours de la dette sur les recettes de fonctionnement qui s'élève à 63,7 % par rapport à 70,6 % pour la moyenne de la strate. La Ville d'Andrésy est à 1 097 € sur les dépenses de fonctionnement, mais dans ces éléments sont pris en compte les 350 000 € de dépenses imprévues qu'il faut retirer pour refaire le ratio, car les dépenses imprévues ne sont pas des dépenses réelles de fonctionnement, et elles ne peuvent être affectées qu'après une délibération du Conseil Municipal. La Majorité ne peut pas décider toute seule ce qu'elle fait de ces dépenses imprévues.

La section de fonctionnement s'équilibre à 18 786 253,13 €. Le chapitre 70, produits du Service des Domaines est en légère augmentation. Il rappelle qu'il s'agit d'un budget d'attente, les prochaines équipes pourront le faire évoluer ou le modifier. Ils ont été prudents et ont inscrit les dépenses courantes augmentées de l'inflation de 1,2 % pour la partie dépenses concrètes et de 2 % environ à effectif constant pour les dépenses de personnel. Concernant les recettes, a été mis en œuvre ce qui a été dit au débat d'orientations budgétaires. Les impôts et taxes, cela baisse légèrement, seront votés tout à l'heure les taux des 3 impôts, et le taux de la taxe foncière va baisser d'environ 11 %.

Concernant les dotations et participations, il a été inscrit le même budget que le réalisé. Sur les autres recettes, les éléments sont relativement comparables si ce n'est sur les produits exceptionnels où il n'est pas possible de comparer dans la mesure où il s'agit de cessions qui sont, une année, existantes ou qui sont des remboursements d'assurance qui ne sont pas forcément identiques d'une année sur l'autre.

La note de synthèse apporte un certain nombre d'explications. Est remis ce qui avait été dit lors du rapport d'orientations budgétaires sur le taux de la taxe d'habitation et sur les taux de foncier bâti et non bâti. Il est rappelé que la loi de finances 2020 a interdit de bouger le taux de taxe d'habitation puisqu'elle sera supprimée pour les communes dès l'année prochaine, et pour les contribuables totalement en 2023. À partir de l'année prochaine, la taxe foncière du Département sera touchée en remplacement de la taxe d'habitation, augmentée d'un coefficient pour équilibrer. Il est donc proposé de baisser de 2,5 points la taxe foncière bâti compte tenu de l'action menée pour défendre les contribuables andrésiens contre des décisions illégales de la Communauté Urbaine. Il sera vu dans la délibération spécifique que la Ville garde volontairement 1 % sur les 3,5 % qu'ils avaient été contraints de mettre en œuvre à la demande de la Communauté Urbaine, qui a été mis en réserve en 2016, 2017, 2018, 2019. En accord avec l'avocat, le risque de l'appel de Communauté Urbaine est de

passer d'une limite de 15 % maximum de ce que la Ville versait à l'ancienne intercommunalité à 30 % maximum. La décision illégale de la Communauté Urbaine était de faire payer à vie aux contribuables andrésiens 600 000 € tous les ans, les 15 % actés aujourd'hui et validés par la Communauté Urbaine représentent environ 40-45 000 €, si cela passait à 30 % cela s'élèverait à 90 000 €.

Le risque n'est pas de revenir à 600 000 €, mais de dire que 2016 est acté à 40 000 €, à l'appel il y a un risque potentiel que cela bouge vers 30 %, donc de 40 000 € à 80 000 € environ. Dans les montants il n'y a pas les nouvelles bases qui n'ont pas été notifiées, donc les bases connues ont été reprises augmentées de 0,9 % pour la taxe d'habitation, et de 1,2 % pour la taxe foncière. C'est ce qui est inscrit dans la loi de finances sur l'évolution des bases.

Concernant les dotations, les collectivités ne sont pas notifiées aujourd'hui des évolutions des dotations, donc le réalisé de 2019 a été repris strictement. Concernant les autres recettes, ce sont principalement des revenus des immeubles, des remboursements d'indemnités journalières et des produits exceptionnels qui sont principalement les mécènes et les remboursements d'assurance.

Concernant les dépenses de fonctionnement, il est intéressant de voir que sur la partie des charges de gestion générale qui correspondent à ce que la Ville paye à l'extérieur pour faire fonctionner la Commune, sur le chapitre il y a une baisse de 1,37 %, environ 98 % de ce qui avait été inscrit au budget primitif 2019 plus C.D.M. Les charges de personnel sont légèrement inférieures à ce qui était inscrit au budget primitif 2019, 99,8 % de l'inscription. En atténuation de produits, 014, 1,3 %, car a été inscrite en plus de l'attribution de compensation de fonctionnement, page 4/8, la part qui était payée, les 15 % de 2016 qui avaient été gardés en provision et qui seront versés à la Communauté Urbaine. Les autres charges de gestion courante sont légèrement inférieures au réalisé. Sur les charges financières a été réinscrit le même montant qu'au budget. Les charges exceptionnelles sont légèrement au-dessus. Concernant les dépenses imprévues, pour que les prochains aient une marge de manœuvre relativement importante, 350 000 € ont été inscrits.

Concernant les investissements, sur les subventions d'investissement est inscrit le P.U.P. de la gare et de la rue de Chanteloup, donc en fonction du moment où sera signé le P.U.P. Le contrat régional Louise Weiss, et le groupe scolaire Denouval qui sont inscrits au contrat régional, le contrat départemental et les subventions pour les équipements sportifs pour Louise Weiss, la D.E.T.R. 2020, les soldes de subventions, et la participation du promoteur pour le Centre des Cygnes. Sur le chapitre 24 est prévu le produit de cession du projet gare, donc le delta de « Je rachète à l'E.P.F.I.F. et je revends à CITALLIOS les terrains de la gare. » Il y a une plus-value, car principalement la Ville possède un certain nombre de terrains et de propriétés qui sont vendus en plus de l'E.P.F.I.F.

En recettes d'investissement, est inscrit un emprunt d'équilibre qui sera contractualisé ou non lors du compte administratif, de 3 512 864 €, mais de l'autre côté un peu plus de 2 M€ d'emprunts sont remboursés à l'échéance. Concernant les ressources d'investissement, se trouvent les amortissements, la dotation de provision n'est plus de 600 000 €, mais est descendue à 130 835 €. Il y a d'une part la provision pour le problème fiscal, et d'autre part ce qui a été voté sur l'attribution de compensation provisoire n° 2-2019 et n° 1-2020 qui inclut de nouveaux calculs sans aucune réunion de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées alors qu'il s'agit d'une obligation de se baser sur le rapport de cette dite Commission. Le virement à la section de fonctionnement de 3 195 167 €, il rappelle qu'il est, entre guillemets, fictif c'est-à-dire qu'il n'est pas affecté au moment du budget au compte d'investissement, cela fait un autofinancement qui sera réel au moment du compte administratif 2020, donc en 2021.

Les dépenses d'investissement sont présentées dans un tableau avec quasiment l'exhaustivité de ce qui est inscrit, il n'y a pas de nouveaux investissements. Tout à l'heure une convention avec l'association tennis sera votée dans laquelle la Majorité d'aujourd'hui s'engage à refaire les terrains extérieurs en contrepartie d'un certain nombre de partenariats.

La dépense n'est pas inscrite dans le budget, mais il permet de la réaliser largement ne serait-ce qu'avec les dépenses imprévues, mais comme ce n'était pas une dépense déjà lancée par l'équipe actuelle, il est laissé à la future équipe la capacité d'écrire ou non cette dépense, il espère le plus rapidement possible.

Madame ALAVI a une question sur les investissements et plus spécifiquement concernant le COSEC. Lors du R.O.B. il a été vu que les travaux étaient estimés à 499 000 €, quand sont regardées les délégations, les honoraires de l'architecte sont calculés sur 270 000 €, et dans le budget primitif, le COSEC est maintenant à 380 000 €. Elle demande quel est le vrai prix.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'il avait été précisé que le chiffre de 400 000 € était erroné, et que cela s'élevait à 287 000 € hors taxe, donc 380 000 € T.T.C.

Madame ALAVI demande s'il y aura en plus les honoraires de l'architecte.

Monsieur RIBAULT – Maire confirme que oui.

Madame ALAVI déclare que des arbres ont été coupés à proximité du COSEC et demande si c'est parce que l'agrandissement se fait à cet endroit.

Monsieur RIBAULT – Maire confirme.

Madame ALAVI indique qu'il n'y a pas eu d'appel d'offres, il n'est su quelles entreprises vont travailler.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que le travail sera mené avec les entreprises des accords-cadres.

Madame ALAVI précise que les accords-cadres étaient faits pour entretien et réparation.

Monsieur RIBAULT – Maire explique que les chiffres ne sont pas assez importants que ne pas pouvoir les utiliser, lot par lot.

Madame ALAVI voit 2 problèmes. Le premier c'est que sur certains lots il n'y a qu'un seul attributaire, donc il sera très difficile de discuter les prix, de faire marcher la concurrence puisqu'il n'y en a pas. La deuxième difficulté concerne la définition de l'accord-cadre qui disait clairement que c'était uniquement pour de la réparation, et pas du tout pour de l'investissement et de la construction, de l'immobilisation.

Monsieur RIBAULT – Maire Répond que lorsqu'il est question de réparations, cela peut être des réparations d'investissement ou de fonctionnement, peu importe.

Madame ALAVI déclare être assez attachée au sens des mots, et en français le sens du mot « réparation » n'est pas « construction », et en droit c'est pareil. Elle ne dit pas que c'est

illégal, mais que ce n'est pas élégant de le faire de façon précipitée juste avant les élections alors que l'équipe suivante qui sera peut-être issue de la Majorité devrait être celle qui aurait à décider puisque c'est elle qui devra en supporter les conséquences.

Il est toujours mieux lorsqu'est fait un vrai investissement comme c'est le cas de passer par un appel d'offres. Vu qu'il n'y a pas de concurrence pour 3 des lots sur 6.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que cela ne fait pas beaucoup pour chaque lot. La mise en concurrence a eu lieu au moment où les marchés ont été faits.

Monsieur MAZAGOL ajoute qu'il y a une mise en concurrence avec des prix unitaires pour chaque entreprise, et elles ne sont pas au courant qu'elles sont seules. Il n'est pas nécessaire de l'ébruiter, mais la négociation a déjà eu lieu.

Madame ALAVI déclare que si cela avait été fait comme cela devrait l'être, il aurait été fait des appels d'offres normalement comme pour tout investissement. Les accords-cadres ne sont pas pour cela. Vu le prix des travaux, il ne sera plus possible de se servir des accords-cadres, ils seront totalement utilisés. S'il se passe quoi que ce soit d'autre dans l'année il ne sera plus possible d'utiliser ces accords-cadres pour des travaux de réparation tel qu'il était convenu qu'ils soient utilisés.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que les accords-cadres peuvent évoluer. Les marchés ont été négociés.

Monsieur PRES demande si c'est la procédure habituelle.

Monsieur RIBAULT – Maire confirme.

Monsieur PRES demande si des travaux de constructions neuves ont déjà étaient faits en utilisant ce genre de pratique.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que c'est le premier accord-cadre.

Monsieur PRES en conclut que c'est plus pratique. Il déclare que faire cela à 15 jours/3 semaines des élections est tout à fait inélégant, il pèse ses mots. Il demande que les travaux soient suspendus. Le dépôt de permis préalable a été déposé, et demande que ce soit suspendu, si cela n'est pas fait, il souhaiterait qu'il prenne le temps d'y réfléchir. Son Groupe a un référé suspension qui est prêt et remercie Monsieur le Maire de lui dire de ne pas l'envoyer. Il serait dommage qu'il termine son mandat là-dessus.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que le groupe de Monsieur PRES fait ce qu'il veut, il a un doute sur la suspension.

Monsieur PRES indique que Monsieur le Maire peut avoir des doutes, ce n'est pas le problème.

Monsieur RIBAULT – Maire ajoute que c'est cela qui n'est pas élégant.

Monsieur PRES ajoute que ce qui est inélégant c'est quand c'est marqué noir sur blanc.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que ce n'est pas inélégant, c'est un projet qui a été décidé depuis longtemps, qui avait été inscrit dans les programmes et qui a pris du retard, car d'autres études ont été faites. Il a déjà apporté une réponse à ce sujet lors du dernier Conseil Municipal. Ceux qui seront élus feront ce qu'ils voudront.

Monsieur PRES demande s'il y a une vraie urgence à faire cela à 3 semaines des élections.

Monsieur RIBAULT – Maire déclare respecter ses engagements et suggère à ceux qui seront élus de les respecter également.

Monsieur PRES répond qu'il n'y aura pas de problème, mais rappelle que l'appel au B.O.A.M.P. indique clairement « entretien ». Les mots ont un sens précis en droit. Entretien n'est pas construction, n'est pas nouvelle construction. Il souligne que dans la présentation faite dans l'accord-cadre il est marqué noir sur blanc : « entretien général des bâtiments communaux », donc acte.

Monsieur RIBAULT – Maire demande s'il y a d'autres interventions sur le budget.

Monsieur BAKONYI souhaite faire une déclaration courte, simplement pour remercier grandement les Services pour la rédaction de ce budget ainsi que pour les budgets tout au long du mandat, car les Services de la Ville travaillent énormément sous l'égide de Maryline RAFFIN et il convient de souligner le travail effectué Service par Service.

Monsieur RIBAULT – Maire remercie de remercier.

Monsieur BAKONYI ajoute que Maryline a annoncé son départ leur des vœux au personnel, et il est possible de remercier son travail sans avoir de l'ironie, car les agents font un travail extraordinaire dans cette Ville et il faut le dire, ce n'est pas la première fois qu'il le dit en 6 ans, car les agents savent très bien à quel point il peut les respecter. Il souhaiterait dire que lors du rapport d'orientations budgétaires il avait fait une déclaration disant qu'il trouvait anormal que le budget soit voté avant les élections municipales, il réitère cet avis. Il pense qu'aujourd'hui il est en train d'emprisonner l'équipe municipale qui sera élue après mars.

Monsieur RIBAULT – Maire indique avoir déjà répondu.

Monsieur BAKONYI le sait, mais préfère le redire, car travailler avec des décisions modificatives empêche de montrer avec une ligne politique. Il aurait suffi de faire confiance aux futures équipes municipales qui pourraient le remplacer, pourquoi pas issues de la Majorité comme l'a dit Madame ALAVI, pour être sûr que tout le monde sait faire des budgets, surtout que les élus sont bien entourés par les Services de la Ville et qu'ils n'auraient pas eu de problème pour les faire. Il trouve que ce budget a très peu d'intérêt. En investissement, il s'agit d'un report des reports, c'est juste une action électoraliste pour mettre en valeur la superbe démarche de Monsieur FAIST, il le dit avec ironie, car à un moment donné à force de toujours valoriser ce qu'il se passe avec la Communauté Urbaine, la fiscalité baisse c'est un fait, mais il n'y a jamais eu le compte de ce qu'Andrésy a perdu. Cette baisse de la fiscalité, puisqu'il la votera tout à l'heure, il souhaite dire que c'est lui qui l'a demandée en novembre 2017 et que ce jour-là il n'avait pas eu de réponse de Monsieur FAIST qui s'était abstenu de tout commentaire et qu'il l'a annoncée aux vœux de 2018 devant tout le monde.

Il suggère de regarder le compte-rendu, Monsieur FAIST n'avait pas pris l'engagement. Ce budget est électoraliste, il manque d'ambition, et à 15 jours des élections municipales, on ne se comporte pas comme ça.

Monsieur FAIST répond que c'est juste n'importe quoi. Soit, il ne faut pas engager des choses nouvelles, parce que l'équipe nouvelle devra avoir les mains relativement libres en dehors de ce qui est déjà engagé, des AP/CP et autres et donc le budget est comme il a été annoncé au rapport d'orientations budgétaires. N'ont été inscrites que des dépenses qui étaient déjà engagées ou lancées. Évidemment la nouvelle équipe aura toute capacité à pouvoir modifier, évaluer, rajouter, comme il vient de le dire pour le tennis, où il faudra effectivement faire une décision modificative pour inscrire en investissement les réfections des 2 courts du club de tennis.

Madame ALAVI ajoute que c'est comme le billard.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que c'est un autre choix.

Monsieur FAIST ajoute que lorsqu'il entend qu'il n'y a pas eu de travaux sur la Ville de la part de la CU, ce qui est faux, car la Ville a fait un procès à la CU, il a du mal à comprendre le raisonnement derrière cela. Soit c'est une décision illégale, auquel cas elle est illégale, il ne voit pas pourquoi ils seraient ostracisés en fonction de cette décision du Juge, soit ce n'est pas une décision illégale et il ne voit pas pourquoi quelqu'un n'applique pas cette décision. Dire que la Ville n'a pas eu de travaux à cause de l'action menée pour défendre les contribuables andrésiens veut dire beaucoup sur la gouvernance des 4 ans derniers à la Communauté Urbaine. Si Monsieur BAKONYI sait lui dire pourquoi, cela l'intéresse. S'il pense que la gouvernance de la Communauté Urbaine a ostracisé Andrésy, il faut le dire.

Monsieur RIBAULT – Maire suggère de revenir au budget. Monsieur FAIST a répondu.

Monsieur BAKONYI déclare que ce n'est pas lui qui a traité le Président de « menteur » tout à l'heure.

Madame MINARIK indique avoir regardé les lignes du R.O.B. dans les projets d'investissement et a repris celles qui étaient sur le budget, et une ligne a disparu ou elle ne l'a pas repérée qui était la mise en conformité de divers sites suite à la Commission de Sécurité, c'étaient des montants de 140 000 € sur 3 ans pour un montant global de 432 000 €.

Monsieur FAIST répond que cela se trouve dans la ligne « accords-cadres », cela a été regroupé.

Madame MINARIK demande si ce n'étaient pas des choses à faire en urgence d'un point de vue sécurité.

Monsieur FAIST répond que cela n'empêche pas de les faire, les montants qui étaient un peu plus détaillés dans le R.O.B. ont été regroupés dans la présentation, dans ce qui est écrit : « accords-cadres tout corps d'état, travaux divers bâtiments pour 150 000 €. »

Madame MINARIK suggère de faire la même chose, ce serait plus simple. Concernant les emprunts, récemment il a été emprunté 2 M€ au Crédit Agricole avec de faibles taux d'intérêt, car il avait certainement été prévu de les rembourser assez rapidement, mais si elle prend l'exemple du 211 au Crédit Agricole concernant un prêt contracté en 2007 d'environ 3 M€ à aujourd'hui où il y a un capital restant dû de 1,7 M€ c'est-à-dire qu'en 13 ans même pas la moitié du capital a été remboursée et le taux de fixe était à 4,66 %. Elle demande ce qui empêche de renégocier ces taux.

Monsieur FAIST répond qu'il y a très peu d'emprunts de ce montant-là, et à l'époque les Commissions de modification et de réemploi pour reprendre l'emprunt étaient élevées, et c'est l'intérêt qui va changer, pas le capital.

Madame MINARIK en convient, mais cela rembourse d'autant plus vite le capital quand les intérêts sont petits.

Monsieur FAIST ajoute qu'il était plus cher de renégocier l'emprunt que de continuer à le payer. Il rappelle que le taux moyen est en dessous de 2 %.

Madame MINARIK souhaite juste comprendre, car il reste encore 17 ans pour cet emprunt à ce taux-là, et dans la mesure où la Ville a réemprunté à la même banque, il y aurait peut-être eu moyen de renégocier des taux quand sont faits des emprunts sur les mêmes banques. En tant que particulier, c'est ce qu'il est essayé d'être fait. Négocier un taux n'est pas forcément avoir des indemnités. Elle parlait du 211, car il y a des charges d'intérêts de 77 000 € annuels et quasiment rien n'est remboursé en capital. Il était au départ de près de 3 M€ et il reste 1,7 M€. En tant que particulier, elle aurait cherché à renégocier le taux. Elle demande pourquoi il n'est pas possible de renégocier un taux, elle n'a pas parlé de racheter le prêt. Pour 2 M€ ce sont 8 000 € contre 78 000 €.

Monsieur RIBAULT – Maire prend en compte la remarque.

Madame MINARIK ajoute que c'est du domaine du possible depuis 2007.

Monsieur FAIST confirme que c'est toujours du domaine du possible, après c'est une question de coût et de comparaison.

Madame MINARIK indique que renégocier un taux n'entraîne pas un coût.

Monsieur FAIST infirme.

Madame MINARIK déclare qu'il ne s'agit pas de racheter un crédit avec des pénalités. Dans ce cas, il ne faut plus réemprunter dans cette banque.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que cela peut être intéressant, mais cela coûte, ce serait trop facile.

Monsieur FAIST explique que les lignes font un total par chapitre, comme il est inférieur à ce qui était inscrit au budget précédent, en tout cas, pour les dépenses, c'est une question d'évolutions de normes comptables qui font que certaines choses sont inscrites dans d'autres comptes où la trésorerie, compte tenu de l'évolution du plan comptable M40, a demandé que ce soit inscrit sur d'autres lignes, c'est principalement cela qu'il s'est passé. Il écoute.

Monsieur WASTL déclare que c'est le prévisionnel 2020, il se base sur le dernier réalisé connu c'est-à-dire 2018, et en comparant les 2 sur les dépenses de fonctionnement, page 15, les 2 lignes de dépenses énergétiques augmentent considérablement de 20 et 30 %, 66 612, 66 613.

Monsieur FAIST répond qu'il y a des factures qui ne sont pas affectées sur le bon exercice et qui changent d'exercice, donc cela rebaisse en 2020.

Monsieur WASTL revient sur la ligne 60 623 « alimentation » et demande s'il a été fait des regroupements de comptes.

Monsieur FAIST répond que les denrées alimentaires qui étaient au 611 passent au 60 623. Cela concerne tous les achats de denrées alimentaires pour la restauration qui vient sur ce compte, et sur le 611, le contrat de prestations de services a baissé du même montant à peu de choses près, est passé de 1,2 M€ à 657 000 €.

Monsieur WASTL demande si la ligne 62 26 « honoraires » correspond aux honoraires d'avocats, car ils augmentent tous les ans.

Monsieur FAIST répond qu'il faut toujours regarder le 62 26 et le 62 27 en cumulé. Il convient que cela augmente, mais pas par rapport au réalisé. Il demande s'il souhaite qu'il lui donne les réalisés.

Monsieur WASTL demande pourquoi il ne les donne pas s'il les a.

Monsieur FAIST répond qu'ils ne sont pas approuvés. En 2019, le réalisé sur les honoraires s'élève à 72 852,93 € et les frais d'actes contentieux s'élèvent à 71 620,73 € et sont inscrits en face 57 052 € pour les honoraires et le même chiffre pour les frais d'actes et de contentieux.

Monsieur WASTL revient sur la ligne 62 62 « frais de télécommunications » qui ont beaucoup augmenté aussi.

Monsieur FAIST répond qu'il s'agit du marché de téléphonie et Internet, le réalisé étant à 208 000 € également. Il s'agit de l'évolution du contrat passé avec BOUYGUES.

Monsieur WASTL déclare que les allocations chômage ont beaucoup augmenté en 64 731-1.

Monsieur FAIST répond qu'elles étaient inscrites au budget précédent à 175 270 €, le réalisé a été de 84 000 €, mais les 175 000 € sont réinscrits au cas où.

Concernant les recettes d'investissement, et les subventions d'investissement concernant le P.U.P. CITALIOS projet gare, Madame MUNERET indique qu'il est noté « projet rue de Chanteloup », mais elle n'avait en tête qu'il y avait un P.U.P. par rapport à cette rue.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'il s'agit du même, il est de 5 000 € par appartement.

Madame MUNERET demande confirmation qu'il s'agit des constructions sur la ferme rue de Chanteloup.

Monsieur FAIST confirme.

Madame MUNERET en conclut que le P.U.P. global porterait sur le projet gare et sur le projet de construction rue de Chanteloup, et demande combien de logements cela concerne.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que ce sont 37 logements, donc 37 fois 5 000.

Madame MUNERET demande si cela a avancé, car elle croyait que c'était bloqué par l'achat d'une partie du terrain, notamment la servitude.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que c'est réglé, cela s'est conclu directement entre les vendeurs et KAUFMAN & BROAD.

Madame MUNERET en déduit que KAUFMAN & BROAD a le projet des 37 logements rue de Chanteloup.

Monsieur RIBAULT – Maire confirme.

Madame MUNERET demande si c'est uniquement du logement privé.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que c'est privé et social, 40 % de social.

Madame MUNERET indique que cela fait 15 logements sur les 37 et demande quel est le bailleur.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'il est en cours de choix. Ce sera soit France HABITATION, soit CDC HABITAT qui ont accepté les excellentes conditions proposées pour ne pas dire imposées aux bailleurs, notamment sur le coût très faible des locations de parking.

Madame MUNERET indique que le P.U.P. porte sur les 2, donc pour la réalisation éventuellement de l'agrandissement de Denouval.

Monsieur RIBAULT – Maire confirme.

Madame MUNERET explique qu'elle ne comprenait pas ce que venait faire la rue de Chanteloup. Concernant les dépenses d'investissement et la canalisation gaz du groupe scolaire Le Parc, il est inscrit 258 000 € et ce n'était pas prévu.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'une canalisation de transport de gaz passe rue Pasteur, collée quasiment au trottoir en face de l'école, quand ce type de travaux est fait, il est obligatoire de se mettre aux normes de protection maximale. C'est le fait de faire des travaux qui oblige à se mettre aux normes. La Ville était toujours en discussion avec Gaz de France, car G.R.D.F. a fait un certain nombre de mises aux normes dans les années 2012, et la loi l'obligeait à mettre aux normes ses protections de grosses canalisations de transport de gaz dans les villes, mais cela n'a pas été fait à Andrésy et ils imposent, à cause des travaux, de payer la couverture béton de ces canalisations au droit d'un établissement public comme un groupe scolaire. Ils l'ont chiffré, ils pensent que ce sera moins cher, mais la provision correspondante a été mise et une action a été menée auprès de G.R.D.F. pour leur dire que ce n'était pas normal, car ils auraient dû le faire en 2012. La réponse est attendue, mais pour ne pas bloquer ils ont préféré l'inscrire s'il faut réellement le payer, car quand les travaux du groupe scolaire seront terminés et que l'établissement sera ouvert à la prochaine rentrée scolaire, il faut que la couverture de la canalisation soit faite.

Madame MUNERET indique qu'il aurait peut-être été intéressant de regarder pour alimenter l'école par une autre énergie, car cela va coûter extrêmement cher.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que cela n'alimente pas le groupe scolaire, c'est parce que cela passe, il s'agit d'une canalisation de transport.

Monsieur FAIST déclare que le budget s'équilibre à 18 786 256,13 € en dépenses/recettes de fonctionnement, à 21 062 376,73 € en section d'investissement, soit un total général à 39 848 632,86 €.

VILLE D'ANDRESY - BUDGET PRINCIPAL - Exercice : 2020

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
011	CHARGES DE GESTION GENERALE	3 738 567.00		3 687 262.00	3 687 262.00	3 687 262.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	8 780 000.00		8 762 700.00	8 762 700.00	8 762 700.00
014	ATTENUATION DE PRODUITS	1 025 415.00		1 056 909.00	1 056 909.00	1 056 909.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	670 366.00		607 078.00	607 078.00	607 078.00
Total des dépenses de gestion courante		14 214 348.00		14 113 949.00	14 113 949.00	14 113 949.00
66	CHARGES FINANCIERES	250 000.00		250 000.00	250 000.00	250 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	24 507.00		26 800.00	26 800.00	26 800.00
022	DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT	145 000.00		350 000.00	350 000.00	350 000.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		14 633 855.00		14 740 749.00	14 740 749.00	14 740 749.00
023	***VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT***	***1 812 894.37***		***3 195 167.13***	***3 195 167.13***	***3 195 167.13***
042	***OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS***	***1 243 085.00***		***850 340.00***	***850 340.00***	***850 340.00***
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***3 055 979.37***		***4 045 507.13***	***4 045 507.13***	***4 045 507.13***
TOTAL		17 689 834.37		18 786 256.13	18 786 256.13	18 786 256.13

+

D 002 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	18 786 256.13

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
013	ATTENUATION DE CHARGES	120 909.00		64 000.00	64 000.00	64 000.00
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES DIVER	1 821 950.00		1 887 893.00	1 887 893.00	1 887 893.00
73	IMPOTS ET TAXES	10 976 830.00		10 662 071.00	10 662 071.00	10 662 071.00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 985 348.00		2 078 717.00	2 078 717.00	2 078 717.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	56 321.00		69 522.00	69 522.00	69 522.00
Total des recettes de gestion courante		14 961 358.00		14 762 203.00	14 762 203.00	14 762 203.00
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	117 047.00		71 500.00	71 500.00	71 500.00
Total des recettes réelles de fonctionnement		15 078 405.00		14 833 703.00	14 833 703.00	14 833 703.00
042	***OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS***	***384 952.00***		***2 098 885.00***	***2 098 885.00***	***2 098 885.00***
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***384 952.00***		***2 098 885.00***	***2 098 885.00***	***2 098 885.00***
TOTAL		15 463 357.00		16 932 588.00	16 932 588.00	16 932 588.00

+

R 002 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	1 853 668.13

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	18 786 256.13

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 946 622.13

MAJORITÉ (AOC) 20 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AER) 04 VOIX CONTRE

Soit 20 VOIX POUR et 10 VOIX CONTRE

VILLE D'ANDRESY - BUDGET PRINCIPAL - Exercice : 2020

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	**II**
SECTION D'INVESTISSEMENT	**A3**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	230 657.62	54 861.14	50 600.00	50 600.00	105 461.14
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	628 870.40		488 429.00	488 429.00	488 429.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 320 200.00	180 969.76	2 911 138.00	2 911 138.00	3 092 107.76
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	8 802 011.61	2 526 941.28	7 215 201.00	7 215 201.00	9 742 142.28
	Total des opérations d'équipement					
Total des dépenses d'équipement		12 981 739.63	2 762 772.18	10 665 368.00	10 665 368.00	13 428 140.18
1068	Excédents de fonct. capitalisés					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 297 712.00		2 103 325.00	2 103 325.00	2 103 325.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			11 500.00	11 500.00	11 500.00
020	DEPENSES IMPREVUES D'INVESTISSEMENT					
Total des dépenses financières		1 297 712.00		2 114 825.00	2 114 825.00	2 114 825.00
45x1	Total des opérations pour compte de tiers					
Total des dépenses réelles d'investissement		14 279 451.63	2 762 772.18	12 780 193.00	12 780 193.00	15 542 965.18
040	***OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS***	***384 952.00***		***2 098 885.00***	***2 098 885.00***	***2 098 885.00***

041	OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000.00		100 000.00	100 000.00	100 000.00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***484 952.00***		***2 198 885.00***	***2 198 885.00***	***2 198 885.00***
TOTAL		14 764 403.63	2 762 772.18	14 979 078.00	14 979 078.00	17 741 850.18

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	3 320 526.55

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	21 062 376.73

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (hors 138)	2 220 343.53	2 096 303.03	1 387 186.00	1 387 186.00	3 483 489.03
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	5 455 341.66	2 600 000.00	3 512 864.87	3 512 864.87	6 112 864.87
Total des recettes d'équipement		7 675 685.19	4 696 303.03	4 900 050.87	4 900 050.87	9 596 353.90
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	606 779.00	204 009.00	880 250.00	880 250.00	1 084 259.00
1068	Excédents de fonct. capitalisés			1 142 986.70	1 142 986.70	1 142 986.70
138	Autres subvent° invest. non transf.	1 220 625.00		885 000.00	885 000.00	885 000.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000.00		1 000.00	1 000.00	1 000.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
024	PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	3 530 788.00	40 000.00	4 167 270.00	4 167 270.00	4 207 270.00
Total des recettes financières		5 359 192.00	244 009.00	7 076 506.70	7 076 506.70	7 320 515.70
45x2	Total des opérations pour compte de tiers					
Total des recettes réelles d'investissement		13 034 877.19	4 940 312.03	11 976 557.57	11 976 557.57	16 916 869.60
021	***VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT***	***1 812 894.37***		***3 195 167.13***	***3 195 167.13***	***3 195 167.13***
040	***OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS***	***1 243 085.00***		***850 340.00***	***850 340.00***	***850 340.00***
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000.00		100 000.00	100 000.00	100 000.00
Total des recettes d'ordre d'investissement		***3 155 979.37***		***4 145 507.13***	***4 145 507.13***	***4 145 507.13***
TOTAL		16 190 856.56	4 940 312.03	16 122 064.70	16 122 064.70	21 062 376.73

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	21 062 376.73

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT	A3

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 946 622.13

MAJORITÉ (AOC) **20 VOIX POUR**
OPPOSITION (AD) **06 VOIX CONTRE**
OPPOSITION (AER) **04 VOIX CONTRE**

Soit 20 VOIX POUR et 10 VOIX CONTRE

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2311-1 et L. 2312-3

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, notamment les arrêtés du 13 décembre 2007, du 29 décembre 2008, du 14 décembre 2009 et du 16 décembre 2010,

Entendu le Rapport sur les Orientations Budgétaires du Conseil Municipal du 22 janvier 2020.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC) **20 VOIX POUR**
OPPOSITION (AD) **06 VOIX CONTRE**
OPPOSITION (AER) **04 VOIX CONTRE**

Soit 20 VOIX POUR et 10 VOIX CONTRE

DÉCIDE

Article Unique : d'approuver le budget primitif 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	18 786 256,13 €	18 786 256,13 €
Section d'investissement	21 062 376,73 €	21 062 376,73 €
TOTAL	39 848 632,86 €	39 848 632,86 €

15 – FIXATION des TAUX des TROIS TAXES LOCALES : TAXE d'HABITATION TAXE FONCIÈRE BÂTI et TAXE FONCIÈRE NON BÂTI

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération et explique que comme la Majorité a voté le budget avec un produit attendu de fiscalité de 9 460 466 €, il est proposé d'adopter les taux. Pour la taxe d'habitation il est inchangé, car la loi ne permet pas de le modifier et la taxe sur le foncier bâti passe de 22,65 % à 20,15 % soit moins 2,5 points, soit moins 11,04%. Comme le taux de taxe sur le foncier bâti est lié au taux de foncier non bâti, d'appliquer la même baisse qui passe de 78,28 % à 69,64 %. Tout cela permet sur les bases connues, après l'évolution de la loi de finances, de rapporter à la Commune un montant de 9 467 446 €, hors nouvelles bases.

Monsieur WASTL souhaite faire une déclaration puisque c'est le temps du bilan. Un bilan sur 3 plans : gouvernance, projets, gestion financière.

Il déclare : « Durant ces 6 années, nous avons constaté que votre gouvernance n'était ni transparente ni exemplaire. Je m'explique : préalablement à ce budget, nous avons un débat d'orientations budgétaires qui est souvent impossible à tenir. Nous découvrons la liste de vos projets d'investissement à la dernière minute. On y découvre parfois des pépites comme la salle de billard qui a été chiffrée le mois dernier à 500 000 €, puis finalement ce n'est pas le bon chiffre. »

Monsieur RIBAULT – Maire indique avoir dit que c'était une erreur.

Monsieur WASTL reprend sa déclaration : « Le jour même nous avions le mauvais chiffre, et en plus avec des données manquantes issues de la loi NOTRe dont je vous avais parlé. Pas de Commission Municipale en amont pour travailler et réfléchir sur vos propositions budgétaires, les documents toujours 5 jours avant les Conseils Municipaux, notamment le budget qui fait une centaine de pages, pas de présentation en vidéoprojecteur pour les élus et le public qui rendrait un peu plus digeste et plus compréhensible le budget de la Ville. Un budget prévisionnel qui est systématiquement voté avant la présentation du budget réalisé de l'année précédente et une absence de présentation synthétique, notamment dans le Journal Municipal alors que j'ai souvenir que dans vos 2 premiers mandats vous le faisiez.

Projets : des projets que nous avons souvent considérés comme coûteux et inutiles. 2 projets phares qui ont été très contestés pour leur intérêt, leur coût financier et leur empreinte environnementale : le Parc urbain Trek'Île en 2017, cela a été 25 % des investissements de l'année, et le port d'Andrésy, pardon on dit la « Halte de Plaisance ». Quelques projets purement clientélistes, on en a parlé aujourd'hui avec la salle de billard. On peut aussi penser au terrain de pétanque qui comme le stade d'athlétisme Diagana ne permet même pas de recevoir des compétitions, car les terrains ne sont pas homologables. Des projets importants qui ont été retardés constamment. On a parlé ce soir de Louise Weiss, mais il a été budgété dès 2014. Des projets attribués prioritairement dans certains quartiers, et marginalisant d'autres, je pense aux Charvaux. Enfin par des projets pour lesquels nous ne sommes pas forcément opposés, mais qui trahissent, selon nous, l'absence d'une réelle stratégie de développement urbain pour Andrésy. 2 exemples : la rénovation du Moussel, encore 60 000 € durant ce mandat, retapé à coup de dizaines de milliers d'euros à chacun de vos mandats depuis près de 20 ans et sans savoir que faire de ce bâtiment. Deuxième exemple : l'agrandissement des 3 écoles pour absorber la forte augmentation de la population prévue alors que la création d'une nouvelle école quartier Sablons aurait été un choix plus intelligent,

et surtout plus écoresponsable. Je pense aux flux routiers que nous allons subir dans quelques années.

Gestion enfin, gestion des deniers publics, c'est vrai que durant vos mandats, vous avez ressassé les refrains de gestion rigoureuse. Il y a quelques chiffres quand même qui s'opposent à cela : des hausses d'impôts, vous avez augmenté les impôts des Andrésiens à chacun de vos mandats, sans parler de l'augmentation des impôts de l'intercommunalité et du Département. Ce soir nous votons une baisse de la taxe foncière, mais cette baisse ne compense que la hausse que vous aviez votée en 2017. Vous oubliez souvent de parler de la hausse initiale avant de parler de la baisse. Quoi qu'il en soit, vous avez augmenté les impôts, je pense à la taxe d'habitation durant vos mandats, ce qui ne vous a pas empêché parallèlement de jouer sur l'endettement par l'emprunt. Le poids de la dette, c'est vrai, est plus faible que la strate, mais le poids de la dette, cette année, est quand même le plus lourd de votre mandature. Des dépenses de fonctionnement ajoutées au remboursement de la dette, qui sont supérieures aux recettes réelles de fonctionnement. Quant à l'intégration de l'intercommunalité, celle-ci n'a généré manifestement aucune économie d'échelle attendue. Cela représente quand même un coût supplémentaire pour Andrésy puisque l'intercommunalité nous réclame une attribution de compensation. Vous avez d'ailleurs engagé des frais d'avocats, et un contentieux pour tenter d'y remédier. L'intercommunalité fait appel, on espère que cela va se résoudre.

Beaucoup de boucs émissaires ont été mis en valeur par vous durant ce mandat, la faute à l'État, la faute de l'intercommunalité, et là aussi les chiffres ne manquent pas. Je vous les avais déjà cités la dernière fois. C'est vrai qu'on a perdu 1 M€ de dotations financières, mais parallèlement les recettes fiscales ont augmenté de 1,2 M€ c'est-à-dire faites le calcul, je vous l'avais déjà dit : ce que vous avez perdu d'un côté, vous l'avez repris au double dans la poche des Andrésiens.

Enfin, en 2014, vous aviez beaucoup communiqué sur l'association des contribuables associés, une association qui vous avait donné une bonne note. J'ai regardé, vous avez cette année 11 sur 20, ce n'est pas mal, mais on est loin de la gestion rigoureuse. Un enseignant vous mettrait un bilan moyen, voire très moyen, peu mieux faire peut-être. Quoi qu'il en soit, ce bilan devra être porté par la prochaine Majorité Municipale qui, me semble-t-il, aura pour tâche de proposer aux Andrésiens une gestion des comptes publics plus transparente, et plus partagée non seulement avec les élus municipaux, mais aussi avec les habitants, de garantir un service de proximité, de faciliter le quotidien des Andrésiens sans alourdir la fiscalité locale, de renouer avec l'intercommunalité, et d'asseoir, me semble-t-il, une stratégie financière plus claire sur une vision durable du développement de notre Ville. »

Monsieur RIBAULT – Maire ne va pas répondre sur la transparence parce que cela ne sert à rien et qu'il n'a pas envie. Sur les projets réalisés, « clientélisme » est aberrant, tellement aberrant qu'il rappelle ce qu'il avait déjà dit à savoir que ce genre de déclaration ne tient absolument pas compte du fait que lorsqu'ils ont été élus en 2014 c'était sur un programme. Or tout ce que Monsieur WASTL cite était dans le programme, donc il a toujours fait en sorte dans ses mandats de réaliser au mieux et au plus, car forcément il y a des points qui ne sont pas faits dans les programmes, les programmes sur lesquels ont été faites des promesses. Ce n'est pas une histoire de clientélisme, c'est simplement que la vision d'Andrésy construite au fil du temps a fait qu'ont été inscrites dans des programmes des réalisations et qu'elles ont été mises en œuvre. Si Monsieur WASTL appelle cela de la mauvaise gestion, il appelle cela de l'excellente gestion.

Concernant le Moussel, il faut trouver un projet, mais il n'a pas coûté si cher que cela. Il a pour le moment une vocation culturelle momentanée, mais le Moussel est un point sur lequel il faut trouver une solution. Cela n'a pas été la priorité, même s'il aurait toujours aimé

trouver une solution, cela reste un bâtiment exceptionnel. Il rappelle que la Ville ne peut pas le vendre. C'est important de le dire, car c'était une solution de facilité. Ce n'est pas possible, et cela ne date pas de quand il était Maire.

En ce qui concerne la fiscalité et l'augmentation, tout cela est une question d'équilibre, car l'État s'est beaucoup désengagé, des débats ont eu lieu là-dessus, il n'y a pas une collectivité, y compris la C.U., qui ne se plaint pas du fait que l'État a transféré énormément de responsabilités, sans transférer d'argent, en a plutôt retiré sur les collectivités. Effectivement, il y a eu un déséquilibre important, Andrésy a perdu environ 50 % de la dotation globale de fonctionnement, ce sont des décisions de l'État qu'il a fallu compenser. Les impôts ont été augmentés une fois, maintenant ils sont baissés, car la Ville a la capacité de le faire compte tenu de l'action qui a été menée. Son grand espoir c'est que les nouveaux élus de la CU voudront bien se mettre autour d'une table avec les 7 villes de la C.U. ce qui n'a pas été possible jusqu'alors, afin de prendre des décisions légales et justes.

Monsieur FAIST ajoute que l'intérêt d'avoir travaillé sur plusieurs écoles est que tous les petits Andrésiens pourront bénéficier d'écoles remises aux normes handicap, chauffage, énergie, éclairage. Au lieu qu'il n'y ait qu'un seul bâtiment dans un endroit pas forcément idoine, à l'autre bout de la Ville, l'objectif est bien de faire participer les nouvelles constructions à ces investissements répartis sur chacune des écoles, c'est plutôt de la bonne gestion.

Effectivement, ils ont été contraints d'augmenter les impôts en 2017, la taxe d'habitation et la taxe foncière. Concernant la taxe foncière l'intercommunalité a écrit en 2016 pour dire que la Ville devait prendre les 3,5 % de l'ancienne C.A.2.R.S. et les mettre dans les impôts de la Ville, cela a été confirmé par le pacte financier, fiscal. Ils n'ont pas été mis en 2016, mais en 2017. L'action en justice menée permet de rendre 2,5 points de cette taxe foncière dès 2020, nous attendons les votes de chacun sur cette délibération. D'autre part, Monsieur WASTL affirme que la taxe d'habitation a été augmentée pour compenser la baisse des dotations, ce n'est pas vrai, il l'a dit plusieurs fois. Cette taxe d'habitation est augmentée pour compenser une décision de la Communauté Urbaine qu'ils ont votée et sur laquelle il est d'accord puisqu'il l'a présentée à la C.L.E.C.T. qui était de dire qu'il fallait modifier la manière dont est évaluée la compétence voirie. Elle a évolué d'environ 350 000 € quand elle était versée à la C.A.2.R.S., à environ d'1,8 millions. C'était une espèce d'emprunt fictif tous les ans, jusqu'à un moment où elle aurait été d'un montant plus important, et en 2014 la Communauté Urbaine de 415 000 habitants n'existait pas, et il était difficile de prévoir quelle serait la décision. Ils ne savaient pas si ce serait une Communauté Urbaine ou une Communauté d'Agglomération, et ils ne savaient pas quelles compétences elle prendrait et comment elle les évaluerait. En l'occurrence ce que la Commune verse à la Communauté Urbaine tous les ans pour la voirie est passé de 350 000 € à environ 1,8 M€. Il fallait bien que la Ville finance cette évolution qu'il trouve cohérente, car il y a maintenant des critères. Il pense que les prochains élus devront retravailler sur toutes les attributions de compensation, sur toutes les relations financières entre les communes et la Communauté Urbaine, car il y a une difficulté financière au niveau de la Communauté Urbaine, qui compte tenu de ses décisions, n'a pas assez de ressources. La décision de voter un taux de taxe d'habitation unique qui rapportait à peu près le même montant que les impôts des 6 anciennes intercommunalités, puis de prendre une partie de cet impôt pour le reverser à d'autres a des effets néfastes. Il rappelle que l'augmentation de l'attribution de compensation voirie s'est faite en 2017, pas en 2016. En 2014 ils avaient prévu de financer, sans toucher aux impôts, la baisse des dotations, c'est ce qui a été fait jusqu'en 2017. En 2017, les 2 décisions de la Communauté Urbaine, une qu'ils approuvent et une qu'ils ont attaquée font qu'ils ont été obligés d'augmenter la taxe d'habitation et la taxe foncière. La bonne nouvelle pour les

contribuables c'est que la taxe d'habitation sera supprimée pour 80 % de la population dès cette année, et pour les 20 % restant, ils ne payeront que 70 % de cette taxe en 2021, 30 % en 2022 et 0 en 2023. C'est la loi de finances. Monsieur WASTL peut continuer à dire qu'ils ont augmenté les impôts pour financer la baisse des dotations, c'est faux, ils l'ont été augmentés pour financer 2 décisions de la Communauté Urbaine qui n'étaient pas prévisibles en 2014.

Monsieur WASTL déclare que Monsieur FAIST n'a pas compris ce qu'il lui reprochait. Il fait une explication cas par cas alors qu'il dit globalement qu'ils ont voté des hausses de recettes qui ont été supérieures à la contrainte de la baisse des recettes. Il y a un écart de 1 M€ avec l'intégration à une intercommunalité qui était censée générer des économies. Sur le mandat, c'est un échec.

Monsieur FAIST répond n'avoir jamais dit qu'il y aurait une économie sur la Communauté Urbaine, en tout cas au début de son existence. De toute façon c'est impossible, car ne serait-ce que le transfert de personnel se fait par le haut. La Communauté Urbaine a récupéré des agents, pas suffisamment, et pas toujours correctement. Les communes ont transféré volontairement des agents qui étaient en difficulté ou en longue maladie, il ne dit pas autre chose que cela, il ne dit pas que les agents ne sont pas bons, mais que les communes ont obligation de transférer le personnel quand il travaille à plus de 50 % dans une compétence transférée, et n'ont pas obligation dans le cas contraire, mais personne n'a regardé qui travaillait à plus de 50 % ou à moins de 50 % et il ce que les communes font dans ce cas-là est assez prévisible.

Madame MUNERET ne va pas faire une grande déclaration puisqu'elle l'a faite lors du rapport d'orientations budgétaires, et elle partage ce que vient de dire Lionel WASTL puisque c'est ce qu'elle avait pu dire au R.O.B. sur les emprunts qui ont été faits pour 9 M€, pour les 11,5 % d'augmentation en 2017, et elle va revenir sur les explications données par Monsieur FAIST, qu'elle ne partage pas sur les raisons qui ont fait que cette augmentation d'impôts était obligatoire en 2017, et également sur une école qu'il aurait été plus pertinent à réaliser sur le bas de la Z.A.C. des Coteaux. Ils avaient proposé de réaliser une école à énergie positive, en rez-de-chaussée, c'était beaucoup plus pertinent dans la mesure où c'était au niveau central de la Ville, les enfants pouvaient y venir à pied de différents secteurs de la Ville, notamment des nouvelles constructions. Ce n'est pas le choix qui a été fait.

Sur l'explication donnée concernant les écoles en disant que cela a permis d'adapter les écoles et que cela permet d'accueillir au fur et à mesure les enfants, elle ne partage pas cet avis, et c'est factuel puisque les personnes qui sont arrivées sur le domaine de l'île ou Jean-Philippe Rameau, des enfants ont dû être mis à Saint-Exupéry, c'est bien que les choses n'avaient pas été anticipées correctement. Des enfants qui auraient dû aller aux Marottes sont allés à Saint-Exupéry ce qui n'est pas très pratique pour les familles. Monsieur FAIST dit qu'ils en ont profité pour mettre un agrandissement sur le Parc et Denouval, mais plus d'enfants vont être mis dans moins d'espace. De nouvelles classes sont faites, mais il y aura plus d'enfants dans des cours de récréation qui seront moins grandes. Si un nouveau groupe scolaire avait été fait, cela aurait été totalement différent.

Concernant l'augmentation et le taux des 11,5 % de 2017, quand il est dit qu'ils étaient obligés de le faire, ce n'est pas vrai, il suffisait de revoir les dépenses. Il n'y a pas d'obligation lorsqu'il y a moins de recettes de faire appel à l'impôt, il peut être décidé de revoir la voilure dans la façon de gérer la Ville. Ils n'étaient pas obligés de faire des grands projets comme Trek'Île ou la Halte Fluviale. Il n'était pas nécessaire de continuer sur des investissements de cet ordre, il y avait possibilité de faire autrement.

Elle ne rajoutera rien, si ce n'est que par rapport au rapport d'orientations budgétaires et au budget les prochains élus sont largement engagés par des travaux et des investissements déjà engagés qu'ils seront obligés de payer sur les prochaines années. C'est regrettable, mais c'est un fait. Elle avait dit ce qu'il en était et considère que la gestion qui a été faite n'était pas celle qui aurait dû être faite pour les Andrésiens.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que sur le fait de réaliser des projets et de les faire, il est vrai qu'ils ont travaillé jusqu'au bout. Ils ne se sont pas arrêtés en chemin en disant qu'il y avait des élections dans les mois à venir. Ils réalisent les projets tel que prévu jusqu'aux élections. Ceux qui seront élus feront ce qu'ils voudront. Il y a des engagements de la Ville, mais tout n'est pas bloqué. Il y a des engagements de la Majorité d'aujourd'hui qui, s'ils ne plaisent pas aux élus de demain, peuvent parfaitement se modifier, se transformer, même s'arrêter. Ce n'est pas aussi bloqué que cela, loin de là et c'est normal.

Il ne revient pas sur l'histoire de l'école unique, il croit que cela aurait coûté beaucoup plus cher et ce n'était pas adapté à une évolution progressive, et elle n'est pas si rapide que cela vu le nombre d'enfants qui arrivent dans les écoles, qui un jour lointain arriveront en totalité. Il défend mordicus qu'ils avaient parfaitement raison de faire cela, mais ce sont eux qui ont cette vision qu'ils ont mise en œuvre. Une autre vision sera mise en œuvre par d'autres s'il le faut, il n'a pas d'état d'âme là-dessus. Du côté réalisations, ils ont pu être critiqués lorsque des projets ont été lancés, ce qu'il constate c'est que tout le monde n'arrête pas de parler en bien de Trek'Île, et les Andrésiens sont enchantés. Il est toujours possible de faire de la politique autour de cela, mais quand c'est réalisé, comme par hasard, les gens sont très contents. Cela a été le cas pour le Parc des Cardinettes, pour l'amélioration du centre-ville, pour plusieurs projets comme ceux-là, majeurs et structurants, quand ils sont lancés c'est perturbant. Ils ont vécu ensemble le Parc des Cardinettes et Diagana, et aujourd'hui qui n'est pas enchanté de Diagana et du Parc des Cardinettes ? Quand on est élu par les Andrésiens, on prend ses responsabilités.

Monsieur FAIST demande si Madame MUNERET se souvient du projet traité de « pharaonique », quand elle faisait partie de la Majorité.

Monsieur WASTL indique que l'Opposition s'abstenait à l'époque.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), prévu à l'article 1639 A, doit intervenir avant le 15 avril de chaque année, ou au 30 avril, l'année où intervient le renouvellement des conseils municipaux, départementaux ou régionaux. Elle constitue une des étapes obligatoires du processus de vote du budget primitif.

En outre, le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 sexies du code général des impôts,
Le vote des taux par une collectivité doit en effet faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 sexies du code général des impôts.

Comme exposé lors de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires du 22 janvier 2020, la Communauté Urbaine a adopté par délibération du 12 juillet 2019 un nouveau protocole fixant les modalités de détermination des attributions de compensation « dans la limite des textes en vigueur » à la suite du jugement du tribunal administratif annulant le protocole financier général initial.
Fin juillet 2019, la Communauté Urbaine GPS&O a fait appel de ce jugement, appel qui n'est pas suspensif.

Compte tenu de ces éléments mêmes et comme nous nous y étions engagés, nous proposons de baisser la TFPB est de 2,5 points sur les 3,5 que nous avons été contraints d'ajouter à la taxe communale en 2017, soit une baisse de 11,04 % du taux.
L'évolution des taux de TFPB et TFNB étant liée dès cette année, la TFNB doit diminuer du même pourcentage.

Il est proposé à l'assemblée de fixer les taux des trois taxes locales afin d'obtenir le produit prévisionnel inscrit au budget, qui s'élève donc à 9 467 446 euros.

2020	Taux appliqués 2019	Taux proposés 2020	Évolution
Taxe d'Habitation	15,98 %	15,98 %	0 %
Taxe Foncier Bâti	22,65 %	20,15 %	-11,04 %
Taxe Foncier Non Bâti	78,28 %	69,64 %	-11,04 %

2020	Bases d'impositions effectives 2019	Bases d'impositions prévisionnelles 2020	Taux proposés 2020	Produits Prévisionnels 2020
Taxe d'Habitation	32 640 874	32 934 642	15,98 %	5 262 956
Taxe Foncier Bâti	20 400 357	20 645 161	20,15 %	4 160 000
Taxe Foncier Non Bâti	63 128	63 886	69,64 %	44 490
	53 104 359	53 643 689		9 467 446

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1639 A bis du code général des impôts,

Vu l'article 1636 B sexies du code général des impôts,

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

Vu l'article 232-1 du code général des impôts,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2020 portant sur le Rapport d'Orientation Budgétaire de la ville pour l'exercice 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2020 portant adoption du Budget Primitif de la ville pour l'exercice 2020,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 19 février 2020,

Considérant qu'il convient de voter les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'année 2020.

En conséquence le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le taux des trois taxes locales pour l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	**20 VOIX POUR**
OPPOSITION (AD)	**06 VOIX POUR**
OPPOSITION (AER)	**04 VOIX POUR**

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article Unique : de fixer comme suit pour l'exercice 2020, les taux des trois taxes locales suivantes :

- TAXE D'HABITATION : 15,98 %
- TAXE FONCIER BÂTI : 20,15 %
- TAXE FONCIER NON BÂTI : 69,64 %

16 – PARTICIPATION FINANCIÈRE aux SYNDICATS INTERCOMMUNAUX – EXERCICE 2020

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération et rappelle qu'il a été voté l'affectation du résultat et la dissolution du S.I.D.E.CO.M. au dernier Conseil Municipal. Il ne reste plus que le S.I.VO.M., le Syndicat à Vocations Multiples qui sert de fourrière pour les voitures et les animaux. La participation budgétisée est de 5 316,80 €.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que chaque année, la ville d'Andrésy verse une contribution financière au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (S.I.V.O.M.).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le mode et le montant du financement de la ville d'Andrésy aux différents syndicats auxquels elle adhère.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC) **20 VOIX POUR**
OPPOSITION (AD) **06 VOIX POUR**
OPPOSITION (AER) **04 VOIX POUR**

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1er : d'approuver le mode de financement et les montants de la contribution de la ville d'Andrésy aux syndicats intercommunaux tels que décrits dans le tableau suivant :

		MONTANT DE LA PARTICIPATION	
N° SIREN DU SYNDICAT	DÉNOMINATION DU SYNDICAT	BUDGÉTISÉE (Prise en charge sur le budget communal)	FISCALISÉE (Recouvrée sous forme d'imposition auprès des administrés) *
247800055	Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (S.I.V.O.M.)	5 316,80 €	0,00 €

(*) Versées directement au receveur du syndicat par les services fiscaux

Article 2 : de donner pouvoir à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les écritures comptables découlant de la présente délibération.

Article 3 : dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020.

17 – SUBVENTIONS ATTRIBUÉES aux ASSOCIATIONS – EXERCICE 2020
Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération et explique que les subventions 2019 sont maintenues en l'état, à part quelques petits ajustements sur quelques associations sportives, puisque l'une d'entre elles a souhaité que sa subvention soit baissée de 500 €.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose que l'objet de la présente délibération est de décider de la répartition des crédits prévus au budget primitif entre les différentes associations, conformément au tableau en annexe.

Il est à noter que la répartition des subventions entre les Associations sportives tient compte de l'avis formulé par l'Office Municipal des Sports.

Le montant total des subventions courantes d'aide au fonctionnement pour 2020 est de 94 260 euros conformément au tableau annexé auquel il faudrait rajouter 200 euros de subvention exceptionnelle pour l'association Amicale des Beaux-Arts.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur la répartition de ces subventions attribuées aux associations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2020 portant adoption du budget primitif de la ville pour l'exercice 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	**20 VOIX POUR**
OPPOSITION (AD)	**06 VOIX POUR**
OPPOSITION (AER)	**04 VOIX POUR**

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article unique : de verser les subventions aux associations telles qu'elles apparaissent dans le tableau joint en annexe.

VILLE D'ANDRÉSY – SUBVENTIONS ATTRIBUÉES AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2020					2019	2020
Article	**Fonct**	**Objet**	**Nom de l'Association**	**Nature juridique**	**Montant**	**Montant**
6574	020	Aide au fonctionnement	**Amicale du Personnel**	Association loi 1901	**14 000**	**14 000**
6574	025	Aide au fonctionnement	**Union Nationale des Combattants**	Association loi 1901	**160**	**160**
6574	025	Aide au fonctionnement	**Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie Maroc et Tunisie (F.N.A.C.A.)**	Association loi 1901	**160**	**160**
6574	041	Aide au fonctionnement	**Association pour le jumelage Andrésy-Korgom (A.J.A.K.)**	Association loi 1901	**600**	**600**
6574	041	Aide au fonctionnement	**Comité de Jumelage**	Association loi 1901	**3 000,00**	**2 500,00**
					17 920,00	**17 420,00**
6574	30	Aide au fonctionnement	**Bridge Club d'Andrésy**	Association loi 1901	**100**	**100**
6574	311D	Aide au fonctionnement	**Chorale « Le Tourdion »**	Association loi 1901	**360**	**360**

6574	311D	Aide au fonctionnement	**Ensemble vocal de l'Hautil**	Association loi 1901	**380**	**380**
6574	311D	Aide au fonctionnement	**Les amis de l'orgue**	Association loi 1901	**500**	**500**
6574	312	Aide au fonctionnement	**Amicale des Beaux-Arts**	Association loi 1901	**500**	**500**
6574	313	Aide au fonctionnement	**Pipa sol**	Association loi 1901	**7 000**	**7 000**
6574	313	Aide au fonctionnement	**Quai de Scène**	Association loi 1901	**300**	**300**
6574	313	Aide au fonctionnement	**Théâtre du Logos**	Association loi 1901	**300**	**300**
6574	323	Aide au fonctionnement	**Club Historique d'Andrésy**	Association loi 1901	**500**	**500**
6574	30	Aide au fonctionnement	**Chanson dans la ville**	Association loi 1901	**300**	**300**
6574	30	Aide au fonctionnement	**Les Bobines s'en mêlent**	Association loi 1901	**0**	**200**
					10 240,00	**10 440,00**
6574	025	Aide au fonctionnement	**Fédération des Conseils de parents d'élèves des écoles publiques (F.C.P.E.)**	Association loi 1901	**250**	**250**
6574	114	Aide au fonctionnement	**Prévention Routière**		**500**	**500**
6574	212B	Aide au fonctionnement	**U.S.E.P Denouval « Élémentaire »**	Association loi 1901	**150**	**150**

6574	212A	Aide au fonctionnement	**U.S.E.P Charvaux « Élémentaire »**	Association loi 1901	**150**	**150**
6574	212C	Aide au fonctionnement	**U.S.E.P Le Parc « Élémentaire »**	Association loi 1901	**150**	**150**
6574	212D	Aide au fonctionnement	**U.S.E.P St Exupéry « Élémentaire »**	Association loi 1901	**150**	**150**
6574	211F	Aide au fonctionnement	**U.S.E.P St Exupéry « Maternelle »**	Association loi 1901	**150**	**150**
					1 500,00	**1 500,00**
6574	025	Aide au fonctionnement	**Scouts et Guides de France (Conflans)**	Association loi 1901	**200**	**200**
					200,00	**200,00**
6574	253	Aide au fonctionnement	**Association Sportive du Collège St Exupéry**	Association loi 1901	**1 500**	**1 650**
6574	40	Aide au fonctionnement	**Cercle d'Aviron du Confluent**	Association loi 1901	**3 065**	**3 065**
6574	40	Aide au fonctionnement	**Andrésy Cyclo**	Association loi 1901	**1 183**	**1 183**
6574	40	Aide au fonctionnement	**Office Municipal des Sports**	Association loi 1901	**3 000**	**3 000**
6574	40	Aide au fonctionnement	**Les Pousse-Cailloux d'Andrésy**	Association loi 1901	**337**	**337**

6574	40	Aide au fonctionnement	**Triath'Club d'Andrésy**	Association loi 1901	**3 200**	**3 200**
6574	40	Aide au fonctionnement	**Andrésy Billards Club**	Association loi 1901	**271**	**271**
6574	411B	Aide au fonctionnement	**Association Sportive Andrésy Tennis de Table**	Association loi 1901	**3 132**	**3 132**
6574	411B	Aide au fonctionnement	**Gymnastique Volontaire**	Association loi 1901	**819**	**819**
6574	411D	Aide au fonctionnement	**Andrésy Basket Ball**	Association loi 1901	**5 916**	**5 916**
6574	411B	Aide au fonctionnement	**Andrésy Tennis Club**	Association loi 1901	**10 975**	**10 415**
6574	411D	Aide au fonctionnement	**Volley-Ball Club Conflans Andrésy**	Association loi 1901	**6 544**	**6 544**
6574	411D	Aide au fonctionnement	**Club sportif de Danse Twirl**	Association loi 1901	**3 561**	**3 561**
6574	411C	Aide au fonctionnement	**École de Judo traditionnel d'Andrésy (E.J.T.A.)**	Association loi 1901	**947**	**1 097**
6574	411C	Aide au fonctionnement	**Gymnastique Club d'Andrésy**	Association loi 1901	**3 658**	**3 958**
6574	411C	Aide au fonctionnement	**Karaté Kobudo Club**	Association loi 1901	**796**	**796**
6574	411C	Aide au fonctionnement	**Yoga Andrésy**	Association loi 1901	**646**	**646**

6574	411D	Aide au fonctionnement	**Football club d'Andrésy**	Association loi 1901	**4 910**	**4 910**
6574	411D	Aide au fonctionnement	**Andrésy Athlétisme**	Association loi 1901	**2 172**	**2 172**
6574	40	Aide au fonctionnement	**Roller Skating de l'Hautil**	Association loi 1901	**520**	**520**
6574	413	Aide au fonctionnement	**Cercle des Nageurs d'Andrésy**	Association loi 1901	**5 157**	**5 157**
6574	40	Aide au fonctionnement	**Andrésy pétanque**	Association loi 1901	**191**	**191**
6574	40	Aide au fonctionnement	**FUTSAL**	Association loi 1901	**0**	**160**
6574	40	Aide au fonctionnement	**Esprit des Pics**	Association loi 1901	**200**	**0**
					62 700,00	**62 700,00**
6574	911	Aide au fonctionnement	**Association du Marché d'Andrésy**	Association loi 1901	**1 000**	**1 000**
6574	90E	Aide au fonctionnement	**Association LUCA**	Association loi 1901	**1 000**	**1 000**
					2 000,00	**2 000,00**
			TOTAL – Aide au fonctionnement		**94 560,00**	**94 260,00**
6745		**Aide Exceptionnelle**	**Amicale des Beaux-Arts**	Association loi 1901		**200**

6745		**Aide Exceptionnelle**	**Esprit des Pics – Délibération N° 08 DU 26 JUIN 2019 – ACQUISITION EQUIP EPI NOUVEAU MUR ESCALADE DIAGANA**	Association loi 1901	**3 595**	
6745		**Aide Exceptionnelle**	**Club sportif de Danse Twirl – Délibération N° 10 DU 03 OCTOBRE 2019**	Association loi 1901	**700**	
6745		**Aide Exceptionnelle**	**Club Historique d'Andrésy**	Association loi 1901	**700**	
			TOTAL Aide Exceptionnelle		**4 995,00**	**200,00**

18 – PROVISIONS pour LITIGE – CONSTITUTION et REPRISE
Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération et explique qu'il va reparler de la Communauté Urbaine et de l'action menée pour défendre les contribuables pour lesquels il remercie les élus d'avoir accepté de baisser la taxe foncière de 2,5 points. Compte tenu du jugement, de l'appel, des relations avec l'avocat qui a validé ce qui était fait, il est proposé de reprendre l'intégralité de la provision pour litige de 2016 à savoir 598 774 €, provision qui se trouvait dans le budget d'investissement ; de reprendre partiellement celles de 2017 et de 2018 pour un montant chacune de 516 786 €. 100 000 € environ sont gardés en provision pour risques sur ces années-là. De reprendre partiellement la provision de 2019, mais un peu moins que les 2 autres afin de prendre en compte les risques sur l'attribution de compensation provisoire 2019 et 2020 qui a été rejetée au dernier Conseil Municipal, car il n'y a pas eu de C.L.E.C.T. permettant de faire ces évolutions. Le total fait une reprise de 2 098 285 €.

D'autre part pour 2020, une provision pour risques d'un montant 130 835 € est constituée pour l'attribution de compensation, neutralité fiscale, et attribution de compensation provisoire numéro 2 2019 et 2020.

Monsieur RIBAULT – Maire ajoute qu'il s'agit de la traduction budgétaire de toutes les décisions.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application du principe comptable de prudence et en application de l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative et en fonction de l'évolution des dossiers de reprendre certaines provisions qui n'ont plus lieu d'être.

Monsieur le Maire rappelle que des provisions pour litiges ont été constituées par délibération afin de couvrir les risques liés aux attributions de compensations des exercices 2016, 2017, 2018 et 2019. Et que par jugement n° 1702827-1, le Tribunal Administratif de Versailles a annulé le protocole financier général adopté par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine du 17 novembre 2016, considérant d'une part qu'il crée un mécanisme de neutralisation fiscale fixe et non modifiable, produisant de ce fait des effets juridiques, et d'autre part que ce mécanisme représente une variation pour la commune de 216 % du montant de l'attribution de compensation de 2015, supérieure à la limite de 15 % fixée par le V-5 5° 1 a) de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, dans sa rédaction en vigueur en 2016.

De plus, par jugement n° 1708428-1 rendu le 23 mai 2019 le Tribunal Administratif de Versailles a annulé la délibération n° CC2017 29 06 04 du 29 juin 2017 par laquelle le Conseil Communautaire définitives pour l'exercice 2016.
Suite à ce jugement, la Communauté Urbaine GPS&O a délibéré le 12 juillet 2019 de nouvelles AC définitives 2016 (diminution de 556 k€ pour Andrésy) et qui ont été approuvée par le Conseil Municipal du 11 septembre et un nouveau protocole financier.
La Communauté Urbaine a fait appel de ce jugement pour définir la limite supérieure d'augmentation de l'attribution de compensation 15 % à 30 %.

Lors de la séance du 12 décembre, le Conseil Communautaire a fixé les attributions de compensation provisoires n° 2 pour 2019 et n° 1 de 2020. Ces délibérations introduisent, de nouvelles évaluations de charges transférées, sans que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ne se soit réunie conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts.
Par conséquent, l'AC provisoire n° 2 pour 2019 et AC provisoire n° 1 de 2020 comprennent une nouvelle charge transférée, part SIERTECC, d'un montant de 47 84,62 euros

Compte de ces éléments, il est proposé ce qui suit :

- De reprendre l'intégralité de la provision constituée en pour le litige relatif à l'Attribution de Compensation 2016, à savoir 598 774 €
- De reprendre partiellement la provision constituée pour le litige relatif à l'Attribution de Compensation 2017 pour un montant de 515 786 €
- De reprendre partiellement la provision constituée pour le litige relatif à l'Attribution de Compensation 2018 pour un montant de 515 786 €
- De reprendre partiellement la provision constituée pour le litige relatif à l'Attribution de Compensation 2019 pour un montant de 467 939 € et garder le risque lié à la nouvelle charge SIERTECC

Soit une reprise de 2 098 285 euros.

Il convient de constituer une nouvelle provision d'un montant de 130 835 €, suite à l'adoption par le Conseil Communautaire du 12 décembre 2019, de l'AC provisoire 2020 n° 1 qui présente le même caractère profondément inéquitable, la même illégalité formelle vis-à-vis des dispositions du Code Général des Impôts, Que, de plus, elle ne tient aucun compte du jugement n° 1702827-1 du TA de Versailles devenu exécutoire, qu'elle ne tient pas plus compte de la délibération du 12 juillet 2019 instituant un nouveau pacte financier.

Considérant que par délibérations du 04 avril 2018, du 14 novembre 2018, 10 avril 2019 et le 22 janvier 2020 le Conseil Municipal de la commune d'Andrésy a rejeté, l'AC provisoire n° 1 de 2018, l'AC définitive 2017, et l'AC provisoire n° 1 et n° 2 de 2019, en raison du caractère profondément inéquitable du pacte fiscal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 8 du Conseil Municipal du 07 novembre 2014 optant pour le choix du régime de provisions dit budgétaire,

Vu le jugement du Tribunal administratif de Versailles n° 1702827-1 du 23 mai 2019 annulant le protocole financier général,

Vu le jugement du Tribunal administratif de Versailles n° 1708428-1 du 23 mai 2019 annulant la délibération n° CC2017 29 06 04 du 29 juin 2017 relative à la fixation des attributions de compensation définitives pour l'exercice 2016,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 12 juillet 2019 relative au vote du nouveau protocole financier général et les Attributions de Compensation définitives de 2016,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2019 relative au vote des Attributions de Compensation Provisoires n° 2 pour 2019 et des Attributions de Compensation Provisoires n° 1 pour 2020,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Andrésy en date du 04 avril 2018, du 14 novembre 2018, du 10 avril 2019 et du 22 janvier 2020, relatives aux rejets de l'AC provisoire n° 1 de 2018, de l'AC définitive de 2017, et l'AC provisoire n° 1 et n° 2 de 2019 et de l'AC provisoire n° 1 de 2020, en raison du caractère profondément inéquitable du pacte fiscal

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 19 février 2020,

Considérant qu'il est nécessaire pour la collectivité de provisionner les risques liés au contentieux en cours afin de respecter le principe de prudence,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	**20 VOIX POUR**
OPPOSITION (AD)	**05 ABSTENTIONS et 01 NON-PARTICIPATION au VOTE**
OPPOSITION (AER)	**04 VOIX POUR**

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR des VOTANTS

DÉCIDE

Article 1er : il est proposé de :

- De reprendre l'intégralité de la provision constituée en pour le litige relatif à l'Attribution de Compensation 2016, à savoir 598 774 €
- De reprendre partiellement la provision constituée pour le litige relatif à l'Attribution de Compensation 2017 pour un montant de 515 786 €
- De reprendre partiellement la provision constituée pour le litige relatif à l'Attribution de Compensation 2018 pour un montant de 515 786 €
- De reprendre partiellement la provision constituée pour le litige relatif à l'Attribution de Compensation 2019 pour un montant de 467 939 € et garder le risque lié à la nouvelle charge SIERTECC

Article 2 : de constituer une dotation aux provisions pour risque d'un montant de 130 835 euros pour l'Attribution de compensation dite de « neutralité fiscale » de l'exercice 2020.

Article 3 : Dit que les crédits afférents à cette opération seront inscrits au budget principal de l'exercice 2020.

Article 4 : de préciser que cette provision sera reprise dès que le risque sera éteint ou réalisé.

II–4 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES

19 – PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION et SUPPRESSION de POSTES

Rapporteur : Monsieur RIBAULT – Maire,

Monsieur RIBAULT – Maire donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique qu'au cours de sa vie professionnelle, le fonctionnaire territorial est amené à évoluer selon des règles d'avancement précises qui lui donnent accès aux échelons, grades ou cadres d'emplois supérieurs. Ainsi, les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Aussi, compte tenu des mouvements de personnel, des recrutements à venir et des avancements de grade, il est nécessaire de créer et supprimer les postes suivants :

Création :

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe
- 2 postes de Brigadier-Chef principal
- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe
- 3 postes d'adjoint technique
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de 1ère classe

Suppression :

- 1 poste d'animateur
- 2 postes de Gardien-brigadier
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe
- 2 postes d'agent de maîtrise
- 1 poste de rédacteur,
- 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe
- 1 poste d'ingénieur
- 1 poste d'ATSEM principal de 1ère classe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique Paritaire en date du 18 février 2020,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	**20 VOIX POUR**
OPPOSITION (AD)	**06 VOIX POUR**
OPPOSITION (AER)	**04 VOIX POUR**

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE :

Article 1er : la création et la suppression à compter du 1er mars 2020 des postes suivants :

Création :

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe
- 2 postes de Brigadier-Chef principal
- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe
- 3 postes d'adjoint technique
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de 1ère classe

Suppression :

- 1 poste d'animateur
- 2 postes de Gardien-brigadier
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe
- 2 postes d'agent de maîtrise
- 1 poste de rédacteur,
- 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe
- 1 poste d'ingénieur
- 1 poste d'ATSEM principal de 1ère classe

Article 2 : dit que les crédits afférents sont inscrits au budget.

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente délibération.

20 – RÉGIME INDEMNITAIRE APPLICABLE aux CADRES d'EMPLOIS NON CONCERNÉS ou EXCLUS du RIFSEEP

Rapporteur : Monsieur RIBAULT – Maire,

Monsieur RIBAULT – Maire donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique que l'instauration du nouveau régime indemnitaire dit « RIFSEEP » au 1er janvier 2020, nécessite, dans un souci d'équité, de réactualiser les primes applicables sur la collectivité pour les cadres d'emplois qui ne sont actuellement pas concernés par le RIFSEEP ou qui en sont exclus.

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement c'est la délibération n° 3 du 21 décembre 2006 qui s'applique et qu'il convient de faire une mise à jour des primes et indemnités existantes à ce jour et pouvant être versées aux agents.

Monsieur le Maire précise que la mention de l'existence d'une prime ne signifie pas qu'elle sera automatiquement versée. En effet, sur la même logique que le RIFSEEP, les primes et indemnités seront versées en tenant compte des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

De plus, toujours sur la même logique que pour le RIFSEEP, l'autorité territoriale fixe par arrêté les primes et indemnités versées aux agents en tenant compte des sous-critères suivants :

- Le niveau de responsabilité
- Le niveau d'expertise
- Le niveau de technicité
- Les sujétions spéciales
- L'expérience
- La qualification détenue

En cas d'absence, le régime indemnitaire des agents sera modulé de la même manière qu'actuellement et de la même manière que pour les agents soumis au RIFSEEP, à savoir :

- Le régime indemnitaire suivra le sort du traitement en cas de congés annuels et congé pour invalidité temporaire imputable au service, congés pour maternité ou pour adoption et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant : pas d'impact ;
- En congé de maladie ordinaire, congé longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie et journée enfant malade, il sera fait une retenue sur le régime indemnitaire de 1/30ème par jour d'absence (hormis dans les cas où l'absence fait suite à une hospitalisation).

Monsieur le Maire précise que la délibération n° 3 du 21 décembre 2006 relative au régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires et agents non titulaires de la commune d'Andrésy ainsi que la délibération n° 4 du 21 décembre 2006 relative à la charte du régime indemnitaire ne seront plus applicables hormis pour les dispositions relatives à la prime de fin d'année qui demeurent applicables.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment l'article 1-2,

Vu la délibération en date du 18 décembre 2020 instituant le RIFSEEP à compter du 1er janvier 2020 pour les cadres d'emplois concernés,

Vu l'ensemble des dispositions légales et réglementaires visées aux tableaux joints en annexe,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique Paritaire en date du 18 février 2020,

Considérant qu'il y a lieu de fixer, selon les dispositions prévues par les textes susvisés, le régime indemnitaire des agents non soumis au RIFSEEP,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés la nature et les conditions d'attribution des primes et indemnités applicables à ces agents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	**20 VOIX POUR**
OPPOSITION (AD)	**06 VOIX POUR**
OPPOSITION (AER)	**04 VOIX POUR**

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1er : d'instituer à compter du 1er mars 2020 le régime indemnitaire applicable aux agents non soumis au RIFSEEP sur les bases définies ci-après et conformément aux tableaux visés en annexe.

Article 2 : Modalités de détermination des primes et indemnités

L'autorité territoriale fixe le montant des primes et indemnités versées à chaque agent par arrêté individuel en tenant compte des critères professionnels ci-après :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Et des sous-critères suivants :

- Le niveau de responsabilité
- Le niveau d'expertise de l'agent
- Le niveau de technicité de l'agent
- Les sujétions spéciales
- L'expérience de l'agent
- La qualification détenue

Article 3 : sort du régime indemnitaire en cas d'absence :

- Le régime indemnitaire suivra le sort du traitement en cas de congés annuels et congé pour invalidité temporaire imputable au service, congés pour maternité ou pour adoption et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant : pas d'impact
- En congé de maladie ordinaire, congé longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie et journée enfant malade, il sera fait une retenue sur le régime indemnitaire de 1/30ème par jour d'absence,

Article 4 : règles de cumul

Les primes et indemnités visées en annexe sont cumulables dans la limite des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 5 : modalités de versement

Le régime indemnitaire est versé mensuellement ou annuellement conformément aux dispositions légales ou réglementaires en vigueur.
Le régime indemnitaire est proratisé dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire pour les agents à temps partiel, temps non complet, temps partiel thérapeutique.

Article 6 : Maintien à titre personnel

Le montant mensuel de régime indemnitaire dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du présent régime indemnitaire.

Article 7 : dit que les primes et indemnités pourront être versées aux agents non titulaires de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux agents titulaires et stagiaires de grades de référence.

Article 8 : dit que les primes et indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction des textes en vigueur.

Article 9 : d'abroger la délibération n° 3 du 21 décembre 2006 relative au régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires et agents non titulaires de la commune d'Andrésy.

Article 10 : dit que la délibération n° 4 du 21 décembre 2006 relative à la charte du régime indemnitaire est partiellement abrogée, seules les dispositions relatives à la prime de fin d'année demeurant applicables.

Article 11 : dit que les crédits sont inscrits au budget – chapitre 012.

21 – PROTECTION SOCIALE des AGENTS – PARTICIPATION de l'EMPLOYEUR pour les CONTRATS LABELLISÉS de PRÉVOYANCE (GARANTIE MAINTIEN de SALAIRE)

Rapporteur : Monsieur RIBAULT – Maire,

Monsieur RIBAULT – Maire donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 03 octobre 2019, le Conseil Municipal a voté le principe de la participation employeur pour le volet santé (mutuelle) des agents.

Aujourd'hui, toujours dans l'objectif de développer la protection sociale des Agents, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'adopter le principe de la participation de l'employeur pour le volet prévoyance (garantie maintien de salaire).

Monsieur le Maire explique que le dispositif dit de labellisation permet aux Agents qui le souhaitent de choisir librement leur contrat dès lors que l'assureur et le contrat choisis sont labellisés, c'est-à-dire qu'ils sont reconnus nationalement, la liste des contrats labellisés étant fixée par décret.

Monsieur le Maire propose que la participation employeur soit fixée à 20 euros par mois et par agent ayant souscrit un contrat, dans la limite du montant de la cotisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique Paritaire en date du 18 février 2020,

Considérant les risques financiers supportés par les agents dans le cadre des risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès, dénommés « risque prévoyance »,

Considérant la volonté de la Commune de participer à la protection sociale des agents y compris dans son volet dit prévoyance (garantie maintien de salaire),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC) **20 VOIX POUR**
OPPOSITION (AD) **06 VOIX POUR**
OPPOSITION (AER) **04 VOIX POUR**

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1er : d'opter pour le principe de la labellisation en matière de contrat de prévoyance « maintien de salaire » à compter du 1er mars 2020.

Article 2 : dit que les agents bénéficiaires de ce dispositif sont :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public recrutés sur un emploi permanent à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Ne peuvent donc bénéficier de ce dispositif :

- Les agents qui occupent un emploi non permanent
- Les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir...)
- Les agents vacataires

Article 3 : accorde une participation employeur aux seuls agents adhérant à un contrat labellisé de prévoyance.

Article 4 : fixe cette participation à 20 € par mois et par agent ayant souscrit un contrat.

Article 5 : dit que la participation employeur versée à chaque agent ayant souscrit un contrat labellisé ne pourra excéder le montant de la cotisation mensuelle dudit contrat.

Article 6 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 7 : de charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente délibération.

22 – PRÉSENTATION du PLAN de FORMATION 2020

Rapporteur : Monsieur RIBAULT – Maire,

Monsieur RIBAULT – Maire donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité.

Le plan triennal de formation 2017-2019 s'est achevé au 31 décembre dernier et il convient de proposer un plan de formation pour 2020 afin d'assurer le suivi des formations des agents, mais également pour continuer à bénéficier des actions du CNFPT notamment pour l'organisation de formation dite en « INTRA ».

Compte tenu de la période transitoire suite au prochain renouvellement du Conseil Municipal, il est proposé d'adopter un plan de formation uniquement pour l'année 2020 et reprenant en grande partie les axes du plan de formation 2017-2019. Durant 2020, un plan de formation triennal 2021-2023 pourra être construit selon les orientations de la nouvelle municipalité.

Le plan de formation 2020 a pour objectifs :

- De rendre visible l'engagement de la collectivité en interne
- D'optimiser l'action des services et améliorer la qualité du service public
- De mieux prendre en compte des besoins individuels et collectifs
- De s'orienter vers une professionnalisation croissante des agents
- De renforcer la motivation personnelle des agents et les équipes

Monsieur le Maire expose les 6 axes du plan de formation 2017-2019 repris en 2020 :

- Accompagner les projets des collectivités
- Développer la sécurité des agents et du public
- Développer les compétences managériales
- Développer les compétences métiers des agents
- Se préparer au développement du numérique et à l'e-administration
- Accompagner les agents dans leur évolution professionnelle

Considérant la nécessité de réaliser un plan de formation conformément à la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique Paritaire en date du 18 février 2020,

Vu le plan de formation joint à la convocation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	**20 VOIX POUR**
OPPOSITION (AD)	**06 VOIX POUR**
OPPOSITION (AER)	**04 VOIX POUR**

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1er : d'approuver le plan de formation 2020 de la ville d'Andrésy.

Article 2 : dit les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente délibération.

23 – AUTORISATION de SIGNATURE d'une CONVENTION-CADRE PLURIANNUELLE de FORMATION TERRITORIALISÉE avec le CNFPT
Rapporteur : Monsieur RIBAULT – Maire,

Monsieur RIBAULT – Maire donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique que la convention a pour objet de définir le contenu du partenariat pluriannuel entre la Ville et le CNFPT, permettant d'accompagner les projets de la collectivité par le développement des compétences de ses agents.

Trois finalités principales sont assignées au présent partenariat :

- Favoriser l'exercice du droit à la formation des agents territoriaux
- Mettre en œuvre les modalités du partenariat
- Constituer un outil de communication

Monsieur le Maire indique que la signature de cette convention permettra notamment la réalisation des actions suivantes :

- Des actions collectives prises en charge financièrement sur la cotisation et dans la limite des enveloppes budgétaires organisées dans les locaux d'une collectivité et au bénéfice de ses agents, il s'agit des actions dites « actions Intra »,

- Des actions organisées dans les locaux du CNFPT ou prises à bail par lui, intitulées en « ventes de places à l'unité ».

Considérant le statut et les missions spécifiques du CNFPT,

Considérant l'intérêt de la ville à signer une convention de partenariat avec le CNFPT notamment pour l'organisation de formations dites « intra »,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le plan de formation 2020 approuvé par délibération n° 22 du Conseil Municipal du 26 février 2020,

Vu le projet de convention joint à la convocation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC) **20 VOIX POUR**
OPPOSITION (AD) **06 VOIX POUR**
OPPOSITION (AER) **04 VOIX POUR**

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1er : d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention-cadre pluriannuelle de formation territorialisée avec le CNFTP.

Article 2 : dit les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente délibération.

24 – MODULATION de la RÉMUNÉRATION des APPRENTIS

Rapporteur : Monsieur RIBAULT – Maire,

Monsieur RIBAULT – Maire donne lecture du projet de délibération et explique que sur les 7 postes ouverts, 3 ne sont pas pourvus. En appliquant la loi sur la rémunération, des apprentis étaient bloqués. Il y a eu le cas d'une apprentie qui n'est pas venue à Andrésy, car elle perdait sa prime d'activité pour 50 €. La décision du Conseil Municipal étant d'appliquer la loi, il n'a pas été possible de jouer. Il est donc proposé de pouvoir jouer sur 20 % en plus de la loi afin de permettre à un apprenti qui perdrait sa prime d'activité de la conserver. Il est proposé de moduler ce pourcentage du SMIC dans la limite de 20 %.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que l'apprentissage a pour but de donner à des jeunes de 16 à 25 ans, une formation générale, théorique et pratique en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle validée par un diplôme ou un titre.

Ce contrat constitue une forme d'éducation alternée, formation pratique en entreprise et un enseignement à dominante théorique en centre de formation ou école. Il s'agit d'un outil efficace et reconnu permettant à des jeunes d'accéder à l'emploi.

Par ailleurs, ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés et des qualifications requises par les postulants.

Monsieur le Maire rappelle que 7 postes en apprentissage sont actuellement ouverts à Andrésy.

À ce jour, les postes sont pourvus ou à pourvoir de la manière suivante :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Services techniques	2	CAP Jardinier Paysagiste – Établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole de Saint-Germain-en-Laye/Chambourcy	2 ans (2018-2020)
		Contrôleur de travaux *Non pourvu*	1 an (2019-2020)
Sport/Jeunesse	1	Master 1 Management International du Sport	1 an (2019-2020)
Juridique/RH	1	*Non pourvu*	1 an (2019-2020)
Culture	1	Master tourisme culturel et promotion internationale des territoires	1 an (2019-2020)

Restauration	1	CAP Cuisine – PROMHOTE à Chanteloup les Vignes	1 an (2019-2020)
Bibliothèque	1	*Non pourvu*	1 an (2019-2020)

Monsieur le Maire précise que l'apprenti bénéficie du statut de salarié et perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du SMIC fixé par décret, en fonction de son âge, du diplôme préparé et de son ancienneté dans le contrat.

Afin, d'une part, de ne pas pénaliser les apprentis qui auraient droit à des aides financières de divers organismes, et d'autre part, de développer l'attractivité de la commune en termes de recrutement des apprentis, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à moduler le pourcentage du SMIC servant de base au calcul de la rémunération des apprentis dans la limite de 20 %.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail,

Vu le Décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis favorable à l'unanimité donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 18 février 2020,

Considérant le souhait de ne pas pénaliser les apprentis qui pourraient perdent des aides financières extérieures liées au montant de leur rémunération,

Considérant la volonté de développer l'attractivité de la Commune en termes de recrutement des apprentis,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC) **20 VOIX POUR**
OPPOSITION (AD) **06 VOIX POUR**
OPPOSITION (AER) **04 VOIX POUR**

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à moduler le pourcentage du SMIC servant de base au calcul de la rémunération des apprentis dans la limite de 20 %.

Article 2 : dit que les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente délibération.

II–5 – DIRECTION SPORTS – JEUNESSE

25 – SIGNATURE d'une CONVENTION de PARTENARIAT entre la VILLE d'ANDRÉSY et l'ASSOCIATION « ANDRÉSY TENNIS CLUB »

Rapporteur : Monsieur MALLET – Conseiller Municipal,

Monsieur MALLET donne lecture du projet de délibération.

Monsieur FAIST explique avoir été impliqué dans la négociation des contreparties de la convention. D'une part il s'agit d'un contrat de partenariat entre le club et la Ville pour essayer de proposer des cycles aux scolaires. D'autre part, la Ville s'engage sur un montant de 150 000 € maximum à refaire les 2 courts extérieurs sur des normes qui conviendraient à une nouvelle utilisation moderne, et acceptable. L'entretien annuel des terrains, notamment des terres battues fait l'objet d'une subvention complémentaire de 5 000 € par an au club. Le club s'engage à pouvoir mettre à disposition les installations dans le cadre d'opérations que la Ville pourrait organiser avec le Service Jeunesse, le Scolaire, Périscolaire et les agents de la Ville dans des créneaux à définir dont une partie est définie, mais l'occupation réelle doit être confirmée pour être mise à disposition des écoles élémentaires, du Service Périscolaire, du Service jeunesse, du personnel de la Ville d'Andrésy et du collège d'Andrésy, le cas échéant. En plus des créneaux identifiés, des cycles annuels pourraient être identifiés, 10 jours par an en période scolaire, et 2 semaines en juillet-août, l'objectif étant que le club puisse trouver des nouveaux adhérents en permettant ce type d'accès. Enfin, l'association avait jusqu'à présent la jouissance exclusive du Club-House et de la salle au-dessus, l'objectif est que cette salle puisse être utilisée par la Ville en prévenant le club, pour des salles de réunions municipales ou associatives. La Ville prend à sa charge l'eau et l'électricité. Cette dépense de 150 000 € n'a pas été inscrite au budget d'investissement, néanmoins l'article 9 prévoit une clause de résiliation qui permettra à l'équipe en charge soit de faire cet investissement soit de ne pas le faire.

Monsieur WASTL déclare que c'est vraiment l'archétype voire la caricature d'une délibération purement électoraliste. Une convention est signée avec le club de tennis promettant un investissement de 150 000 € sans l'avoir inscrit dans le débat d'orientations budgétaires, dans la liste des investissements il y a un mois et demi et sans le mettre dans le budget. Il demande ce que cela peut signifier pour les 190 adhérents du tennis : « Si vous votez pour moi, vous l'aurez. Je ne l'ai pas inscrit dans le budget, comme ça si les autres ne veulent pas le faire, ils ne le feront pas. » Il s'agit de son analyse, et il déplore complètement cette délibération.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'il s'agit d'une honnêteté de ne pas le mettre puisqu'il n'avait pas été mis au R.O.B. Il s'agit d'un partenariat qui n'existait pas, et il a été vu dans les discussions que le club était prêt à ouvrir son club et ses équipements, y compris le Club House pour les activités scolaires, périscolaires, les agents de la Ville. Il s'agit d'un nouveau partenariat, d'une nouvelle convention. Il trouve normal que la prochaine équipe le valide ou pas. Il n'est pas inquiet sur le fait que quelle que soit l'équipe, ce sera validé.

Monsieur MARTZ rejoint la déclaration qui vient d'être faite. Il avait dit en Commission qu'il était relativement surpris qu'un engagement soit pris avec un chèque en blanc avant les élections sur 165 000 €. 165 000 € avaient été annoncés lors de la Commission Finances.

Monsieur FAIST précise que dans la convention, ce sont 150 000 €.

Monsieur MARTZ déclare avoir quelques informations, il paraîtrait que la convention est déjà signée.

Monsieur FAIST répond par l'affirmative, mais pas par le Maire.

Monsieur MARTZ demande si elle a été signée par le tennis.

Monsieur RIBAULT – Maire répond par l'affirmative, il ne signera que si le Conseil Municipal lui donne l'autorisation.

Monsieur MARTZ précise sa question qui était de savoir si la convention était déjà signée.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'elle n'est pas signée par la Ville.

Monsieur FAIST rappelle que dans le budget il y a un montant de dépenses imprévues de 350 000 € qui permet largement de financer ces 150 000 €.

Monsieur MARTZ indique que la future équipe aura peut-être quelques surprises et sera peut-être obligée de prendre.

Monsieur FAIST répond par la négative, pas à cette hauteur. Tous les ans, la Ville termine l'exercice avec une marge entre 150 000 € et 175 000 € de dépenses imprévues non utilisées. Il répète que ces 350 000 € qui ont été volontairement inscrits en dépenses imprévues pourront permettre à l'équipe qui arrive, sans modification budgétaire, de financer cet investissement nouveau.

Madame MUNERET déclare qu'intellectuellement ce n'est pas entendable. Monsieur FAIST dit qu'il y a des dépenses imprévues pouvant être financées par des dépenses imprévues. Elle ne voit pas pourquoi le montant n'a pas été écrit directement dans le budget pour signer cette convention. C'est une façon de fonctionner archaïque, cela ne se fait pas. Ils disent à un club qu'ils vont passer au Conseil Municipal la signature d'une convention, mais après ils vont voter le budget. C'est ridicule.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que le club est parfaitement prévenu. Cela veut dire que tout le monde dans cette salle validera cette convention.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Ville a décidé de signer une convention de partenariat avec l'Association « Andrésy Tennis Club ».

Considérant que les actions menées par l'association « Andrésy Tennis Club » représentent un intérêt public local et participent au développement et à la promotion du sport, la Ville d'Andrésy a décidé de signer une convention de partenariat avec ladite association afin de définir les conditions et les modalités de collaboration entre les parties pour le développement de leurs intérêts communs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de partenariat avec l'Association « Andrésy Tennis Club ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1 à L.2125-6,

Vu le Code du Sport,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports en date du 10 février 2020

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 19 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	**20 VOIX POUR**
OPPOSITION (AD)	**06 VOIX POUR**
OPPOSITION (AER)	**04 VOIX POUR**

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout avenant éventuel.

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

II–6 – DIRECTION de la VIE SCOLAIRE

26 – ACCEPTATION du CHÈQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CESU) en QUALITÉ de TITRE de PAIEMENT pour les PRESTATIONS ACCUEIL PÉRISCOLAIRE et ALSH pour les ENFANTS ÂGÉS de 3 à 12 ANS

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique que plusieurs familles Andrésiennes demandent à pouvoir régler l'ensemble des services périscolaires à l'aide de Chèques Emploi Service Universel (C.E.S.U).

Ce dispositif, instauré par la loi BORLOO votée le 26 juillet 2005, permet aux familles de payer notamment tout ou partie du montant des prestations de garde d'enfants.

Le C.E.S.U, comme titre spécial de paiement est nominatif et comporte une valeur faciale. Il constitue une avancée en termes de qualité de service rendu aux usagers et contribue par ailleurs à l'amélioration du recouvrement des factures des prestations municipales concernées.

Aujourd'hui, le C.E.S.U est accepté comme mode paiement uniquement pour le règlement relatif au service « accueils périscolaires », et ce seulement pour les enfants âgés de 3 à 6 ans.

Monsieur le Maire précise que la Ville bénéficie déjà d'une affiliation auprès du Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel, chargé de traiter les demandes de remboursement et qu'aucune modification n'est nécessaire pour élargir l'acceptation des C.E.S.U comme mode moyen de paiement à l'ensemble des services périscolaires.

Par ailleurs, la régie de recettes du Service Scolaire & Périscolaire est habilitée pour accepter ce mode de règlement.

Il est cependant important de noter que les C.E.S.U ne peuvent pas être utilisés pour de la restauration scolaire, mais uniquement pour de la garde d'enfants.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer et d'élargir l'acceptation, comme moyen de paiement, du Chèque Emploi Service Universel, pour le règlement des services suivants :

- Accueils périscolaires pour les enfants jusqu'à 12 ans.
- ALSH durant les mercredis et vacances scolaires pour les enfants jusqu'à 12 ans.

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des servies à la personne,

Vu le décret n° 2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au chèque emploi-service universel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, en date du 19 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	**20 VOIX POUR**
OPPOSITION (AD)	**06 VOIX POUR**
OPPOSITION (AER)	**04 VOIX POUR**

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE :

Article 1 : D'accepter les Chèques Emploi Service Universel (C.E.S.U) en qualité de titres de paiement pour les prestations suivantes : Accueil périscolaire et ALSH pour les enfants âgés de 3 à 12 ans.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'adhésion au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel.

Article 3 : De modifier le « Règlement Intérieur des Activités Périscolaires » afin de faire apparaître ce moyen de paiement comme de règlement pour les activités précitées.

27 – APPROBATION du RÈGLEMENT INTÉRIEUR des ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique qu'en conséquence de l'élargissement d'acceptation du Chèque Emploi Service Universel (C.E.S.U) comme moyen de paiement pour le règlement des services d'accueils périscolaires et ALSH pour les inscriptions des enfants jusqu'à 12 ans, il est nécessaire de modifier le « Règlement Intérieur des Activités Périscolaires ».

En effet, afin de perfectionner la qualité de service rendu aux usagers et de contribuer à l'amélioration du recouvrement des factures des prestations municipales concernées, le Chèque Emploi Service Universel (C.E.S.U) est maintenant accepté pour le règlement de l'ensemble des activités périscolaires.

Ainsi, les usagers pourront s'acquitter pour l'ensemble de leurs consommations relatives à ces activités par ce moyen de paiement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour permettre la modification du « Règlement Intérieur des Activités Périscolaires » et ainsi de faire apparaître le Chèque Emploi Service Universel (C.E.S.U) comme moyen de règlement accepté pour les services d'accueils périscolaires et ALSH pour les inscriptions des enfants jusqu'à 12 ans.

Vu l'article L. 133-6 du code de l'action sociale et des familles relatif aux conditions de fonctionnement des accueils collectifs à caractères éducatifs de mineurs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC) 20 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER) 04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE :

Article 1 : le présent « Règlement Intérieur des Activités Périscolaires » annule et remplace le précédent en date du 21 novembre 2019.

Article 2 : D'adopter le « Règlement Intérieur des Activités Périscolaires » dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le « Règlement Intérieur des Activités Périscolaires ».

Article 4 : Dit que le « Règlement Intérieur des Activités Périscolaires » sera affiché dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement et dans les Accueils Périscolaires.

II–7 – DIRECTION de l'ÉCONOMIE LOCALE

28 – SIGNATURE d'une CONVENTION de PARTENARIAT entre la VILLE et l'ASSOCIATION l'UNION des COMMERÇANTS d'ANDRÉSY

Rapporteur : Monsieur RIBAULT – Maire,

Monsieur RIBAULT – Maire donne lecture du projet de délibération et cite 3 manifestations : le 13 juillet au soir, la fête de la musique, et la Nuit Blanche. Ce sont les 3 soirées pour lesquelles les commerçants d'Andrésy demandaient à disposer de l'espace public gratuitement. Il s'agit de conventionner pour clarifier les choses pour ces 3 manifestations, éventuellement pour d'autres à la demande d'autres commerçants. Cela permet de laisser à disposition gratuitement l'espace public pour des manifestations en accord avec la Ville d'Andrésy. Il est important d'officialiser ce type de conventionnement.

Madame MUNERET indique que le 13 juillet et la fête de la musique ne sont pas des nouveaux événements, il aurait donc été possible de passer ces conventions d'occupation du domaine public depuis plusieurs années. C'est une très bonne idée de le mettre en point 28 lors du dernier Conseil Municipal, elle approuve complètement.

Monsieur RIBAULT – Maire déclare que le domaine public était déjà mis à disposition gratuitement, mais il valait mieux officialiser les choses. C'est bien de le faire pour les suivants, ils n'auront pas de surprise, la gestion est très propre, très transparente contrairement à ce qu'il a entendu tout à l'heure. L'espace public est normalement payant.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose que l'Association, « L'Union des Commerçants d'Andrésy » (LUCA), association loi 1901 déclarée à la préfecture de Versailles le 31 août 2012, a pour objet de fédérer et réunir les commerçants sédentaires des différents quartiers de la Ville autour de projets communs visant à assurer la promotion des commerces de proximité locaux, ainsi que l'attractivité et l'animation de la Ville.

L'objet de l'association représente donc un intérêt public local, puisqu'elle a vocation à participer au développement de l'attractivité locale tout en contribuant au renforcement de la cohésion et du lien entre les commerçants et les Andrésiens.

Considérant que les actions menées par LUCA représentent un intérêt public local, la Ville d'Andrésy souhaite conclure un partenariat avec elle afin de déterminer les conditions et les modalités de collaboration entre les parties pour le développement de leurs intérêts communs.

Ainsi, par ce partenariat, la Ville d'Andrésy souhaite permettre à l'association de participer à certains évènements organisés par la Ville, notamment à la fête de la musique, aux festivités du 13 juillet et aux festivités organisées dans le cadre de la nuit blanche, en proposant un projet de commerce, de services et d'animation, de type buvette, concert et, y compris sur l'espace public.

Dans le cadre de ce partenariat et compte tenu du projet, la Ville d'Andrésy délivrera à l'association et aux commerçants concernés par la manifestation, une autorisation d'occupation du domaine public avec exonération du paiement de la redevance d'occupation du domaine public.

La convention de partenariat est proposée pour une durée de 1 an renouvelable de façon expresse, sans pouvoir excéder la durée totale de 6 ans.

L'ensemble des règles régissant ce partenariat sont stipulées dans la « Convention de partenariat entre la Ville d'Andrésy et l'Association l'Union des commerçants d'Andrésy ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1 à L.2125-6.

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration

Vu la convention de partenariat entre la Ville d'Andrésy et l'Association l'Union des Commerçants d'Andrésy annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	**20 VOIX POUR**
OPPOSITION (AD)	**06 VOIX POUR**
OPPOSITION (AER)	**04 VOIX POUR**

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1er : D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat entre la ville d'Andrésy et l'Association « L'Union des Commerçants d'Andrésy »,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération ainsi que tout avenant éventuel au contrat de partenariat,

Article 3 : De charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

II–8 – DIRECTION des GRANDS PROJETS

29 – AUTORISATION de SIGNATURE de l'AVENANT n° 4 RELATIF au LOT n° 5 du MARCHÉ PUBLIC de TRAVAUX de MISE en ACCESSIBILITÉ des BÂTIMENTS COMMUNAUX dans le CADRE de l'AD AP 2017-2019

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL, Maire-Adjoint délégué aux Travaux, Patrimoine, Embellissement de la Ville et Systèmes d'information,

Monsieur MAZAGOL explique qu'avant de présenter ces 2 dernières délibérations puisqu'il ne sera pas dans les prochaines équipes, il souhaitait remercier tous ses collègues, et principalement les Services, notamment les Services Techniques avec Dalila avec qui, pendant 12 ans, ils ont partagé beaucoup de choses, beaucoup de disputes, beaucoup de bons moments, beaucoup de désaccords, beaucoup d'accords, mais cela s'est toujours bien terminé, ils travaillent toujours ensemble jusqu'à mi-mars. Il souhaitait remercier tout le monde. Il restera actif sur la Ville puisqu'il est en train d'essayer de créer une ressourcerie, cela avance bien, mais comme il aura besoin d'argent il attend que les futurs élus entendent bien, également la C.U., la Région, il a déjà fait des demandes et a des retours positifs. Il a déjà récupéré des lieux, pas mal de choses qui permettront de démarrer dès que possible. Il va également rester au niveau de la Communauté Urbaine sur un sujet qui l'intéresse beaucoup, c'est la Maison de l'Eau dont il a participé à la naissance. Pour information, il fait sa publicité en même temps, 3 500 élèves de la Région sont passés depuis que cela a été créé en 2018, et des portes ouvertes auront lieu le 21 mars, cela tombe mal c'est la veille du second tour des élections, mais ce n'est pas grave, les candidats auront tout préparé, ils n'auront plus le droit de communiquer, donc ils ont l'autorisation d'aller à la Maison de l'Eau.

Il va maintenant parler de tout ce qu'il va dépenser avant de partir, puisqu'il a quelques petits travaux complémentaires dans les délibérations qui vont suivre.

Monsieur MAZAGOL donne lecture de la délibération et explique que l'A.D.A.P. est la mise aux normes pour le handicap, tous les locaux administratifs et publics doivent être aux normes qu'ils sont en train de réaliser. Il y avait un certain nombre de choses qui n'avaient pas été prévues initialement, par exemple, il faut mettre une alarme visible dans les toilettes pour handicapés. Sont nécessaires également des petits travaux d'interphonie au niveau de l'ascenseur de Saint-Exupéry qui pourra aller sur tous les niveaux ce qui n'était pas le cas. À partir du deuxième étage, il fallait emprunter l'escalier.

Madame MUNERET déclare que sa remarque porte du libellé de la délibération quand il est question de la mise en place des 2 alarmes sonores au sein du chalet de Denouval, et il est écrit : « au Club de loisirs et d'amitiés », mais en fait c'est dans la salle Lepic.

Monsieur MAZAGOL confirme.

Madame MUNERET en déduit que le terme exact est « salle Lepic », car le Club de loisirs et d'amitiés concerne le club en tant que tel, c'est un utilisateur.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que la remarque est entièrement valable. C'est la salle municipale Lepic. Il est d'accord sur le fait qu'il ne faille pas citer l'association.

Monsieur MAZAGOL en convient, de plus ce ne sont pas les seuls utilisateurs, ils corrigeront.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'exécution du marché de travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux selon la programmation de l'ADAP 2017-2019 il est nécessaire de passer un avenant avec la société titulaire du lot 5 du marché public, afin d'y intégrer les aménagements au programme des travaux d'accessibilité qui ont eu lieu. Les travaux supplémentaires suivants ont été sollicités :

- Travaux pour la mise en place de deux alarmes type 4 avec flashs et alarmes sonores au sein du Chalet de Denouval, et au Club de loisirs et d'amitiés
- Travaux pour la pose de deux BAES au droit de la porte d'accès PMR du Chalet de Denouval
- Travaux pour la mise en place d'un système interphonie pour l'utilisation de l'ascenseur de l'Espace Saint Exupéry
- Mise en place de flash lumineux, d'une alarme sonore et de luminaires à détection de présence à l'Espace Saint Exupéry

Monsieur le Maire expose les caractéristiques de chaque avenant conformément au tableau récapitulatif suivant :

Lots et entreprises	**Objet de l'avenant**	**Montant actuel du marché € HT**	**Montant de l'avenant € HT**	**Nouveau montant du marché € HT**
Lot n° 5 : Courant fort – Courant faible – SSI **Entreprise Planet Energy Concept**	**Avenant n° 4 :** Travaux pour la mise en place de deux alarmes type 4 avec flashs et alarmes sonores au sein du Chalet de Denouval, et Salle Rue Lepic Travaux pour la pose de deux BAES au droit de la porte d'accès PMR du Chalet de Denouval Travaux pour la mise en place d'un système interphonie pour l'utilisation de l'ascenseur de l'Espace Saint Exupéry Mise en place de flash lumineux, d'une alarme sonore et de luminaires à détection de présence à l'Espace Saint Exupéry	55 148,83	Avenant n° 4 : 14 085,06	69 233,89

L'avenant susvisé est annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'avis favorable de la commission travaux en date du 19 février 202,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 février 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier par avenant, le lot n° 5 du marché public de travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux dans le cadre de la programmation ADAP 2017-2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	**20 VOIX POUR**
OPPOSITION (AD)	**06 VOIX POUR**
OPPOSITION (AER)	**04 VOIX POUR**

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE :

Article 1er : D'approuver la passation l'avenant n° 4 du lot n° 5 du marché public susvisé, conformément au tableau récapitulatif présenté en séance, et annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 4 avec le titulaire du lot n° 5 ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

30 – AUTORISATION de SIGNATURE des AVENANTS RELATIFS au MARCHÉ PUBLIC de TRAVAUX d'EXTENSION et de MISE aux NORMES du GROUPE SCOLAIRE « LE PARC »

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération et explique qu'il y a quelques modifications, notamment la clôture et le trottoir au niveau de la rue Pasteur. L'entrée de l'école a été changée, et il en sera profité pour faire des améliorations. Les places de parking devant l'école seront supprimées puisque le plan Vigipirate durera un certain temps, donc plutôt que de mettre des barrières affreuses, tout le devant sera refait, y compris devant l'école maternelle de l'autre côté. Il y a un avenant pour faire ces clôtures et ces trottoirs. Une partie sera prise en compte par la Communauté Urbaine au niveau de ce qui est sur la voirie. Il y a également un avenant numéro 1 concernant les travaux de façades, et de bardages de bois, il y a la pose d'un châssis supplémentaire qui n'avait pas été prévu pour la sécurisation du contrôle d'accès. C'est en train d'être installé, ce sera opérationnel dans quelques jours. Il y a également une tôle de sécurité au droit des échelles d'accès pour les pompiers qui était nécessaire et qui n'avait pas été mise en place. Cela correspond à un avenant de 5 881 € pour l'ensemble de ces travaux.

Il y a également la suppression d'un pare-vue acoustique dans la zone de restauration. C'est une bonne nouvelle, car il s'agit d'un avenant négatif : - 3 172 €. Le dernier concerne le remplacement d'un câble pour la hotte de la cuisine pour un montant de 836 €.

Monsieur PRES a une question concernant les pompiers, et demande si cela n'a pas été vu avant.

Monsieur MAZAGOL répond que les pompiers ont demandé à mettre une échelle, et une fois qu'elle a été présentée aux pompiers, ils ont indiqué qu'il fallait aussi une porte pour interdire l'accès à cette échelle.

Monsieur PRES déclare que l'accès pompiers dans la cour a généré quelques surcoûts. Sur le plan de départ, tout allait bien, et une fois que cela a été fait ils se sont aperçus que cela ne passait plus. Il demande à qui incombe la responsabilité de ce qu'il se passe, si c'est l'architecte ou les pompiers.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il s'agit d'un ensemble, au départ ce sont les pompiers qui avaient prévu de faire un accès en cas d'incendie par la rue, ensuite ils se sont aperçus qu'il y avait un décalage entre la rue et l'école qui ne permettait pas de passer les grandes échelles et ont décidé de passer par la cour. Dans la cour ils avaient déjà prévu et construit une partie des sièges et gradins qu'il a fallu raccourcir pour avoir un rayon de braquage de la grande échelle. Des essais grandeur nature ont été faits pour voir s'il y avait l'accès aux 2 bâtiments, ce qui est le cas. Cela a entraîné quelques modifications.

Monsieur PRES a du mal à comprendre. Il est demandé, dans le permis, de passer vérifier, donc ils donnent un avis et ensuite s'aperçoivent qu'ils se sont trompés.

Monsieur RIBAULT – Maire confirme, ils le regrettent ils ne l'avaient pas vu au niveau du permis de construire.

Monsieur PRES demande s'ils ne se déplacent pas.

Monsieur RIBAULT – Maire répond par la négative, le permis de construire est étudié sur papier. Il y a un maître d'œuvre, il y aurait dû y avoir un dialogue entre les 2. En général cela ne prend pas cette proportion, cela a été particulièrement important, effectivement.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'exécution du marché de travaux pour l'extension et la mise aux normes du Groupe scolaire « LE PARC », il est nécessaire de passer des avenants avec les titulaires des lots 1, 3, 4 et 7 du marché public, afin d'y intégrer des travaux supplémentaires indispensables à la bonne exécution de l'opération et notamment les prestations suivantes :

Pour le lot n° 1 – Travaux de démolition de gros œuvre, de VRD, carrelage et étanchéité :

- Modification de la clôture et du trottoir au niveau de la rue pasteur

Pour le lot n° 3 – Travaux de façade, bardage bois, métallerie

- Travaux pour la création d'une porte de sortie extérieure depuis la salle de motricité 2 de l'école maternelle,
- Mise en place d'un précadre pour la pose de châssis
- Ajout d'équipements pour la sécurisation du contrôle d'accès (deux portails avec bandeau ventouse et ferme portail)
- Pose d'une tôle de sécurité au droit des échelles d'accès

- Suppression de la porte d'accès à la maternelle, prise en compte par l'assurance suite à un incendie.

Pour le lot n° 4 – Travaux de platerie, menuiseries, faux plafond.

- Suppression du pare vue acoustique dans la zone de restauration
- Remplacement des vitrages existants sur les châssis des sanitaires du bâtiment côté cour.

Pour le lot n° 7 – travaux de chauffage, ventilation et plomberie, et notamment les travaux suivants :

- Travaux pour le remplacement d'un câble pour la hotte de la cuisine.

Monsieur le Maire expose les caractéristiques de chaque avenant conformément au tableau récapitulatif suivant :

Lots et entreprises	**Objet de l'avenant**	**Montant actuel du marché € HT**	**Montant des avenants € HT**	**Nouveau montant du marché € HT**
Lot n° 01 Travaux de démolition, gros œuvre, VRD, carrelage, et étanchéité **Société SOMMA FRÈRES**	**Avenant n° 2 :** Modification de la clôture et du trottoir au niveau de la rue Pasteur	1 580 573,01	*Avenant n° 2 21 714,68*	1 602 287,69
Lot n° 03 : Travaux de façade, bardage bois, métallerie **Société SOMEN**	**Avenant n° 1 :** Création d'une porte de sortie extérieure depuis la salle de motricité 2 de l'école maternelle, Mise en place d'un précadre pour la pose de châssis Ajout d'équipements pour la sécurisation du contrôle d'accès Pose d'une tôle de sécurité au droit des échelles d'accès Suppression de la porte d'accès à la maternelle	1 400 000,00	*Avenant n° 1 : 5 881,73*	1 407 058,08
Pour le lot n° 4 – Travaux de platerie, menuiseries, faux plafond. **Société JPV**	**Avenant n° 2 :** Suppression du pare vue acoustique dans la zone de restauration Remplacement des vitrages existants sur les châssis des sanitaires du bâtiment côté cour.	379 377,12	*Avenant n° 2* -3 172,48	376 533,33

Lot n° 07 – Travaux de chauffage, ventilation et plomberie **Société GED**	**Avenant n° 3 :** Travaux pour le remplacement d'un câble pour la hotte de la cuisine.	501 010,05	*Avenant n° 3* 836,22	501 846,27

Les avenants susvisés sont annexés à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la commission travaux en date du 19 février 2020,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 février 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier par avenants les lots n° 1, 3, 4 et 7 du marché public de travaux pour l'extension et la mise aux normes du Groupe scolaire LE PARC,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC) 20 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER) 04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE :

Article 1er : D'approuver la passation des avenants conformément au tableau récapitulatif présenté en séance, et annexés à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits avenants avec chaque titulaire de lot ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

II–9 – DIRECTION de la VIE CULTURELLE

31 – DEMANDES de PARTENARIATS et de SUBVENTIONS auprès des PARTENAIRES PUBLICS ou PRIVÉS pour l'ORGANISATION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » 2021

Rapporteur : Madame MONTERO-MENDEZ, Maire-Adjointe déléguée à la Vie Culturelle, Animation de la Ville, Tourisme et Jumelages,

Madame MONTERO-MENDEZ donne lecture du projet de délibération et espère que Sculptures en l'Ile continue, dure et perdure d'ailleurs.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Andrésy organise depuis 1997 la manifestation culturelle « Sculptures en l'île ».
En 2021, cette manifestation se déroulera du vendredi 21 mai au dimanche 26 septembre (vernissage le jeudi 20 mai – opération l'envers du décor du 1er avril au 20 mai).

Tous les ans, la manifestation Sculptures en l'île accueille une centaine de sculptures d'artistes internationaux, nationaux et d'île de France sur le thème « Art et Nature » en valorisant le patrimoine naturel et historique de la ville. Cela a permis de passer de 8 500 à plus de 50 000 visiteurs, ces dernières années, favorisant son rayonnement en tant que principale exposition de sculptures contemporaines du département des Yvelines.

Depuis 2008, le concept de Sculptures en l'île se résume en 3 séquences :

1. Une manifestation d'avril à septembre.

La manifestation débute en avril avec l'opération « l'envers du décor » qui associe le public au montage des œuvres et dure jusqu'au vernissage en mai. Cette action de médiation à but pédagogique permet la rencontre et les échanges avec les artistes.
Le temps d'exposition, 5 mois, de mai à septembre, permet de valoriser l'investissement nécessaire à la réalisation de l'exposition (sélection, transport des œuvres, installation, catalogues…).
Le maintien de l'exposition pendant la période de vacances de juillet à mi-septembre, permet de proposer une offre de tourisme culturel aux habitants du département, permettant d'attirer de nouveaux visiteurs à Andrésy et dans le département des Yvelines.
Cette offre culturelle s'ajoute à l'attractivité naturelle de l'île Nancy et des bords de la Seine.

2. Une exposition implantée au cœur de la Ville d'Andrésy et de l'île Nancy.

Cette exposition est organisée essentiellement sur trois sites majeurs de la commune :
– La Maison du Moussel et son parc ;
– Le parc de l'Hôtel de Ville, les vitrines de la Galerie des Passions de l'Espace Julien-Green et le centre-ville devant le bâtiment Saint-Exupéry ;
– L'île Nancy et sa passe à poissons.

3. Une exposition de sculptures contemporaines.

– La Maison du Moussel et son parc ont accueilli les artistes invités de l'exposition, de renommée internationale comme Claude LEVEQUE, Vladimír ŠKODA, Didier MARCEL, Pascal MORABITO, Pedro MARZORATI et Zsuzsana FARKAS.
– Le parc de l'Hôtel de Ville, les vitrines de la Galerie des Passions et le centre-ville : les artistes exposants dans ces différents lieux sont choisis par la ville selon les projets présentés.
– L'île Nancy et la passe à poissons ont accueilli :
Le parcours « Art et Nature » présenté par la Maison Laurentine, Centre d'Art de Champagne Ardennes qui présente des artistes d'art contemporain de leur sélection ;
Le Sentier de la Sculpture qui est une sélection ville d'Andrésy provenant d'un appel à projet lancé par la ville. Les artistes sont issus de nombreux horizons de l'art contemporain, professionnels et amateurs y ont leur place ;
L'Espace Jeune Création permet aux jeunes artistes de faire partie intégrante de l'exposition en exposant leur création. Ces jeunes artistes sont bien souvent issus du jeune public, mais aussi de maison de retraite.

Le Jardin de Sculptures de la passe à poissons permet d'admirer l'exposition permanente des œuvres de 10 artistes ayant participé à Sculptures en l'île depuis 2008 (dépôts et/ou dons des artistes).

L'objectif de cette manifestation est de permettre une sensibilisation et une éducation artistique et culturelle des publics par plusieurs actions :

- Sensibilisation des publics à l'art contemporain par la médiation :

– médiation adaptée aux différents publics ;
– projets artistiques réalisés avec le public ;
– visites commentées et actions menées par des médiateurs ;
– document de médiation (quizz, jeux de pistes).

- Partenariats :

– avec des professionnels du monde de l'art, permettant de créer des réseaux,
– avec le jeune public, le public scolaire, les publics empêchés (IME).

- Valorisation du patrimoine naturel et historique – sensibilisation du public au patrimoine culturel :

Exposition des œuvres dans la nature et mise en valeur des sites patrimoniaux avec l'installation d'œuvres dans l'espace urbain.

- Accueil d'artistes :

– aide à la création (financier et aide technique de la ville) ;
– opération « l'envers du décor » où le public peut venir assister au montage de l'exposition, les artistes créant sur place ;
– résidence de création avec mise à disposition d'atelier et d'un lieu d'hébergement ;
– catalogue personnel ;
– échanges et ateliers avec le jeune public.

- Gratuité totale de l'exposition ;

– distribution de catalogue gratuitement ;
– accès et passage sur l'île gratuits.

Dans cette démarche, le soutien des différents partenaires facilitera le développement et le rayonnement de l'exposition.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à présenter des demandes de subventions, sous réserve du vote du budget :

- Auprès de la Direction des Affaires Culturelles d'île de France
- Auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional d'île de France
- Auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines
- Auprès des collectivités publiques susceptibles de s'associer au projet
- Auprès de partenaires privés

et à signer les engagements nécessaires avec les organismes concernés et leurs représentants, ainsi qu'avec les galeries partenaires des artistes invités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dossier de demande de subvention,

Vu l'avis favorable de la Commission de la Vie Culturelle, de l'Animation de la Ville et des Jumelages en date 12 février 2020,

Considérant la nécessité de solliciter une subvention de la Direction des Affaires Culturelles d'île de France, du Conseil Régional d'île de France, du Conseil Départemental des Yvelines et d'autres partenaires publics et privés pour financer la manifestation culturelle « Sculptures en l'île » 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	**20 VOIX POUR**
OPPOSITION (AD)	**06 VOIX POUR**
OPPOSITION (AER)	**04 VOIX POUR**

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

ARTICLE 1er : De solliciter l'octroi de subvention au taux maximum pour l'opération Sculptures en l'île 2021 auprès de la Direction des Affaires Culturelles d'île de France, du Conseil Régional d'île de France, du Conseil Départemental des Yvelines et d'éventuels autres partenaires publics et privés.

ARTICLE 2 : Dit que les crédits nécessaires au financement de cette manifestation seront prévus au budget 2021.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est suspendue à 23h30.

Questions Orales
Respect du Code Électoral

Monsieur PRES demande l'avis de Monsieur le Maire en tant qu'Officier de Police Judiciaire sur le Code Électoral. Monsieur le Maire connaît le penchant de son Groupe pour le respect de la loi, et durant la campagne, est constaté un certain nombre de publicités, d'affichages en dehors de ce que prévoit la loi, en l'occurrence des publicités sur des véhicules, des tracts dans des magasins, des diffusions de publicités et d'affiches dans un local de campagne, en vitrine. Le mémento du Ministère de l'Intérieur, la circulaire attenante, et une question au Sénat qui a été posée à laquelle le Ministre de l'Intérieur indique : « Il est interdit d'apposer des affiches ou des banderoles de propagande électorale, quand bien même ce serait sur une propriété privée, notamment sur une vitrine ou une fenêtre d'un local servant de permanence électorale. » Il demande que Monsieur le Maire fasse un rappel à la loi sur ce sujet.

Monsieur RIBAULT – Maire ne pourra pas faire un rappel à la loi ce soir, mais la pratique d'aujourd'hui a toujours existé à Andrésy. Il a conscience de ne pas répondre à la question, mais quand il y a eu des permanences dans des locaux, cette fois-ci il n'y a en a qu'une apparemment, cela s'est toujours fait comme ça. Le véhicule qui se balade avec des publicités, ce n'est pas nouveau à Andrésy. Jusqu'ici cela n'a jamais posé de problème. Il ne répond pas par rapport aux nouvelles dispositions s'il y en avait, mais il prend en compte la question et va vérifier et répondre. Il ne pense pas que la loi ait changé autant que cela par rapport aux pratiques antérieures.

Monsieur PRES déclare qu'il y a une décision du Conseil d'État datant de 2002.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que depuis 2002 toutes les campagnes ont été faites comme ça. Il ne sait pas.

Monsieur PRES demande une réponse.

Madame MUNERET déclare que la réponse à la question du Sénat et le mémento concerne la période électorale c'est-à-dire à partir du 2 mars. C'est l'interprétation qu'elle en fait, le jour où la campagne officielle démarre.

Déclaration d'Andrésy Dynamique

Madame MUNERET déclare : « À l'occasion du dernier Conseil, Andrésy Dynamique souhaitait faire une déclaration non pas comme Monsieur MAZAGOL pour nous inviter à visiter la maison de l'eau, mais simplement parce que cela fait 6 ans maintenant que nous siégeons tous ensemble autour de cette table. Et même si c'est encore la fonction de Maire et d'élu local qui recueille le maximum de sympathie de la part de nos concitoyens, aujourd'hui nous savons tous que dans notre pays, le rôle d'élu est souvent décrié. Pourtant notre activité est passionnante, très chronophage certes, Monsieur le Maire peut en témoigner, parfois difficile, mais tellement intéressante. Nous avons l'opportunité d'agir au niveau local pour améliorer la vie quotidienne des administrés en leur simplifiant la vie de famille, en améliorant les conditions de vie, et en veillant à leur offrir des services de qualité. Chacun d'entre nous, autour de cette table, a, a eu, a à cœur, j'en suis sûre, de servir l'intérêt général, et en nous engageant au sein d'une équipe municipale, quelle qu'elle soit, nous l'avons tous démontré. Que nous soyons dans l'Opposition ou dans la Majorité, nous croyons dans nos combats politiques, et même si parfois nous avons pu avoir des échanges assez vifs, comme ce soir encore, quel bonheur ! Et je crois qu'on peut l'apprécier, de vivre dans une démocratie comme la France qui permet à toutes les femmes et à tous les hommes qui en ont le droit civique de défendre leurs idées au sein d'une assemblée représentative.

Mes derniers mots iront aux agents municipaux avec qui nous travaillons. Sans eux nous pourrions avoir les politiques publiques les plus ambitieuses, nous ne pourrions pas les mettre en œuvre. Enfin, merci à la Directrice Générale des Services et à tous les Services qui sont présents pour nous accompagner, pour nous écouter avec patience, plusieurs heures, à chaque Conseil Municipal. Un grand merci à Huguette BONHOMME pour la retranscription de tous nos débats depuis le début de ces 6 années.

Merci à tous. C'était juste une déclaration pour terminer ce dernier Conseil de la mandature. »

Hommage solennel à Monsieur Hugues RIBAULT

Monsieur WASTL déclare : « Cher Monsieur RIBAULT, c'est vrai que votre départ ne me laisse pas indifférent. Nous sommes adversaires politiques depuis longtemps, vous le savez, mais ce que tout le monde ne sait pas c'est qu'avant de souffrir avec moi, vous avez souffert avec ma femme, entre 2008 et 2014, donc cela fait quand même beaucoup d'années que vous supportez les WASTL. Vous le savez aussi, si je suis là c'est grâce à vous, je viens du milieu associatif et quand je me suis aperçu que la politique permettait quand même de concrétiser nos actions, j'ai mis les 2 pieds dedans. Pour reprendre une référence qui parlera à certaines générations, mais pas à toutes, vous êtes en quelque sorte mon Maître Sith, et j'ai été votre Padawan, mais qui n'est jamais tombé dans le côté obscur de la Force. C'est vrai que je me suis construit un peu en réaction contre vous, mais tout en ayant le respect dû à votre rang et à votre qualité d'homme politique, car il est vrai : quelle carrière Monsieur RIBAULT ! Quelle longévité ! Quelle appétence pour le combat politique !

Je voudrais ce soir, en plus de vous rendre hommage, rendre hommage aussi à l'équipe qui vous a entouré ces 20 dernières années. Cette équipe encore largement présente, qui a su vous protéger des plus mauvais coups, et vous soutenir dans les moments difficiles de votre carrière politique. Car autour de vous, de 2001 à aujourd'hui, il y a eu une armée d'élus prête à lever le bouclier pour vous protéger, qui était toujours présente. Monsieur FAIST, votre fidèle adjoint aux finances depuis 19 ans, Monsieur BAKONYI, votre Directeur de cabinet pendant 5 longues années, Madame MUNERET, adjointe à l'Urbanisme pendant 13 ans. Ils étaient là en cas de coup dur. Je me souviens encore quand Monsieur BAKONYI vous accompagnait à toutes les réunions, à tous les Conseils Communautaires de la C.A.2.R.S., quand il menait la vie dure à l'Opposition Municipale, en refusant de publier certaines publications parce que le délai de rendu n'était pas respecté. À côté de Monsieur BAKONYI, la mansuétude de Monsieur JACQUET à l'égard de nous, relève presque d'une erreur professionnelle.

Souvenons-nous quand même de quelques grands moments politiques qui ont émaillé vos 19 années, ces grands moments où vos soldats ont su vous protéger et porter l'estocade à l'Opposition. Alors, je ne vais pas faire les 20 ans, je vais me limiter à 4 épisodes, 4 grands moments politiques qui ont rythmé votre carrière et qui ont mis à l'honneur votre équipe. Premier grand moment, selon moi, février 2009 le projet de circuit de Formule 1. Vous avez fait voter en Conseil Municipal un vœu soutenant ce projet qui devait être construit sur des terres agricoles, et face à vous, une opposition déjà aux mauvais relents écologistes, remontée comme un coucou. Lorsque vous étiez presque déstabilisé par les coups de boutoir de cette opposition, l'un de vos soldats s'est levé, a sorti son glaive et trancha d'un seul coup la tête de cette opposition. Ce soldat c'était votre Maire adjointe à l'Urbanisme, Madame MUNERET qui asséna en plein Conseil Municipal sa vérité : « Construire un circuit de Formule 1 sur notre territoire et y faire rouler des voitures est 5 fois moins polluant qu'une manif d'écolos venant manifester contre ce circuit et qui y vont avec 300 voitures. » Une sentence à marquer d'une pierre blanche !

Deuxième évènement, avril 2011, le projet des Belvédères, 400 logements sur les Coteaux, et là toujours vos fidèles lieutenants. Pour défendre ce projet d'urbanisation, Madame MUNERET qui eut ce jugement ébranlant devant toute l'assemblée : « Ce projet d'urbanisation permettra de terminer la Ville et de relier la Seine à l'Hautil. » Vous voyez, déjà en 2011, Madame MUNERET avait une vision globale du développement de la Ville.

Troisième évènement, décembre 2011, après l'échec de votre projet d'urbanisation, l'Opposition tenta de profiter de cette situation en demandant la protection définitive des Coteaux de l'Hautil et en les classant en espace naturel sensible. Vous aviez une longue

expérience de Maire, et vous aviez appris qu'il ne fallait pas porter le chapeau de décisions impopulaires.

Alors c'est encore Madame MUNERET qui monta au front pour couper les ailes de l'Opposition en déclarant : « Il faut refuser ce classement, car l'espace naturel sensible n'est pas un outil de protection fort. »

Enfin, quatrième évènement, et ce dernier grand moment se situe aussi dans cette année 2011, un peu délicate pour vous, Monsieur RIBAULT, mais tel un roseau qui plie, mais ne rompt pas, vous avez résisté à une série de coups de boutoirs de l'Opposition grâce à votre invisible Armada. Juin 2011, un petit Juge vous condamne pour non-respect des droits des élus de l'Opposition et cette opposition en profite pour vous remettre le bonnet d'âne de la démocratie. Ce fut un grand moment, une bataille homérique mal engagée par vous, mais sauvée par vos soldats qui ont encore lâché toutes leurs forces. Je vois encore Madame MUNERET déclarer dans cette assemblée : « Un Juge n'a pas toujours raison. On peut être fier du travail fait, on n'est pas à la Star Académie. » Tentant de profiter de la situation, les élus de l'Opposition ont tenté de pousser leur avantage en exigeant une Tribune sur le site de la Ville. Non, mais vous vous rendez compte ? Et c'est encore Madame MUNERET qui enfonce le clou en déclarant : « Vous n'avez qu'à vous inscrire sur les Pages Jaunes ! »

Alors, comment lutter contre un Maire, Monsieur RIBAULT, entouré d'une telle Légion. Votre longévité politique doit autant à vos qualités de battant qu'à l'efficacité de votre troupe qui vous aura accompagné et défendu pendant ces 2 décennies.

Alors, Monsieur RIBAULT, dans quelques semaines vous allez redevenir un citoyen normal, et je suis persuadé que là, ça y est, vous allez être convaincu par les bienfaits de la concertation et d'une gouvernance plus participative. C'est la raison pour laquelle je terminerai en formulant un vœu : que le prochain Maire vous consulte régulièrement et profite de votre longue expérience pour prendre les bonnes décisions.

Voilà Monsieur RIBAULT, profitez pleinement de votre famille, auprès de Madame RIBAULT, de vos enfants et de vos petits-enfants. Prenez du bon temps, et nous nous croiserons peut-être sur les plages de Cavalaire. »

Monsieur RIBAULT – Maire déclare que c'est presque la revue de presse sur Paris Première le lundi. Il remercie les Andrésiens pour sa légitimité qu'il ne tient pas que de son Armada, ce sont les Andrésiens qui mettent les bulletins dans les urnes. Quant au bonnet d'âne et le Juge, il a trouvé cette anecdote extraordinaire, mais se rappelle aussi du mur des « cons ». Il remercie Monsieur WASTL pour cette déclaration, nous sommes en période électorale, cela le valait.

Il souhaite dire un dernier mot le concernant et déclare : « Chers collègues de notre Conseil Municipal, et je me lance : « chers amis. Effectivement on n'est pas toujours du même bord, on n'est pas toujours d'accord, c'est normal, mais j'ai toujours eu un profond respect, et même une certaine amitié pour tous ceux qui s'engagent pour leur ville et pour le bien public. Avant de vous dire un mot plus personnel, j'aimerais dire un mot sur Marylin RAFFIN. Devant vous, chers élus, je voudrais rendre un hommage tout particulier à celle pour laquelle c'est pratiquement le dernier Conseil Municipal normal, je ne pense pas au Conseil Municipal d'installation. Peut-être qu'en avril, il y aura aussi un Conseil Municipal puisque normalement Madame RAFFIN doit nous quitter fin avril/début mai. Je soulignerais que Maryline est ici, D.G.S. d'Andrésy, depuis 2003. Chère Maryline, je veux dire d'abord : quel bonheur de vous avoir connue ! Grâce à la mouise dans laquelle on était, parce que je ne vous raconte pas la période 2001-2002 qui était compliquée, pour ceux qui s'en souviennent, et Maryline est venue nous aider pour gérer les finances, car c'est effectivement une grande spécialiste. Donc quel bonheur de vous avoir arrachée à une Ville qui venait de vous

embaucher ! Je rends hommage au Maire de cette Ville qui après avoir recruté Marylin RAFFIN m'a dit : « Elle sera mieux à Andrésy, j'ai bien compris. » Là aussi j'ai dû être un peu persuasif, mais je crois que Maryline l'était aussi, cela venait de nous deux. Quelle efficacité ! Maryline est une compétence redoutable. Quelle capacité de travail ! Immense ! Maryline est un rouleau compresseur. Quelle excellente capacité de conseil ! Extraordinaire, et notamment pour un élu, pour un Maire, et je le souhaite à tous ceux qui vont être élus demain. C'est quelqu'un qui à la fois vous laisse faire, vous laisse engager, mais vous met la balise juste au moment où il faut pour vous dire : « Oh là, là, vous n'êtes pas dans une entreprise privée, vous êtes dans une collectivité publique. » Qu'est-ce que c'est pénible parfois ! Excusez-moi, mais c'est comme ça. En tous les cas futurs Elus, vous avez intérêt à trouver quelqu'un qui vous conseille autant et aussi bien et qui, justement, sait vous arrêter au moment où il faut parce que la loi, parce que ceci, parce que cela, parce que les réglementations, etc et puis Maryline, quelle belle fidélité ! Quelle belle amitié ! C'est non moins important. On a pu se comprendre, on n'a pas été toujours d'accord, on a beaucoup échangé, mais en tout cas on a toujours été d'accord sur ce qu'il fallait faire en final. Et ça, je dois dire que, pour moi, c'est essentiel, et ce que je voulais vous dire c'est que pour les prochains élus, je vous souhaite franchement de trouver une Directrice Générale des Services qui soit aussi compétente, qui ait une telle capacité de travail, et j'allais dire qui soit aussi extrêmement fidèle et avec laquelle, pourquoi pas, vous développerez une belle amitié. Donc je voudrais sincèrement remercier Maryline devant vous, la féliciter au nom de vous tous, les élus, et au nom de tous les Andrésiens. Je pense que cela mérite qu'on l'applaudisse. »

Monsieur RIBAULT – Maire ajoute qu'il ne le cachera pas parce que ce n'est pas un secret, ils se reverront, ils boiront du Cognac RAFFIN ensemble dans les Charentes ou elle viendra boire le vin du Bugey chez lui dans l'Ain.

Monsieur RIBAULT – Maire déclare : « Après cet hommage à Maryline bien mérité, vous pouvez imaginer facilement que si je suis heureux qu'une nouvelle vie s'ouvre à moi prochainement, consacrée désormais à Chantal, à mes enfants, petits-enfants, à ma famille et aux nombreux amis qu'on a tellement laissés tomber pendant toutes ces années, je quitte mes fonctions d'élu, plus particulièrement de Maire, bien sûr, vous imaginez avec une réelle émotion. Je suis, rassurez-vous, s'il le faut, pour autant très heureux de mon choix. Après 31 ans de Conseiller Municipal, 19 ans en tant que Maire sur ces 3 mandats, je tourne effectivement avec émotion la dernière page d'un chapitre important de ma vie, celui de mon engagement public au service d'Andrésy et des Andrésiens, mais aussi plus largement des habitants de notre territoire, notre Département des Yvelines puisque j'ai eu la chance aussi d'être élu Conseiller Général du Canton d'Andrésy, à l'époque cela s'appelait comme ça, Vice-Président de la Communauté des Deux Rives de la Seine, et Conseiller de notre actuelle Communauté Urbaine. Au terme de ces 31 années de vie publique, passionnante, mais exigeante, j'espère et je pense avoir bien travaillé, notamment pour notre Ville d'Andrésy et surtout et pour les Andrésiens. Si j'ai pu le faire et atteindre les objectifs que nous nous étions fixés sur la vision de notre Ville, sur son fonctionnement, et sur la réalisation de très nombreux projets d'équipements, de valorisation et d'attractivité de notre belle Ville, je n'ai pu le réaliser qu'avec vous tous, élus de ces nombreux mandats. Mais aussi avec les Directeurs et Agents de notre Ville qui m'ont accompagné dans notre action avec efficacité, avec fidélité, et avec confiance. Leur présence à nos côtés, pour beaucoup depuis de très nombreuses années, en est une preuve évidente. Un grand merci à tous !

Chers collègues et amis du Conseil Municipal, nous avons tous bien travaillé pour Andrésy et pour les Andrésiens, chacun dans notre rôle de Majorité ou d'opposition. Les débats ont pu se tenir, et toujours dans le respect des autres. Bien sûr avec certaines critiques de l'Opposition, mais c'est le jeu normal de la démocratie, mais là aussi, je dois le dire, beaucoup de critiques constructives. Nous avons toujours eu un débat démocratique, c'est logique et parfaitement normal. Et de nombreux Conseils, des délibérations pendant ces 19 ans, il y en a eu beaucoup vous imaginez. Ce dont je suis fier, et nous pouvons tous en être fiers, c'est que pendant ces 19 années, depuis 2001, pendant lesquels j'ai présidé nos Conseils Municipaux, je vais quand même vous le mentionner, c'est important, il y a eu 173 Conseils Municipaux, et nous avons délibéré et adopté 2 858 délibérations, et je précise qu'aucune délibération ne nous est revenue invalidée par le contrôle de la légalité. Bien sûr, au cours de nos nombreux mandats, nous avons eu des débats, des échanges pendant ces 173 séances, mais je n'ai jamais eu à utiliser cette clochette placée devant moi, jamais en 19 ans. Donc cela veut dire que les débats se sont toujours très bien passés, même si de temps en temps il y a eu quelques coups de gueule et, c'est bien normal.

Je n'ai pas inventé ces chiffres, c'est un cadeau que l'on m'a remis tout à l'heure aussi, une surprise, c'est Huguette BONHOMME, la mémoire vivante de toute la Ville d'Andrésy qui, avec Maryline RAFFIN et Émilie HAMON que je n'oublie pas, m'ont concocté ce beau cadeau. Dedans j'ai les 2 858 délibérations, leur titre, et je pense que ce sera un beau livre de chevet. C'est un beau cadeau, je vais le feuilleter parce que certaines vont me rappeler un certain nombre de beaux souvenirs, d'autres peut-être un peu moins, mais ce n'est pas grave. Donc, je n'ai jamais utilisé cette clochette parce que les débats ont été un peu musclés parfois, mais sont toujours restés courtois, et cela a été très positif, pour la Ville surtout. Je voulais quand même vous en féliciter tous.

Dans un proche avenir, chacun va sûrement défendre ses convictions, et va essayer de les faire partager au plus grand nombre, c'est bien normal, c'est ça la démocratie.

En ce qui me concerne, comme vous, je continuerai à le faire aussi en souhaitant ardemment le meilleur avenir pour notre Ville d'Andrésy que j'aime profondément depuis 45 ans, et à laquelle j'ai consacré une grande partie de ma vie. Je souhaite à tous les Andrésiens de continuer à bénéficier longtemps de ce merveilleux cadre de vie, et de la qualité de vie que j'ai, avec vous, avec vos prédécesseurs, chers élus, avec nos Directeurs et Agents de la Ville, contribué à améliorer pendant toutes ces années. C'est pour cela et parce que j'aime profondément Andrésy et que j'aime profondément les Andrésiens que je continuerai à y vivre, j'espère très longtemps, avec ma chère épouse et à vous y rencontrer vous tous. Ce sera toujours un plaisir. Comme je l'ai écrit aux Andrésiens : comme Maire je vous dis « au revoir », comme Andrésien je vous dis « à très bientôt ».

Monsieur RIBAULT – Maire remercie tout le monde pour les applaudissements et les hommages et souhaite bon vent à tout le monde et d'avoir une vie toujours aussi passionnante, notamment dans cette salle du Conseil Municipal pour ceux qui seront élus.

La séance est levée à 23h55.

Andrésy, le 08 juin 2020

MAIRIE D'ANDRESY (YVELINES)

Le Maire,

Hugues RIBAULT